

Séance du Conseil Municipal du 15 juin 2018

Recueil des Tarifs des Services Publics
de la Ville de Toulouse



SOMMAIRE

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE – LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS, DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CUISINE CENTRALE

Dispositions particulières – Présentation générale	1
1ERE PARTIE – REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE - LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS, DEVELOPPEMENT SOCIAL	2
2EME PARTIE – TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE - LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES	5
DIRECTION PETITE ENFANCE (Établissements Ville et CCAS)	
Crèches – Multi-accueils - Haltes Garderies	5
DIRECTION DE L'EDUCATION	
Tarification des centres de loisirs associés à l'école (CLAE) et de la restauration scolaire	6
Tarification de la garderie maternelle du mercredi après-midi	9
Parcours éducatifs	10
Dispositions complémentaires	11
DIRECTION ENFANCE - LOISIRS	
Ludothèques	13
Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement	14
DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE	
Activités de loisirs de proximité	17
Activités de pratiques amateurs culturelles et sportives	19
Billetterie	21
Location de salles	22
Consommations	24
Sorties activités culturelles (visites : musées...) ou physiques de pleine nature (marche, escalade, kayak, VTT, golf, voile, ski de fond...)	25
Activités centre social	26
Activités et animations proposées gratuitement	27
DIRECTION DES SPORTS ET DES BASES DE LOISIRS	
Activités sportives	27
Entrées piscines	28
Location courts pour la pratique des sports de raquette et pelote basque	29
Patinoires	29
Achat et perte de cartes	30
Utilisation par les universités, lycées, collèges publics ou privés et CFA de Toulouse Métropole, des installations sportives municipales suivant conventions particulières, y compris dispositif accompagnement éducatif	30
Redevances	31
Usage gratuit ou accès préférentiel aux équipements sportifs municipaux	31

3EME PARTIE – REMBOURSEMENTS ET NON FACTURATION	
Petite enfance : crèche, multi-accueils, haltes garderies	33
Education	34
Accueils collectifs de mineurs avec et sans hébergement	35
Activités sportives et culturelles	38
Mises à disposition des salles de la Direction de l'Animation Socioculturelle	40
4EME PARTIE – DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RECLAMATIONS	40
5EME PARTIE – AUTRES PRESTATIONS	
Tarifs restauration de la cuisine centrale	42
Tarifs des hébergements sur les structures extérieures – Direction Enfance-Loisirs	43
Direction Petite Enfance - Crèches associatives et mutualistes logées , coûts de maintenance et des fluides	43
MARCHES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	
MARCHES	
Dispositions générales	44
Marchés couverts	44
Marchés de plein vent	44
Fleurs – producteurs	45
Non alimentaires tous marchés	45
Brocante, fripes et bouquinistes	45
Autres brocantes et fripes	45
Foires et marchés divers	46
OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	
Kiosques	46
Poids public, taxis	46
Occupations diverses du domaine public	47
Jardins publics	48
Fêtes et spectacles	
Fêtes foraines	48
Spectacles	48
Travaux	49
Saillies	49
Emprises	50
Éléments mobiles	50
Terrasses	50
Dispositions générales	51

REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	
Zone centre ville - Zone Zone faubourg Commerçant	52
Zone Ceinture Centre Ville – Zone Faubourg	53
Abonnés professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile – Tarification Résidents Abonnés – Droits forfaitaires pour la neutralisation d'une place de stationnement en secteur payant - professionnels de la livraison et ayants droit aux contrôles d'accès	54
SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE	
Taxes de vaccination	55
Taxes de désinfection et de désinsectisation en lieux clos	55
Taxes afférentes aux opérations pratiquées au Centre de Désinfection	56
Taxes perçues à l'occasion de désinsectisation en extérieur	56
Taxe forfaitaire pour déplacement	56
Fourrière animale	56
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE	58
Auditorium Saint-Pierre des Cuisines	59
Théâtre Jules Julien	59
DIRECTION DES ARCHIVES MUNICIPALES	
Frais de reproduction	60
Certification conforme	60
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHEQUES	
Tarifs abonnements annuels et autres tarifs	61
Tarif des travaux réalisés par l'Atelier de Restauration ERASME	62
Tarif de remboursement des documents	62
Tarifs des consommations et produits vendus au café de la Chapelle des Carmélites	63
Tarif de pénalité pour document dégradé	63
Tarif de remboursement des instruments de musique	63
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	
Fonds documentaires – images fixes et animées	64
Magazine d'information « A Toulouse »	65
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX ESPACES PUBLICS	66
DIRECTION DES SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE	
Programme d'activité, portage de repas	67
Activités seniors	69
Tarification du support de la carte seniors « Mon Toulouse Seniors », douches, dispositif logements passerelles, terrains et sites d'accueil pour les personnes en situation de précarité	72

MISSION CENTRES SOCIAUX	
Centres sociaux de Bellefontaine et Jolimont	73
DIRECTION DU NUMERIQUE	
Système d'information géographique	74
MISSION VOIES D'EAU	
Port Saint-Sauveur	75
DIRECTION DE L'IMMOBILIER	
Tarif d'occupation des domaines privé et public immobiliers de la Ville	77
Antennes relais de téléphonie mobile, tarifs de reproduction	77
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE	
Location des salles communales	78
CULTURE	
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	81
Les entrées	81
Les activités	84
Les locations d'espace	85
Les tarifs des boutiques des musées	87
Les autres tarifs	88
Conditions générales de vente billetterie et activités	90
Direction des Ressources de la Culture	99
Direction des Musiques	
Spectacles et concerts de la Saison Bleue, festival Toulouse d'Eté	100
Festival Rio Loco	100
Salles de concert du Metronum	100
Musée Saint Raymond	
Consommations vendues à la buvette du Musée Saint Raymond	104
MATou	
Tarifs d'entrée – Activités – Locations d'espaces	105
Boutique – Location d'expositions	106
Vente de fichiers numériques – Locations de cadres	107
FOURRIERE	108

**3EME PARTIE – ANNEXE – COUT DES SERVICES PUBLICS COMPARES AU
TARIF MOYEN**

DISPOSITIONS PARTICULIERES

POUR LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR

LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES ET CUISINE CENTRALE

Catalogue des tarifs applicables pour les activités organisées et les prestations assurées à compter
du 1^{er} septembre 2018

PRESENTATION GENERALE

Le présent catalogue décrit les tarifs et les règles d'application des activités proposées aux usagers (enfants et adultes) par les Directions Petite Enfance, Education, Enfance-Loisirs, Animation Socioculturelle, Sports et Bases de Loisirs, Mission Accueils Jeunes, Politiques de Solidarité et Cuisine Centrale, en référence aux délibérations du Conseil Municipal.

Il est révisable chaque année, applicable aux dates définies par délibération et complété par les règlements propres à chaque Direction.

Ce document est consultable par les usagers sur tous les lieux d'inscription.

La première partie, commune à l'ensemble des Directions, présente les **règles générales applicables en terme de base de calcul des tarifs et de revenus à prendre en compte** pour les participations financières des familles. Les prestations correspondantes entrent en général dans le cadre du Dossier Unique Interactif.

Le Dossier Unique Interactif (DUI) est un outil de partage des informations fournies par les familles amenées à fréquenter les différentes activités proposées par les directions. Il permet de simplifier les démarches administratives des usagers et de calculer les participations financières. Le DUI renforce également la cohérence interservices dans la gestion des prestations de service (harmonisation des tarifs, annulations, remboursements, réclamations).

La deuxième partie traite des **tarifs par direction et par activité, des règles d'application spécifiques**.

La troisième partie prévoit les **modalités de remboursement par direction et activité**.

La quatrième partie décrit les dispositions communes à l'ensemble des directions relatives aux **réclamations et à la Commission de recours amiable**.

La cinquième partie rassemble enfin les **prestations diverses** assurées par les directions.

1 - PREMIERE PARTIE : REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES

L'ensemble des prestations proposées en direction de la petite enfance soit établissements Ville de Toulouse, soit Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) (crèches, multi accueil, haltes-garderies, ludothèques), l'enfance (restauration scolaire, CLAE, parcours éducatifs, accueils de loisirs ou séjours de vacances, ...), la jeunesse et les adultes (accueils jeunes, centres sociaux, stages sportifs et culturels, ...), relèvent des services publics communaux facultatifs.

Ces prestations sont accessibles prioritairement aux personnes domiciliées dans la commune, puis dans la mesure des places disponibles, aux personnes dont la scolarisation de l'enfant ou dont le lieu de travail est à Toulouse.

Toutefois, les personnes ne répondant pas à ces critères pourront bénéficier des prestations municipales dans la mesure de places restant encore disponibles.

➤ BASES DE CALCUL DES TARIFS

Le revenu sera défini sur la base de l'année N-2 :

- à partir des revenus nets fiscaux du ménage avant abattement et hors prestations familiales figurant sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) de la CAF 31
- ou
- à partir du ou des avis d'imposition ou de non imposition, de l'attestation de paiement adressée par la CAF 31.

Pour les créateurs d'entreprise : neutralisation des revenus de l'activité pour une année à compter de la date de création de l'activité.

Le calcul des participations familiales pour les prestations proposées est déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la famille (enfants mineurs et majeurs poursuivant des études supérieures).

➤ RESSOURCES À PRENDRE EN COMPTE

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus, adhèrent ipso facto à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendus.

Dans le cadre d'une garde alternée, des inscriptions spécifiques pourront être réalisées, dans la limite des contraintes techniques de gestion, sur justificatifs de la situation et des revenus de chaque foyer fiscal. Afin d'enregistrer les dispositions d'un jugement ou d'une déclaration conjointe fournis par la famille, la mairie de Toulouse pourra être amenée à créer un dossier administratif. Le parent concerné par la création de ce dossier recevra un courrier l'en informant et l'invitant à constituer le DUI de son foyer fiscal. Sans fourniture de justificatifs adaptés à la situation, le tarif maximum sera appliqué aux activités facturées.

- **L'Espace Partenaires et le service CDAP** (*Consultation des Données Allocataires par les Partenaires*) de la CAF 31

Pour éviter de fournir des pièces justificatives, les familles allocataires, dont leurs ressources sont connues de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) et disponibles, ont la possibilité d'autoriser la mairie de Toulouse à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (ex CAFPRO), service professionnel réservé aux partenaires de la CAF.

Dans les cas où l'autorisation d'accès au service CDAP n'est pas accordée par la famille allocataire, ou pour **les familles bénéficiaires de prestations sans condition de ressources qui n'ont pas fourni leurs revenus à la CAF 31** ou pour **les familles non allocataires** ou pour **les familles dont les informations ne sont pas disponibles au moment de la consultation ou du transfert annuel auprès de la CAF 31**, la production des justificatifs de revenus demeure obligatoire si elles souhaitent bénéficier d'un tarif adapté à leur situation : revenus et composition familiale.

Les revenus suivants figurant sur l'avis d'imposition seront pris en compte :

1. les salaires et autres revenus liés au salaire, les heures supplémentaires déclarées avant abattement fiscal
2. les autres substituts de salaire avant abattement fiscal tels que :
 - les allocations versées par Pôle Emploi,
 - les allocations de formation reclassement,
 - les indemnités journalières imposables de maladie, maternité, accident de travail et paternité,
 - ...
3. les retraites, pensions et rentes avant abattement fiscal
4. les pensions alimentaires reçues, déduction des pensions alimentaires versées déclarées
5. les revenus de capitaux mobiliers et des valeurs mobilières déclarées
6. les revenus fonciers nets avec prise en compte des valeurs négatives
7. les revenus industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, déclarés
8. les bénéfices industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, ainsi que les bénéfices agricoles nets
9. les plans d'épargne retraite (PERP, PREFON...), cotisations volontaires de sécurité sociale avec déduction du montant annuel versé et déclaré
10. les bourses d'études imposables non versées sur des critères sociaux (ex Crous)

CREATION DU DUI

➤ ***DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale :***

Les éléments fournis lors de la première constitution du DUI feront l'objet d'une étude pour une prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante* sans effet rétroactif.

➤ ***DUI complet sans justification de revenus et de composition familiale :***

La non fourniture des pièces justifiant les revenus et la composition familiale, au moment de la première constitution du DUI ou de l'inscription, dans les délais impartis, entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de l'ensemble de ces pièces sans effet rétroactif.

Toute information complémentaire au regard de la situation familiale communiquée après la création du DUI sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante*, sans effet rétroactif.

* *Date de référence : date de réception dans le service ou d'enregistrement de la démarche en ligne sur montoulouse.fr*

ACTUALISATION ANNUELLE DU DUI

➤ *DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale fournis dans les délais impartis :*

Les éléments fournis seront pris en compte au terme de la validité du DUI en vigueur.

➤ *DUI complet avec justification de revenus et de composition familiale non fournis dans les délais impartis :*

Les éléments fournis seront pris en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

➤ *DUI complet sans justification de revenus et de composition familiale :*

La non fourniture des pièces justifiant les revenus et la composition familiale, au moment de l'actualisation annuelle du DUI **dans les délais impartis**, entraînera l'application du tarif maximum jusqu'à présentation de l'ensemble de ces pièces, avec prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

Toute information complémentaire au regard de la situation familiale communiquée, **après les délais impartis pour l'actualisation annuelle du DUI**, sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sous réserve des contraintes des services, sans effet rétroactif.

La non fourniture de l'ensemble des pièces obligatoires au moment de la création ou de l'actualisation du DUI entraînera son renvoi à la famille.

En outre, le service se réserve le droit de solliciter la présentation des pièces originales en sus des photocopies fournies.

Tout changement de **situation familiale** (ex : divorce sur présentation d'une ordonnance du Juge aux Affaires Familiales ou attestation CAF prenant en compte la nouvelle situation) ou **professionnelle** (ex : perte d'emploi ou congé parental total) en cours d'année devra être signalé :

- Pour les familles allocataires, bénéficiaires de prestations avec condition de ressources, **directement à la CAF**, pour une mise à jour de leur dossier CAF. A charge pour la famille de transmettre à l'un des services relevant du dispositif DUI la nouvelle information qui fera l'objet d'une étude et sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sans effet rétroactif.
- Pour les familles allocataires bénéficiaires de prestations sans condition de ressources ou pour les familles non allocataires, **auprès d'un des services relevant du dispositif DUI**. La situation signalée fera l'objet d'une étude et sera prise en compte à partir de l'échéance de facturation suivante sans effet rétroactif.

Tout autre cas particulier pourra faire l'objet d'une étude spécifique.

Des opérations de contrôle sur les informations et ressources déclarées dans le DUI peuvent être menées en cours d'année par la collectivité et entraîner des modifications dans le calcul des tarifs et leur application. L'utilisateur sera informé du résultat et conséquences de ces contrôles.

2 - DEUXIEME PARTIE : TARIFS DES PRESTATIONS ASSUREES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, EDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, ANIMATION SOCIOCULTURELLE, SPORTS ET BASES DE LOISIRS, MISSION ACCUEILS JEUNES

Certains tarifs sont calculés en fonction des revenus et de la composition familiale, d'autres sont des tarifs uniques.

2.1 DIRECTION PETITE ENFANCE (ETABLISSEMENTS VILLE ET CCAS)

CRECHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES

Les tarifications sont établies en référence aux circulaires de la CNAF, règlements de fonctionnement et délibérations spécifiques.

Le taux de la participation familiale est identique pour les trois types d'accueil : régulier, temporaire et occasionnel mais différent selon les catégories : familial et collectif.

Un forfait est calculé sur la base du barème fixant un taux d'effort horaire, en fonction des ressources et de la taille de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond réactualisés annuellement par la CAF au 1^{er} janvier.

Taux d'effort % du revenu mensuel	Composition de la famille				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux horaire accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Taux d'effort % du revenu mensuel	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +
Taux horaire accueil familial	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Dans le cas où la famille comporte un enfant handicapé, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre, si elle avait un enfant supplémentaire. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans la famille.

Le plancher est retenu en cas d'absence justifiée de ressources et dans le cas de ressources inférieures à ce montant plancher.

Le tarif moyen est retenu dans les cas d'admission d'un enfant placé par un tiers.

Ces tarifications sont obligatoires dans la mesure où le montant de la prestation de service versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne vient en complément de votre participation financière.

Les dispositions financières et les modalités d'accueil figurent dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance gérés par la Ville de Toulouse, adopté en Conseil Municipal du 10 mars 2017.

Cf fiche n° 1 : coût du service public comparé au tarif moyen

2.2 DIRECTION DE L'EDUCATION

2.2.1 TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (CLAE) ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques proposent plusieurs prestations : temps du matin (service CLAE), temps du midi (service restauration et CLAE), temps du soir (service CLAE).

L'accès à ces services est autorisé à l'ensemble des élèves de l'école ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation. L'accès au service de restauration est autorisé aux enseignants de cet établissement ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation.

La fréquentation du CLAE ou du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription aux prestations sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

Les familles ont la possibilité de réserver chaque prestation indépendamment pour chaque jour. La facturation est calculée à la prestation.

Grille tarifaire de la prestation «Temps du matin»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,18 €	0,17 €	0,16 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,22 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,37 €	0,36 €	0,35 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	0,56 €	0,55 €	0,53 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	0,66 €	0,65 €	0,63 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	0,75 €	0,74 €	0,72 €

* le montant unitaire de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

Grille tarifaire de la prestation «Temps du midi»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et +		
		Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas	Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas	Tarif *	dont part CLAE **	dont part repas
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	1,10 €	0,16 €	0,94 €	1,05 €	0,15 €	0,90 €	1,00 €	0,15 €	0,85 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	1,45 €	0,21 €	1,24 €	1,40 €	0,21 €	1,19 €	1,30 €	0,19 €	1,11 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	1,85 €	0,27 €	1,58 €	1,80 €	0,27 €	1,53 €	1,70 €	0,25 €	1,45 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	2,30 €	0,34 €	1,96 €	2,25 €	0,33 €	1,92 €	2,15 €	0,32 €	1,83 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	2,70 €	0,40 €	2,30 €	2,65 €	0,39 €	2,26 €	2,55 €	0,38 €	2,17 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	3,15 €	0,47 €	2,68 €	3,10 €	0,46 €	2,64 €	3,00 €	0,45 €	2,55 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	3,55 €	0,53 €	3,02 €	3,50 €	0,52 €	2,98 €	3,40 €	0,51 €	2,89 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	4,00 €	0,60 €	3,40 €	3,95 €	0,59 €	3,36 €	3,85 €	0,57 €	3,28 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	4,60 €	0,69 €	3,91 €	4,55 €	0,68 €	3,87 €	4,45 €	0,66 €	3,79 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	5,60 €	0,84 €	4,76 €	5,55 €	0,83 €	4,72 €	5,45 €	0,81 €	4,64 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	6,60 €	0,99 €	5,61 €	6,55 €	0,98 €	5,57 €	6,45 €	0,96 €	5,49 €

* le montant unitaire de la prestation « Temps du midi » est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

** la part CLAE correspond à 15 % du tarif de la prestation « Temps du midi »

Grille tarifaire de la prestation «Temps du midi avec PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) intégral»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,21 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,27 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,34 €	0,33 €	0,32 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,40 €	0,39 €	0,38 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,47 €	0,46 €	0,45 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,53 €	0,52 €	0,51 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,60 €	0,59 €	0,57 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	0,69 €	0,68 €	0,66 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	0,84 €	0,83 €	0,81 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	0,99 €	0,98 €	0,96 €

* le montant unitaire de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur

Tarifs applicables aux seuls autres bénéficiaires autorisés du restaurant scolaire

Enseignants / Les éducateurs et stagiaires - enseignants	5,60 €
Le personnel municipal en service pendant l'interclasse ou chargé des entrées et sorties (ATSEM, Adjoint Technique, surveillant d'interclasse et les agents sous Contrat Aidé)	Gratuit
Les animateurs assurant l'interclasse	Gratuit
Accompagnant des élèves en situation de handicap « Mairie » intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
Accompagnant des élèves en situation de handicap « Mairie » n'intervenant pas pendant l'interclasse	Tarif enseignants
Accompagnant des élèves en situation de handicap « Education nationale » n'intervenant pas pendant l'interclasse	Tarif enseignants
Les éducateurs ou stagiaires issus d'établissements scolaires ou d'organismes d'insertion intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
Le personnel municipal sous Contrat Aidé n'intervenant pas pendant l'interclasse	1,85 €

Toute personne ne figurant pas dans la liste ci-dessus devra demander l'autorisation de la Direction de l'Education. Tarif applicable : tarif enseignants.

Grille tarifaire de la prestation «Temps du soir»

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif *	Tarif *	Tarif *
TRANCHE 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
TRANCHE 2	de 1 000,01 à 1 300,00 €	0,47 €	0,44 €	0,40 €
TRANCHE 3	de 1 300,01 à 1 600,00 €	0,56 €	0,54 €	0,49 €
TRANCHE 4	de 1 600,01 à 2 000,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 5	de 2 000,01 à 2 400,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 6	de 2 400,01 à 2 800,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 7	de 2 800,01 à 3 200,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 8	de 3 200,01 à 4 500,00 €	0,94 €	0,92 €	0,87 €
TRANCHE 9	de 4 500,01 à 6 000,00 €	1,41 €	1,39 €	1,34 €
TRANCHE 10	de 6 000,01 à 8 000,00 €	1,65 €	1,63 €	1,58 €
TRANCHE 11	8 000,01 € et plus	1,89 €	1,86 €	1,82 €

* le montant unitaire de la prestation facturée est établi en fonction de la règle des arrondis au centième inférieur
Cf fiche n° 2 : coût du service public comparé au tarif moyen

Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

Calandretas Tolzanas

La grille tarifaire Temps du Midi sera appliquée aux enfants scolarisés en élémentaire à Costa Pavada. La facturation sera assurée par la Direction de l'Education.

2.2.2 TARIFICATION DE LA GARDERIE MATERNELLE DU MERCREDI APRES-MIDI

Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles publiques proposent une prestation de garderie le mercredi après midi à l'issue du Temps du midi.

L'accès à cette prestation est autorisé à l'ensemble des élèves de cet établissement ayant satisfait aux conditions de réservation.

La fréquentation de la garderie vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription à cette prestation sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

La prestation est facturée pour l'après-midi entière quelle que soit la durée.

Grille tarifaire de la garderie du mercredi après-midi (maternelle)

	REVENUS MENSUELS	Tarif garderie maternelle mercredi après-midi		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	0,50 €	0,47 €	0,42 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	0,60 €	0,57 €	0,52 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	1,25 €	1,22 €	1,16 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	1,88 €	1,84 €	1,78 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	2,19 €	2,16 €	2,09 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	2,50 €	2,47 €	2,41 €

Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

2.2.3 PARCOURS EDUCATIFS

2.2.3.1 Parcours sportifs et de nature

Grille tarifaire des parcours sportifs et de nature

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier parcours sportifs et de nature		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

Modalités de facturation

Le montant des frais de séjour devra être acquitté :

- soit en une seule fois, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture,
- soit en deux fois :

* 50% au cours des 10 jours qui suivent la réception de la facture,

* 50% au cours du mois suivant.

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

2.2.3.2 Parcours urbains

Grille tarifaire des parcours urbains

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier parcours urbains		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

Modalités de règlement

Cette prestation est forfaitaire et ne peut être décomposée en plusieurs prestations (bus, activité, repas). Si l'activité ne peut être réalisée, la prestation ne sera pas facturée. En cas de grève de la restauration, il n'y aura aucun dégrèvement même si les familles fournissent le repas.

Le montant des frais de séjour devra être acquitté en une seule fois, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Dans le cadre des parcours urbains, sont proposés des séjours de 2, 3 ou 4 jours sans hébergement.

A compter du 1^{er} janvier 2018, sont organisées des sorties à la demi-journées considérées comme des sorties obligatoires se déroulant sur les horaires habituels de la classe. Ces sorties à la demi-journée sont gratuites quelle que soit la tranche de revenus des familles et ne comprennent pas de restauration. (CM 08/12/2017)

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

2.2.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

RECALCUL DES FACTURES : Parcours sportifs et de nature et parcours urbains

Certaines familles, dont le Dossier Unique Interactif (DUI) n'a pas été constitué ou actualisé dans les délais impartis ou celles qui n'ont pas produit les justificatifs de changement de situation familiale ou professionnelle dans ces délais reçoivent une facture au tarif normal.

La famille pourra solliciter le recalcul de la facture par courrier, mail ou fax avant la date limite de paiement figurant sur la facture.

Pour être recevable, la demande devra être accompagnée de l'ensemble des pièces manquantes au dossier.

MESURES APPLICABLES POUR LES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE L'EDUCATION (restauration scolaire - CLAE - parcours éducatifs : parcours sportifs et de nature, parcours urbains)

Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo arrivants :

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse pourra être accordée aux familles qui viennent d'arriver en France, en proie à de grandes difficultés sociales. Cette demande devra être formulée par le Directeur d'école et soumise à décision de Monsieur le Maire.

Une exonération temporaire de paiement pourra être appliquée, pour une durée maximale de 2 mois, en attente de l'étude de la situation particulière de la famille, en vue du calcul d'un tarif définitif pour toute l'année scolaire.

Ce délai permettra aux familles de constituer un dossier financier complet, mais ne les exemptera pas de produire toutes les autres pièces notamment le dossier sanitaire.

Dispositif d'exonération au barème des tarifs au titre de l'intégration scolaire pour le temps du midi uniquement :

Ce dispositif concerne les familles en proie à de grandes difficultés sociales, qui répondent à trois critères objectifs :

- Ménages hébergés en établissements d'urgence ou d'insertion,
- Ménages sans ressources (sans droits, ni titres),
- Ménages sous statut de demandeurs d'asile et/ou bénéficiaires de l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile)

2.3 DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

2.3.1 LUDOTHEQUES

2.3.1.1 Accès individuel

Droit d'entrée annuel par personne accueillie, pour jeu sur place et emprunt de jeux :

- un enfant (- de 18 ans révolus) : 5 €
- un adulte (18 ans révolus) : 10 €
- une assistante maternelle libérale : 10 €

L'accès est possible sur toutes les ludothèques gérées par la Direction Enfance-Loisirs.

Le prêt de jeux n'est possible que sur la ludothèque d'inscription.

Le droit d'entrée permet l'emprunt d'un jeu pour trois semaines (un jeu par carte).

Cf fiche n° 3 : coût du service public comparé au tarif moyen

Modalités de règlement

L'inscription a lieu au moment où la personne le souhaite et est valable un an de date à date à compter de la délivrance de la carte.

Le paiement de la participation a lieu consécutivement à l'inscription et est obligatoire pour toute fréquentation. Le justificatif de paiement sera exigé par le responsable de la ludothèque pour l'établissement de la carte d'accès à la ludothèque.

Pour le renouvellement, l'adhérent sera informé du terme de son adhésion et devra s'acquitter de la participation pour une nouvelle période, pour avoir de nouveau accès à la structure.

2.3.1.2 Accès collectif gratuit

L'inscription des structures collectives est gratuite (écoles publiques, privées, crèches municipales, du CCAS, crèches associatives, accueils de loisirs municipaux, accueils de loisirs associatifs, instituts spécialisés...).

L'instauration de créneaux horaires d'accès permet la répartition des temps d'accueil.

Les collectifs n'ont pas accès au prêt de jeux sauf projet spécifique.

2.3.1.3 Dispositions communes

Tout jeu endommagé (détérioré ou pièces manquantes), sur place ou dans le cadre du prêt de jeu, devra être remplacé à l'équivalent par l'emprunteur ou par la structure accueillie.

Dans l'attente du remplacement du jeu, la fréquentation de la ludothèque sera suspendue, sans dédommagement financier.

La fréquentation d'une autre ludothèque ne sera possible que lorsque le jeu aura été remplacé.

2.3.2 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC OU SANS HEBERGEMENT

2.3.2.1 Accueils de loisirs

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier ADL		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

Cf fiche n° 4 : coût du service public comparé au tarif moyen

Modalités de tarification et de règlement

Les participations familiales en accueils de loisirs sont fixées à la journée.

La participation familiale constitue un forfait ; aucune déduction n'est applicable si l'enfant ne prend pas le repas ou n'utilise pas le ramassage...

Les accueils réalisés à la demi-journée feront l'objet d'un calcul par référence au tarif à la journée divisé par 2.

Pour les mercredis en période scolaire : inscription uniquement à la demi-journée après midi (repas compris le cas échéant).

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Intégration, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (repas compris) bénéficieront d'une tarification à la demi-journée.

Des inscriptions spécifiques aux accueils de loisirs pourront être réalisées dans le cadre de la garde alternée (sur justificatifs fournis par les parents).

Dans le cas d'activités scolaires programmées par l'Education Nationale pendant les créneaux horaires des accueils de loisirs, la mairie de Toulouse se réserve le droit d'adapter des modalités d'inscriptions particulières.

Mini - séjours :

Des séjours avec hébergement (mini-séjours) pourront être proposés sans supplément de participation (CM 09/12/2016), selon des conditions d'attribution des places, fixées par délibération spécifique.

En cas de jour férié inclus dans la période d'hébergement en mini-séjour, une journée supplémentaire accueil de loisirs sera facturée.

Inscription en accueil de loisirs – règlement

Dans la limite des places disponibles, l'envoi ou le dépôt du bulletin d'inscription par la famille vaut pré-inscription. L'envoi ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le montant de la participation familiale pour le séjour doit être acquitté auprès de la régie de rattachement :

- soit en une seule fois sous 10 jours après édition de la facture (obligatoirement pour les mercredis et petites vacances),
- soit en deux fois pour les vacances d'été :
 - 50% sous 10 jours après édition de la facture,
 - 50% avant le début du séjour.

L'admission de l'enfant est conditionnée au règlement de l'intégralité de la facture avant le premier jour de fréquentation.

En application du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, en cas d'arrivée après la fin du temps d'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis sur la structure. Cependant, la participation familiale restera due pour la journée concernée.

2.3.2.2 Clubs adolescents

Tarifification applicable aux enfants de 12-17 ans accueillis sur la section clubs adolescents des accueils de loisirs :

- hors vacances :

Un droit d'accès forfaitaire de 10 € par trimestre devra être acquitté. Il donnera accès au club adolescents et aux activités organisées selon la programmation établie les vendredis soirs, les samedis après midi ou journées en fonction des projets (pas d'activité le mercredi après-midi).

Le montant de la participation devra être réglé en une seule fois.

- durant les vacances :

La grille tarifaire des accueils de loisirs s'applique.

L'accueil possible à la demi-journée après midi seulement, repas compris le cas échéant, entraînera l'application du tarif journalier divisé par 2.

Les conditions de tarification et de règlement sont similaires.

2.3.2.3 Séjours vacances

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Tarif journalier		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

Cf fiche n° 5 : coût du service public comparé au tarif moyen

Dispositif particulier pour les participations familiales des séjours vacances d'été (CM 09/12/2016)

Une réduction de 25 % sera accordée sur le montant de la participation familiale aux frais de séjour à partir de l'inscription d'un 2^{ème} enfant de la même famille.

La réduction sera appliquée à la participation due pour le ou les séjour(s) le(s) plus long(s).

Modalités de règlement

Le montant des frais de séjour pourra être acquitté :

- soit en une seule fois à l'inscription, (obligatoirement pour les séjours organisés durant les petites vacances ou pour les inscriptions postérieures au 1^{er} juin pour les séjours d'été)
- soit en deux fois, pour les séjours d'été :
 - 50 % à l'inscription
 - 50 % avant le 1^{er} juin

Dans la limite des places disponibles, la réservation téléphonique vaut pré-inscription. L'inscription n'est définitive qu'au dépôt du dossier d'inscription complet, dans le délai imparti. L'envoi ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le départ de l'enfant est conditionné au règlement de l'intégralité de la facture dans les conditions prévues ci-dessus.

2.3.2.4 Dispositions spécifiques pour les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement

Cas particulier des institutions (maisons d'enfants, Instituts médico pédagogiques (IMP), structures hospitalières spécialisées...) :

Les enfants inscrits, par l'intermédiaire d'institutions qui les hébergent, avec ou sans leur(s) parent(s), ou seulement assurant leur suivi ou leur intégration, se verront appliquer un tarif calculé pour chaque enfant en référence à la tranche 8 d'une famille de 3 enfants.

Lorsque l'enfant est inscrit par ses parents, dans le cadre du droit commun, avec l'aide d'une institution, c'est le revenu de sa famille et sa composition familiale qui déterminent la tranche et le tarif applicable.

L'accueil de ces enfants sera conditionné par la désignation d'un référent. Les modalités d'inscription, annulation, remboursement sont celles du droit commun, sauf disposition particulière prévue dans une convention de partenariat.

Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo-arrivants demandeurs d'asile :

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Ville de Toulouse et plus particulièrement à la tarification des accueils de loisirs pourra être accordée pour l'inscription d'enfants de familles de migrants demandeurs d'asiles, arrivant en France.

Le dispositif d'exonération temporaire concerne les enfants de primo-arrivants sans ressources et hébergés, à hauteur de 20 places durant les vacances scolaires.

Les familles sous statut de demandeurs d'asiles seront orientées par les centres d'hébergement d'urgence tels que ADOMA et les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) de Toulouse. Ces institutions attesteront de la situation des familles pour que l'exonération puisse être accordée.

La procédure d'inscription au travers du DUI (Dossier Unique Interactif) sera celle du droit commun (*CM 21/10/2016*).

2.4 DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

2.4.1 ACTIVITES DE LOISIRS DE PROXIMITE (inscription et encaissement auprès de la Direction de l'Animation Socioculturelle)

2.4.1.1 Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement

Activités proposées par la Direction Enfance Loisirs

Pour ces activités, les dispositions prévues au 2.3.2 Direction Enfance-Loisirs s'appliquent.

2.4.1.2 Accueils jeunes 11/25 ans

Activités proposées par la Mission Accueils Jeunes

	nature des activités (liste non exhaustive)	catégorie activité	participation famille période vacances* ou scolaire
ACCUEIL ACTION DE PROXIMITÉ	accueil sur la structure	I	0 €
	tournoi de foot city stade ou gymnase		
	activités sportives de proximité, encadrement mairie (ex : voile à la Reynerie)		
	activités sur AJ (manuelles ou artistiques)		
	Toulouse plage		
PROGRAMMATION LOISIR/ACCROCHE inscription à l'initiative du public	sortie nature sans activité avec repas à la charge du participant (y compris sortie mer hors saison)	II	1,50 €
	rencontre sportive d'élite		
	activités culturelles (création artistique, sortie culturelle hors concert tête d'affiche)		
	activités sportives sur équipements municipaux (patinoire, piscine, golf...)		
	stage activité culturelle (par séance)	III	3 €
	bowling / patinoire / laser quest / jorky ball/golf/temple du foot		
	cinéma		
	kayak Verneque, escalade structure de proximité (équipement ville de Toulouse)		
	visite culturelle (expo, musée hors ville de Toulouse / CU)		
	sortie mer (pêche, baignade...)		
	piscine / espace aqualudique (Colomiers, Muret, Albi, Castres...)		
	sortie neige / luge (sans ski, et sans activité nécessitant encadrement spécifique)		
	arapaho / spéléo / accro branche / escalade / Kayak / hydro speed / rafting / canyoning		
	Kayak / hydro speed / rafting / canyoning		
	voile / planche à voile / kite surf / surf / char à voile	IV	7 €
	ski nautique / télé ski nautique		
	ski (initiation sans encadrement spécifique - contraintes piste vertes et bleues)		
	équitation / zoo		
	balnéo et soins bien-être (Calicéo, Balnéa...)		
	spectacle / concert tête d'affiche		
ski (avec encadrement spécifique)			
moto / quad / karting			
parapente / parachute	V	9 €	
parc d'attraction / parc aquatique			
modalités séjour (le tarif peut être impacté par les activités proposées durant le séjour)			
SEJOUR	en autonomie en dur	séjour	6€ par jour
	en autonomie sous tente		5€ par jour
	en demi pension en dur		8€ par jour
	en demi pension sous tente		7€ par jour
	en pension complète en dur		10€ par jour
	en pension complète sous tente		9€ par jour
REPAS	partagé (chaque jeune apporte un met à partager avec le groupe, l'AJ prend en charge un met)		0 €
	pris en charge par l'AJ		2 €
ACTION EDUCATIVE	toutes les activités citées ci-dessus et autres en fonction du projet		Participation variable en fonction des objectifs et de l'engagement du public : de gratuit à tarification équivalente ci-dessus.

2.4.2 ACTIVITES DE PRATIQUES AMATEURS CULTURELLES ET SPORTIVES

Modalités de règlement

L'inscription générera l'obligation de règlement pour la série de séances prédéterminées (année, trimestre, semestre...) avant toute participation à l'activité, à l'exception de training de danse professionnelle où la participation à la séance sera autorisée.

Inscription au trimestre : pour tout trimestre entamé, application du forfait trimestre en totalité.

En ce qui concerne l'inscription aux ateliers à l'année, deux possibilités de paiement :

- en une seule fois
- en 2 fois par prélèvement automatique uniquement (*fournir obligatoirement un RIB*).

Les prestations sous forme de stages, sorties, ... seront acquittées en une seule fois à l'inscription.

Sur présentation d'un justificatif :

Tarif réduit :

- aux moins de 25 ans
- aux titulaires de la carte seniors
- aux personnes en situation de handicap (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux

Lors de l'inscription aux activités, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an).

Ateliers artistiques, culturels et sportifs (hors ateliers Cirque)

Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au trimestre

	Forfait annuel		Forfait trimestre		Tarif séance		
	Séances Jusqu'à 1h30	Séances + 1h30 ou 2 intervenants	Séances Jusqu'à 1h30	Séances + 1h30 ou 2 intervenants	Séances Jusqu'à 1h30	Séances de 1h30 à 2h30 ou 2 intervenants	
Tarif normal	125,00 €	165,00 €	50,00 €	65,00 €	6,00 €	7,50 €	
Tarif réduit - de 25 ans	100,00 €	140,00 €	40,00 €	55,00 €	4,50 €	6,00 €	
Tarif réduit titulaires carte seniors	66,00 €	86,00 €	26,50 €	35,00 €	3,15 €	4,00 €	
Tarif réduit personnes en situation de handicap	62,50 €	82,50 €	25,00 €	32,50€	3,00 €	3,75 €	
Tarif non toulousains	187,50 €	247,50 €	75,00 €	97,50 €	9,00 €	11,25 €	
Forfait annuel quote part (<i>participation à l'achat des fournitures utilisées pour l'activité</i>)						15 €	

Cf fiche n° 6 : coût du service public comparé au tarif moyen

Autres Ateliers artistiques (durée d'une séance : 2h 30 ou +)

	Forfait annuel	Forfait trimestre	Tarif séance
Tarif normal	175,00 €	70,00 €	8,00 €
Tarif réduit - de 25 ans (sur présentation d'un justificatif)	150,00 €	60,00 €	7,00 €

Forfait annuel quote part (participation à l'achat des fournitures utilisées pour l'activité)	15 €
---	------

Ateliers Cirque

Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au trimestre

	Forfait annuel		Forfait trimestre		Tarif séance	
	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire	1 Séance / hebdomadaire	2 Séances / hebdomadaire
Tarif normal	125,00 €	230,00 €	50,00 €	100,00 €	6,00 €	10,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	100,00 €	190,00 €	40,00 €	80,00 €	4,50 €	9,00 €
Tarif réduit titulaires carte seniors	66,00 €	120,00 €	26,50 €	50,00 €	3,15 €	6,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	62,50 €	115,00 €	25,00 €	45,00 €	3,00 €	5,00 €
Tarif non toulousains	162,00 €	276,00 €	65,00 €	120,00 €	7,80 €	12,00 €

Découverte d'activités

Participation gratuite : Mise en place d'un atelier pour une nouvelle activité sur 1 à 2 trimestres maximum

Salles d'entretien musculaire

Cours d'activités : Entretien Physique

Forfait au semestre (1^{ère} période : septembre à février et 2^{ème} période : février à juin). L'accès sera libre aux heures d'ouverture de la salle et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle - La formule au forfait semestriel peut représenter un usage de 4 séances hebdomadaires

Tarif adulte	40,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	35,00 €

Activités scientifiques 6/17 ans

Forfait au trimestre (ateliers)	22,00 €
---------------------------------	---------

Pour les stages se référer à la rubrique «stages» ci-dessous.

Photo Libre Service

Séance	5,50 €
5 Séances	22,00 €

Ateliers Photo à l'année

Forfait à l'année Comprenant 16 à 20 séances et un accès à l'activité Photo Libre Service 1 fois par semaine sur un créneau horaire préalablement défini (1/2 journée maximum).	235,00 €
--	----------

Cf fiche n° 7 : coût du service public comparé au tarif moyen

Billard

Location 1 heure (adultes)	4,00 €
Location 1 heure (- de 25 ans et titulaires de la carte seniors et personnes en situation de handicap)	3,20 €

Stages

½ journée stage d'activité	de 5 € à 20 €
1 journée stage d'activité	de 7 € à 40 €
Participation à l'achat de fournitures d'atelier (en fonction du coût réel)	de 2 € à 30€

La durée est variable en fonction de l'activité et de l'âge des participants (2 h en moyenne par adulte). Tarifs variables en fonction de la prestation ou de la fourniture.

2.4.3 BILLETTERIE Spectacles (concerts, théâtre, cinéma, variétés...) et conférences

Tarif normal : 12,00 €

Tarif réduit (présentation d'un justificatif obligatoire) : 6,50 €

- Moins de 25 ans
- Titulaires de la carte Toulouse Culture *
- Titulaires de la carte seniors
- Personnes en situation de handicap (exonération de l'accompagnateur s'il y a lieu)
- Groupe à partir de 6 personnes
- demandeurs d'emploi
- Achat simultané de 3 spectacles dans la programmation d'un même centre

Tarif groupe jeune public : 4,50 €

Enfants avec un encadrement d'adultes (exemples : crèches, ADL, établissements scolaires : maternelles, primaires, collèges...)

Exonération pour l'accompagnateur de groupes d'enfants (enseignants, animateurs ADL professionnel de la petite enfance, ...). Il est précisé que le nombre d'accompagnateurs qui seront exonérés pour l'encadrement des groupes d'enfants ne peut être supérieur à la réglementation en vigueur.

Tarif moins de 12 ans accompagné d'un adulte 4,50 €

le tarif s'applique à l'adulte qui accompagne le ou les enfants

Pour les autres adultes qui accompagnent l'enfant se rapporter au tarif adapté à l'usager (- 25 ans, +65 ans, ...)

Tarif réservé aux minima sociaux (RSA, AAH, ...): 3,00 €

Il nécessite la présentation d'un justificatif et s'applique aussi aux ayants droit (enfants) qui accompagnent la personne concernée.

* Carte individuelle "Toulouse Culture"

Adhérents de 6 ans à moins de 25 ans	5,00 €
Adhérents à partir de 25 ans	7,00 €
Adhérents titulaires de la carte seniors	Gratuit

Carte valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
Elle donne droit au tarif réduit pour les programmations spectacles de l'Animation Socioculturelle.

Tarifs événementiels, manifestations partenariales et conférences

0 € à 25,00 €

L'application de ce tarif doit être soumis impérativement à un circuit administratif de validation (Des centres vers la Direction de l'Animation Socioculturelle) préalable à toute programmation.

Places exonérées pour les nouveaux arrivants :

La Mairie de Toulouse met à disposition des nouveaux arrivants de la commune, deux places exonérées pour les salles de spectacles de l'Animation Socioculturelle. Un coupon leur est remis, lors de l'accueil des nouveaux arrivants organisé par la Direction de l'Action Territoriale.

Les billets sont à retirer, **sur présentation de ce coupon**, directement auprès des accueils des centres de l'Animation Socioculturelle, dans la limite des places disponibles et/ou à condition de réserver au moins 48 h avant le spectacle choisi.

Cf fiche n° 8 : coût du service public comparé au tarif moyen

Vente de catalogues, revues, affiches, cartes postales, photos, disques, CD, cassettes ...

Articles mis en vente à l'unité de :	0,40 € à 106,00 €
--------------------------------------	-------------------

Une réduction de 30% pourra être accordée aux librairies et aux collectivités sur les articles de librairie.

2.4.4 LOCATION DE SALLES

Modalités générales de location de salles et de matériels :

Les salles polyvalentes et salles de spectacles des centres culturels, centres d'animation et maisons de quartier relevant de la Direction de l'Animation Socioculturelle sont susceptibles d'être mises à disposition de tiers, institutionnels ou privés (associatifs ou sociétés, syndicats...). Ces accueils s'effectuent en sus des activités et des programmations initiées par les centres et établies pour la saison : ils sont contractualisés par une convention de mise à disposition temporaire de salle.

Location salles de spectacles et salles « des fêtes » aménagées pour configuration spectacles

Les tarifs présentés ci-après correspondent à des tarifs forfaitaires à la journée

Type de salles selon jauge	Tarif pour organismes toulousains dans configuration accueil spectacles			Tarif avec abattement 50 %	Tarif avec abattement 75 %	Tarif pour organismes non toulousains et organismes privés (de type syndic, organisme bancaire, compagnie d'assurance...) dans configuration accueil spectacles
	Frais fixes de gestion (incompressibles)	Frais de location	Total Tarif			
Moins de 100 places	90 €	60 €	150 €	75 €	37,50 €	240 €
De 100 jusqu'à 249 places	150 €	100 €	250 €	125 €	62,50 €	400 €
De 250 jusqu'à 399 places	250 €	170 €	420 €	210 €	105,00 €	670 €
Plus de 500 places	490 €	320 €	810 €	405 €	202,50 €	1 290 €

Cf fiche n° 9 : coût du service public comparé au tarif moyen

Sur la base des montants indiqués, un tarif réduit sera applicable au regard des situations suivantes :

Situation 1 : dans le cas de mise à disposition des salles pour des utilisations autres que l'accueil de spectacles et/ou impliquant une mobilisation moindre de moyens techniques (ex : configuration pour conférences, colloques...)

Situation 2 : dans le cas d'organismes à but non lucratif organisant une manifestation sans perception de recettes ou reversant l'intégralité des recettes à une oeuvre caritative

Dans ces 2 situations :

- ⇒ Pour les organismes toulousains : le tarif sera limité aux seuls frais fixes de gestion
- ⇒ Pour les organismes non toulousains ou organismes privés : le tarif à appliquer sera le montant des frais fixes de référence doublé.

Situation 3 : dans le cas de l'utilisation des salles par des organismes à but non lucratif au titre d'une manifestation partenariale organisée avec la Ville et formalisée par une convention où seront précisées les modalités du partenariat (*hors opération faisant l'objet d'une convention « Résidence de création ou d'expérimentation » ou d'un Accord Cadre préexistant et dûment établi selon les conditions décrites ci-dessous, dans la partie « Conditions d'exonération »*)

- ⇒ Dans ce cas, le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 50 %.

Situation 4 : dans le cas de l'utilisation des salles par des établissements scolaires de la ville de Toulouse :
- maternels et primaires (*publics et privés sous contrat*) au delà des 2 prêts exonérés accordés
- collèges dès le premier prêt
ainsi que dans le cas d'utilisation par des crèches au delà des 2 prêts exonérés accordés

- ⇒ Le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 75 %

Le paiement devra être effectué au moment de la demande de prêt de salle et ne sera remboursable qu'aux conditions décrites dans la partie 3.4 du recueil des tarifs.

Conditions d'exonération :

L'exonération totale des tarifs indiqués ci-dessus pourra être accordée :

- aux organismes bénéficiant d'un « Accord Cadre » (*document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation*)
- aux organismes bénéficiant d'une convention de type « Résidence de création ou d'expérimentation » (*document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation*)
- aux services de la Ville et de Toulouse Métropole
- aux établissements scolaires primaires et maternels de la ville de Toulouse (*publics et privés sous contrat*) ainsi qu'aux crèches de la commune sollicitant l'utilisation d'une salle à raison de 2 prêts (*sur l'ensemble des salles DASC*) / année pour chaque école ou crèche.

Aucune autre exonération totale ou partielle n'est prévue.

Location salles d'activités physiques et sportives ou multi activités

Pour les associations, poursuivant un but d'intérêt général, sans objectif lucratif direct ou indirect, dans le domaine culturel, sportif, social ou humanitaire, l'accès à la mise à disposition de salles (selon les disponibilités) gérées par la Direction de l'Animation Socioculturelle, la Direction de l'Immobilier et la Direction de l'Action Territoriale est soumis au versement d'une cotisation lors de la 1ère demande.

Cotisation annuelle 60€
Aucune exonération possible

Toutefois, les associations ne souhaitant pas s'acquitter de la cotisation pourront bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle en versant une somme forfaitaire pour chacun des prêts.

Tarif forfait (*journee maximum hors dimanche*) 10€
seulement pour les salles d'un maximum de 50 places assises
Aucune exonération possible

Pour les autres organismes (*privé ou autres*), les tarifs appliqués sont détaillés comme suit :
Aucune exonération possible

Location de salles d'activités physiques et sportives (gymnastique, escalade, musculation, danse, judo, ...)

	A l'heure	Forfait 1/2 journée <i>à partir de 3 h diurnes consécutives</i>	Forfait journee <i>à partir de 6 h diurnes consécutives</i>
Tarifs Diurne	20,00 €	50,00 €	80,00 €
Tarifs Nocturne à partir de 20 h	30,00 €	70,00 €	-

Location de salles multi activités

Tarifs (forfait à la journée) :

	A l'heure	Forfait 1/2 journée <i>à partir de 3 h diurnes consécutives</i>	Forfait journee <i>à partir de 6 h diurnes consécutives</i>
Diurne	15,00 €	40,00 €	60,00 €
Nocturne à partir de 20 h	25,00 €	55,00 €	-

Conditions d'exonération des salles d'activités physiques et sportives et des salles multi activités

L'exonération totale ou partielle des droits d'accès pourra être accordée par le Maire ou par délégation par son représentant le Maire Adjoint délégué seulement aux services de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole.

Location aux personnes physiques de la salle Jean Moulin – Brique Rouge Empalot

hors « configuration spectacle » – pour les prêts de salle « configuration spectacle » se référer aux tarifs salles de spectacles)

Tarif forfait journée Toulousains (du lundi au samedi) 350 €
Tarif forfait journée Hors Toulouse (du lundi au samedi) 700 €

Tarif forfait journée dimanche Toulousains 450 €
Tarif forfait journée dimanche Hors Toulouse 900 €

Pour chaque location, le demandeur devra remettre un chèque de caution de 1 500 €

Location studios de musique

Ces studios sont situés :

1 au Centre Culturel Alban Minville - 1 au Centre d'Animation des Chamois - 2 à la Maison de Quartier de l'Hers (Centre Culturel Soupetard)

Tarif (à l'heure) - Groupe de musiciens amateurs	3,00 €
--	--------

Cf fiche n°10 : coût du service public comparé au tarif moyen

2.4.5 - CONSOMMATIONS :

BARS

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	1,40 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	1,60 €
Chips (90 g), Pop Corn (125 g)	1,70 €

Plafonnement des tarifs des buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mise à disposition des salles :

Dans les buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mises à disposition d'installations municipales, les tarifs des consommations et produits mis en vente par le bénéficiaire de la mise à disposition sont plafonnés au coefficient de 1,5 des tarifs pratiqués dans les bars et buvettes, exploités en régie directe.

En conséquence, les prix de vente au public pratiqués par les organisateurs ci-dessus indiqués de buvettes ou bars ne doivent pas excéder les tarifs ci-après :

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,65 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	2,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	2,40 €
Chips (90 g), Pop Corn (125 g)	2,55 €

GOUTERS

servis uniquement dans le cadre de goûters organisés par le centre

Tarif par personne

1,10 €

2.4.6 SORTIES ACTIVITÉS CULTURELLES (visites : musées...) OU PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (marche, escalade, kayak, VTT, golf, voile, ski de fond...)

<i>FORFAIT SORTIE</i> <i>avec une distance de 50 km maximum (aller/retour)</i>		<i>FORFAIT SORTIE</i> <i>avec une distance de + 50 km (aller/retour)</i>	
Critères : <i>Accompagnement : Agent Municipal - Pas d'intervenant spécifique extérieur</i> <i>Utilisation des ressources Mairie - Si nécessité transport, billetterie, location matériel : à la charge des participants</i>			
<i>Exemples : Balades - Vélo - Activités nautiques -, Piscine - Calèche - Visites culturelles (musées...) - Golf ...</i>	Tarifs	<i>Exemples : Raquettes - Balades - Vélo - Ski (de fond...) Randonnées pédestres - Mer - Visites culturelles (musées...)</i>	Tarifs
Tarif normal	4,00€	Tarif normal	10,00€
Tarif réduit - de 25 ans	3,00€	Tarif réduit - de 25 ans	7,50€
Tarif réduit seniors	2,50 €	Tarif réduit seniors	6,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	2,00 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	5,00 €
Tarif non toulousains	6,00 €	Tarif non toulousains	15,00 €

Critères : Accompagnement : Agent Municipal - Intervenant spécifique : Agent extérieur à la Mairie Ressources Extérieures utilisées - Si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			
Exemples : Balades - Piscine - Calèche - Visites culturelles (musées...) - Vélo - Activités nautiques - Golf ...	Tarifs	Exemples : Raquettes - Balades - Randonnées pédestres - Mer - Visites culturelles (musées...) - Vélo - Ski (de fond...) ...	Tarifs
Tarif normal	7,50€	Tarif normal	15,50€
Tarif réduit - de 25 ans	5,50€	Tarif réduit - de 25 ans	11,50€
Tarif réduit seniors	4,50 €	Tarif réduit seniors	10,00 €
Tarif réduit personnes en situation de handicap	3,80 €	Tarif réduit personnes en situation de handicap	8,00 €
Tarif non toulousains	11,50 €	Tarif non toulousains	23,00 €

Séjours : se référer aux tarifs du Domaine seniors

Cf fiche n° 11 : coût du service public comparé au tarif moyen

Sorties Familles

Agés / Périodes	Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique	Week-end *
Moins de 6 ans	2,10€	2,30€	5,30€
6 ans à 17 ans	3,70€	5,70€	17,10€
Adultes	5,70€	9,40€	24,40€

* Week-end : Pour un départ le vendredi ou un retour le lundi rajouter au tarif week-end une journée sans prestation.

N.B. : Pour les moins de 6 ans une autorisation du responsable légal est obligatoire.

Activité Parents / Enfants

Permettant aux parents de partager une activité avec leur(s) enfant(s)

0 à 17 ans	2,00 à 5,00 €
Adultes (parents de l'enfant)	Gratuit

2.4.7 Activités Centre Social

Activités sur site

Tarif forfaitaire à l'année par famille (valable sur tous les centres sociaux gérés par la Mairie de Toulouse) 8,00 €

Tarif forfaitaire JUILLET/AOUT (seulement pour les familles ne s'étant pas acquittées du forfait annuel et souhaitant participer aux activités uniquement à partir de la période d'été) 2,00 €

Pour l'ensemble de la famille : père, mère, conjoint, enfants, grand-mère, grand-père, petits-enfants

Exemples d'activités sur site : cuisine, couture, initiation à l'informatique, arts plastiques, ...

Tarif pour des cycles de découverte encadrés 2 à 10,00 €

Ponctuellement une quote-part pourra être demandée pour certaines activités 2 à 6,00 €

Exemple : atelier cuisine suivi d'un repas partagé

Activités hors site

	SORTIES Toulouse Métropole				SORTIES hors Toulouse Métropole			
	Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique Nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			Sans prestation d'activité spécifique	Avec prestation d'activité spécifique Si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre		
		Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *		Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Moins de 18 ans	1,00 €	2,00 €	3,10 €	4,10 €	3,00 €	3,10 €	5,10 €	6,10 €
Adultes	2,00 €	4,10 €	5,10 €	6,10 €	5,00 €	6,10 €	8,10 €	10,20 €

* Le classement dans les différents niveaux repose sur les critères suivants :

- nature de l'activité
- distance km : du centre au lieu d'activité

Séjours : se référer aux tarifs des week-ends familles (partie 2.4.6)

2.4.8 Activités et animations proposées gratuitement

Accès libre à des activités : cartes, jardinage...

Moments de convivialité : repas (à la charge de l'utilisateur), ...

Invitations aux animations du service : débats, expositions...

Participation à certains projets spécifiques conduits par la Direction de l'Animation Socioculturelle :
préparation et représentation d'un spectacle, d'un événementiel, ...

2.5 DIRECTION DES SPORTS ET DES BASES DE LOISIRS

Lors de l'inscription aux activités, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an).

2.5.1 ACTIVITES SPORTIVES

Modalités de règlement

L'inscription à plusieurs séances générera l'obligation de règlement de la série de séances prédéterminées (année, trimestre, semestre...).

Les prestations sous forme de stages, d'activité organisée seront acquittées :

- soit en une seule fois à l'inscription,
- soit en deux fois, si la situation familiale le justifie après étude de la demande :

* 50% à l'inscription,

* 50% avant le début de l'activité.

Toute inscription sera confirmée par la réception du règlement dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Tarif réduit aux moins de 25 ans et aux titulaires de la carte seniors sur présentation d'un justificatif en caisse. Réduction de 50 % sur le plein tarif de base, aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité) et aux seniors de moins de 65 ans relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives, sur les cours d'activités terrestres ou nautiques ainsi que sur les cours d'activités aquatiques.

Cours d'activités physiques terrestres ou nautiques

La durée est variable en fonction de l'activité et de l'âge des participants. Les inscriptions sont effectuées pour une série de séances prédéterminées.

Séance cours activités aquatiques

Tarif non toulousains

Cours d'activités aquatiques en piscine (pendant les vacances scolaires), terrestres ou nautiques, la séance	Tarif normal : 6,00 € Tarif réduit - 25 ans : 4,50 € Tarif réduit seniors : 3,15 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 3,00 €	9,00 €
---	--	--------

Forfait semestre cours en piscine

Tarif non toulousains

Forfait au semestre (1ère période : septembre à janvier-février et 2ème période : janvier-février à juin) Possibilité de périodes uniques sur certaines piscines.	Tarif normal : 88,50 € Tarif réduit - 25 ans : 67,50 € Tarif réduit seniors : 46,50 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 44,25 €	132,75 €
--	--	----------

Forfait annuel cours de gymnastique

Tarifs non toulousains

Le tarif est applicable à la semaine soit une ou deux séances pour les activités comprenant de la gymnastique d'entretien	Tarif normal : 126,50 € Tarif réduit - 25 ans : 100,00 € Tarif réduit seniors : 66,00 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 62,50 €	187,50 €
---	--	----------

Stages

Tarif non toulousains

Stage multisports (repas inclus) et sorties sans transport, activités physiques encadrées, la journée	Tarif normal : 18,00 € Tarif réduit - 25 ans : 13,50 € Tarif réduit personnes en situation de handicap : 9,00 €	27,00 €
--	---	---------

Stages de perfectionnement sportif jeune public Zones Urbaines Sensibles

Stages de perfectionnement sportif jeune public Zones Urbaines Sensibles, la semaine de stage	20,00 €
--	---------

2.5.2 ENTREES PISCINES

Tarif réduit aux moins de 25 ans toulousains et non toulousains sur présentation d'un justificatif en caisse.
Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

		Tarif non toulousains	
Entrée générale	Tarif normal : 3,40 €		4,40 €
Tarif unitaire réduit (-25ans)	Tarif réduit : 1,50 €		1,50 €
Forfait de 10 entrées	Tarif normal : 25,50 €		33,00 €
Abonnement annuel	Tarif normal : 129,00 € Tarif Réduit : 64,50 €		167,50 €

Cf fiche n° 12 : coût du service public comparé au tarif moyen

2.5.3 LOCATION – COURTS POUR LA PRATIQUE DES SPORTS DE RAQUETTES ET PELOTE BASQUE

Tarif réduit aux moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif en caisse.

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

		Tarif non toulousains	
Une heure de location d'un court de tennis extérieur	Tarif normal : 6,10 € Tarif réduit : 3,05 €		8,00 €
Une heure de location d'un court couvert pour la pratique de sports de raquettes (badminton, tennis, autres...)	Tarif normal : 8,40 € Tarif réduit : 4,20 €		11,00 €
Une heure de pelote basque	Tarif normal : 14,50 Tarif Réduit : 7,25		19,00 €

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (CM 08/12/2017)

Certains courts de tennis sont assimilés à des terrains de proximité. Ils sont d'accès gratuit et réglementé : Struxiano, Mirail, Ranguel, Bagatelle, Valmy, Reynerie, Parc des Sports, Bellevue.

Cf fiches n° 13 et 14 : coût du service public comparé au tarif moyen

2.5.4 ENTREES PATINOIRES

Tarif réduit aux moins de 25 ans toulousains et non toulousains sur présentation d'un justificatif en caisse.

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons techniques.

Patinoire Bellevue :

		Tarif non toulousains	
Entrée générale sans location patin	Tarif normal : 4,70 € Tarif réduit : 2,00 €		6,20 € 2,00 €
Entrée générale avec location patins	Tarif normal : 7,40 € Tarif réduit : 3,00 €		9,70 € 3,00 €
Entrée accompagnant	2,00 €		2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	38,00 €		49,50 €
Forfait 10 entrées avec location patins	59,50 €		77,50 €
Classes primaires et accueils de loisirs hors Toulouse, lycées, collèges hors dispositif programme pédagogique	2,65 € (par personne)		

Education Nationale avec location patins, clubs patinage hors Toulouse		
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

Patinoire Alex JANY :

Tarif non toulousains

Entrée générale sans location patin	Tarif normal : 5,50 €	7,15 €
	Tarif réduit : 2,30 €	2,30 €
Entrée générale avec location patins	Tarif normal : 8,20 €	10,65 €
	Tarif réduit : 3,40 €	3,40 €
Entrée accompagnant	2,00 €	2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	44,30 €	58,00 €
Forfait 10 entrées avec location patins	65,50 €	85,00 €
Abonnement annuel (patins et affûtage mensuel inclus)	Tarif normal : 180,50 €	235,00 €
	Tarif réduit : 90,20 €	
Classes primaires et accueils de loisirs hors Toulouse, lycées, collèges hors dispositif programme pédagogique Education Nationale avec location patins, clubs patinage hors Toulouse	3,00 € (par personne)	
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

Tarif non toulousains

Abonnement annuel (patins inclus), toutes patinoires et piscines de Toulouse	Tarif normal : 240,00 € Tarif réduit : 120,00 €	312,00 €
--	--	----------

Cf fiche n° 15 : coût du service public comparé au tarif moyen

Une facturation forfaitaire sur la base de 20 participants sera appliquée pour toutes réservations de patinoire non annulées 48 h à l'avance.

2.5.5 ACHAT ET PERTE DE CARTES

La carte ville « Mon Toulouse », support des droits d'entrées piscines, patinoires est facturée 4,00 €, à l'exception des exonérations réglementaires prévues par délibération du Conseil municipal, notamment les familles nombreuses de plus de 3 enfants qui devront produire le livret de famille en caisse pour l'établissement des cartes.

En cas de perte de cartes support droits d'entrées piscines, patinoires, le renouvellement sera facturé 4,00 €.

2.5.6 UTILISATION PAR LES UNIVERSITES, LYCEES, COLLEGES PUBLICS OU PRIVES ET CFA DE TOULOUSE METROPOLE, AINSI QUE LES ECOLES HORS CONTRAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE, DES INSTALLATIONS SPORTIVES

MUNICIPALES SUIVANT CONVENTIONS PARTICULIERES, Y COMPRIS DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Gymnase	18,00 € l'heure
Stade	13,00 € l'heure
Piscine	32,00 € l'heure de couloir
Patinoire Bellevue	2,70 € l'entrée par élève avec patins
Patinoire A.Jany	2,70 € l'entrée par élève avec patins

Facturation à l'année scolaire ou universitaire et évolution de ces tarifs sur la base de l'Indice Représentatif du coût des Loyers (IRL), au second trimestre.

Ces tarifs s'appliquent à des couloirs dont la longueur est comprise entre 21 et 25 mètres.

Pour les couloirs de 50 mètres, ces tarifs seront doublés.

2.5.7 REDEVANCES

Les redevances de location et mise à disposition d'équipements et matériels feront l'objet d'un règlement après émission d'un titre de recettes, à l'encontre de l'organisateur ayant passé la convention de réservation et sous réserve de l'attribution des créneaux.

Pour les associations participant à des actions dans le cadre de manifestations organisées par la ville (ex : Toulouse Plages) le nombre d'heures d'action sera déduit de la redevance annuelle d'occupation des installations sportives mises à disposition.

<i>Mise à disposition équipement :</i>	<i>Montant TTC :</i>
Stade Arnauné	TO XIII : 1 050,00 € par match
Patinoire Alex Jany	150,00 € par heure 3 600,00 € la journée
Couloir piscine - Écoles et associations hors Toulouse et autres utilisateurs (Universités, examens, organisation de formations par des organismes privés ou d'État...)	32,00 € par heure pour un couloir de 25m 64,00 € par heure pour un couloir de 50m
Utilisateurs associatifs hors Toulouse Métropole ou non affiliés à une fédération sportive agréée ou non titulaires d'un agrément Jeunesse et Sport ou organisateur de formation	- Terrains par heure : 11,50 € - Salles et gymnases par heure : 16,00 €
Mise à disposition du domaine public sportif pour des activités à caractère commercial (Sociétés événementielles, photographes, vendeurs et autres organisateurs de manifestations à but lucratif...) hors association loi 1901 dont la manifestation est cumulativement ouverte au public, dépourvue de but lucratif ou commercial et d'intérêt général local	- Frais de dossier : 50,00 € - Tarif journalier : 100,00 € - Part variable : 3 % du chiffre d'affaire généré

2.5.8 USAGE GRATUIT OU ACCES PREFERENTIEL AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

2.5.8.1 USAGE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

A l'exception des sociétés sportives et autres sociétés commerciales, il est accordé un accès gratuit au sein de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, piscines, patinoires, stades, gymnases et autres salles de sport :

Sur présentation du courrier d'attribution des créneaux:

- aux écoles primaires et maternelles de la ville de Toulouse,
- aux accueils de loisirs toulousains en groupes accompagnés, conventionnés par la Ville de Toulouse, par les Directions Enfance-Loisirs et Animation socioculturelle...
- aux accueils de loisirs municipaux de la ville de Toulouse en groupe accompagnés uniquement pour les piscines et patinoires,
- aux activités organisées par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) les Directions Enfance-Loisirs, Sports, Animation Socioculturelle, Politiques de Solidarité et Développement Social de la Ville,
- aux associations à caractère social ou humanitaire, de personnes en situation de handicap, sous forme de groupes, de la Ville et de Toulouse Métropole (préciser adresse siège social du centre), le nombre d'accompagnateurs ne devant pas être inférieur à la réglementation en vigueur,
- aux clubs sportifs associatifs de la Ville affiliés à une fédération ou une ligue, pour les entraînements et les compétitions liés à leur discipline, avec réservation préalable,
- aux Sapeurs Pompiers et à la Police Municipale de la Ville de Toulouse, dans le cadre des activités encadrées pour des raisons de service,
- aux Fédérations Scolaires et Universitaires placées sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale, Union Nationale des sports Scolaires (UNSS), Fédération Française des Sports Universitaire (FFSU), l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP), Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) ainsi que leurs organes déconcentrés, pour les entraînements et les compétitions.
- aux Fédérations uni sport ou délégataires, multisports ou affinitaires y compris handisports uniquement pour les compétitions,
- aux activités municipales organisées dans le cadre du dispositif de la «réussite éducative »
- aux examens du cycle secondaire Baccalauréat, Brevet des Collèges...
- aux formations liées aux activités organisées dans le cadre du partenariat entre l'Education Nationale et la Ville de Toulouse sur le temps scolaire,
- aux bénéficiaires de la mesure « sportif de bon niveau » Ville de Toulouse
- aux examens organisés par des organismes d'Etat (Préfecture, etc).

Sur présentation d'une pièce justificative ou support dématérialisé (Smartphone...) auprès de la caisse :

Piscines :

- aux enfants de moins de 7 ans,
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,
- aux seniors de plus de 60 ans retraités ou relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives,

Patinoires :

- aux seniors de plus de 60 ans retraités, excepté la location de patins.
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité)
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,

Par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016, une **carte Montoulose nouveaux arrivants** a été créée offrant au niveau des infrastructures sportives suivantes :

- 2 entrées gratuites piscine valables dans toutes les piscines municipales de la ville,
- 2 entrées gratuites valables dans toutes les patinoires municipales de la ville avec patins.

2.5.8.2 ACCES PREFERENTIEL AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Piscines et patinoires :

Sur présentation d'une pièce justificative auprès de la caisse :

- aux titulaires de la « carte d'accès libre piscines, patinoires », toulousains dont la rémunération est inférieure au SMIC (allocataires du RSA, de la prime d'activité ou demandeurs d'emploi).

Pour les demandeurs ne disposant d'aucun justificatif de revenus (mariés ou pacsés), inscrits à Pôle Emploi, il sera exigé la production de la déclaration des revenus. Le revenu mensuel retenu, qui devra être inférieur au SMIC, sera celui du couple divisé par 24 mois.

La « carte d'accès libre piscines, patinoires » donne accès aux piscines, patinoires sans limite pour un tarif global de 25,00 €. Cette carte est nominative et d'une validité d'un an. Pour tout renouvellement, un nouveau dossier devra être constitué.

3 - TROISIÈME PARTIE : REMBOURSEMENTS ET NON FACTURATION

3.1 PETITE ENFANCE : CRECHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES

ABSENCES :

Absences médicales

En cas de maladie, un abattement proportionnel à la participation financière interviendra, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, dans les quatorze jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence, dans les conditions suivantes :

- Dans le cas d'une maladie sans hospitalisation, le remboursement interviendra à partir du quatrième jour, soit une franchise de trois jours.
Exemple : si votre enfant est absent à compter d'un lundi pour une semaine, les lundi, mardi et mercredi seront facturés mais les jeudi et vendredi ne le seront pas. Si votre enfant est absent un vendredi pour une semaine, seul le vendredi sera facturé puisque les samedi et dimanche (2^{ème} et 3^{ème} jour calendaires) ne le sont jamais.
- Dès le premier jour, en cas d'hospitalisation, sur présentation du certificat d'hospitalisation.
- Dès le premier jour, en cas d'éviction prononcée par le médecin de l'établissement ou la direction de la structure, après avis conforme de ce médecin.
- Dès le premier jour, en cas d'éviction prononcée par le médecin traitant et validée par le médecin de l'établissement ou la direction de l'établissement au vu du certificat médical contenant les conclusions médicales remis sous pli cacheté.

La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).

Absences du fait de la structure

- Dans le cadre de journées de concertation pédagogique,
- En cas d'impossibilité d'accueil du fait de la Ville (hors cas de fermeture annuelle, formalisée dans le calendrier de fermetures remis aux parents en début d'année scolaire),

- En crèche familiale, en cas d'impossibilité d'accueil de courte durée (inférieure à cinq jours consécutifs d'absence de l'assistant(e) maternel(le)).

Ces déductions s'effectueront sur la base du tarif horaire découlant de la participation financière.

Congés des familles

Pour qu'une absence soit considérée comme un **congé déductible**, vous devrez informer préalablement l'établissement par écrit :

- 2 semaines pour les absences de 1 à 4 jours,
- 1 mois pour les absences supérieures ou égales à 5 jours (une semaine calendaire) en dehors de la période estivale,
- 4 mois pour les absences de la période estivale.

Ces congés seront déduits sur la facture du mois concerné.

Exceptionnellement, si vous avez besoin de jours d'accueil supplémentaires, vous pourrez les réserver selon les créneaux disponibles dans l'établissement, après demande écrite adressée à la direction de l'établissement.

A l'admission de votre enfant, vous signerez également :

- soit une annexe financière au contrat d'accueil régulier, valable
 - jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire en cours ou
 - jusqu'à la fermeture de la crèche pour congés d'été, en accueil collectif pour les enfants ayant bénéficié d'une dérogation d'âge (au-delà de 3 ans) ou
 - jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire en cours, en accueil familial pour les enfants ayant bénéficié d'une dérogation d'âge (au-delà de 3 ans).
- soit une annexe financière au contrat d'accueil temporaire, limitée à six mois maximum.

Cette annexe financière fixe le tarif horaire.

L'annexe financière est révisée annuellement, à l'occasion de l'actualisation de votre dossier administratif (DUI) et pour tout changement de situation pouvant nécessiter une révision.

3.2 EDUCATION

3.2.1 PRESTATIONS PERISCOLAIRES (TEMPS DU MATIN, TEMPS DU MIDI, TEMPS DU SOIR) ET GARDERIE

Dans les seuls cas ci-dessous, les prestations ne seront pas facturées sous réserve du respect des modalités énoncées.

Absence :

La demande doit être déposée dans les délais requis * et accompagnée du justificatif :

- sur le formulaire auprès du personnel mandaté par la Ville chargé de l'accueil des familles sur l'école
- sur le site montoulouse.fr
- par courrier électronique : restauration.education@mairie-toulouse.fr
- par courrier : Direction de l'Education – 1 rue de Sébastopol – 31000 Toulouse

Dans les cas ci-dessous :

- pour raison de santé de l'enfant :

La production d'un certificat médical ou d'hospitalisation est obligatoire dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence à la prestation. La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).

La déduction sera effective à compter :

- du 1^{eme} jour d'absence en cas de maladie
- du 1^{er} jour d'absence en cas d'hospitalisation

- **pour départ définitif de l'école (radiation) :**

La déduction sera effective à compter de la date de réception de la demande d'annulation des réservations suite à radiation. Elle doit être faite soit par formulaire, soit par montoulouse.fr

- **pour décès :**

La déduction sera effective à compter du 1^{er} jour d'absence à la prestation, en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence à la prestation.

- **en cas d'accident survenu sur l'école :**

La déduction sera effective après déclaration écrite du responsable (directeur de l'école ou directeur CLAE) à compter du 1^{er} jour d'absence à la prestation sans démarche nécessaire de la part de la famille.

** Date de référence : date de réception par la Ville ou d'enregistrement de la démarche en ligne sur montoulouse.fr*

Autres cas :

Absence consécutive à :

- l'exclusion de l'enfant de l'école,
- la mise en place d'un PAI
- la fermeture de l'établissement,
- l'annulation du service ou à l'absence de l'enseignant (lorsque la direction de l'école indique que l'accueil de l'enfant ne peut être assuré dans une autre classe).

En outre, pour toute inscription à une autre prestation (avec repas) organisée par la ville de Toulouse, le temps du midi initialement réservé sur l'école ne sera pas facturé.

Annulation (modification de réservation)

Toute annulation doit être formalisée par le biais d'une modification de réservation impérativement effectuée dans un délai minimum de 7 jours calendaires (7 jours francs entre la date du dépôt de la demande et la date du premier jour concerné) :

- soit sur le site Internet montoulouse.fr
- soit en remplissant un formulaire directement auprès du personnel mandaté par la Ville chargé de l'accueil des familles sur l'école.

3.2.2 PARCOURS EDUCATIFS

La facturation étant établie sur la base de la fréquentation, les journées non consommées ne sont pas facturées.

3.3 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT

3.3.1 ACCUEILS DE LOISIRS

Modalités de remboursement

Chaque journée commencée est due.

Le remboursement de tout ou partie de ces participations sera effectué exclusivement dans les cas suivants, suite à production des demandes ou justificatifs dans les délais précisés ci-dessous, par courrier (cachet de la poste faisant foi), mail, fax (date d'envoi faisant foi) ou déposée sur le lieu d'inscription (date de dépôt – réception faisant foi).

Il prendra en compte également le cas d'inscription spécifique selon les modalités de la garde alternée.

• A LA DEMANDE DE LA FAMILLE DU PARTICIPANT

Pour raison de santé

La production d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie est obligatoire, dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence du participant, également en cas d'incapacité d'un parent à l'accompagner. Ces documents devront préciser la durée d'arrêt de l'activité.

Qu'il s'agisse de l'absence de l'enfant ou du parent dans l'incapacité de l'accompagner, le remboursement sera effectif à compter :

- du 3^{ème} jour d'absence,
- du 2^{ème} mercredi,
- dès le 1^{er} jour d'absence en cas d'hospitalisation ou d'éviction.

La prise en compte de la maladie s'opère sur tous les jours du calendrier (du lundi au dimanche).

Pour Accident

- Dès le 1^{er} jour d'absence, en cas d'accident ou incident survenu sur la structure après déclaration écrite du responsable de la structure.

Pour Décès

- Dès le 1^{er} jour d'absence, en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant, pendant le séjour ou dans les 14 jours précédents le début du séjour, sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

Pour cas de force majeure, telle que la non présentation d'enfant lorsque les parents sont divorcés ou séparés, sur justificatif (plainte ou main courante), dans le cas d'un retrait de garde par jugement intervenu après l'inscription, sur justificatif (jugement). La production des justificatifs devra intervenir au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

Pour Déménagement

- Départ définitif du participant pour raison de déménagement hors de la localité, sur production des justificatifs correspondants sur l'année scolaire en cours (soit du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une annulation d'inscription

- Toute demande d'annulation d'inscription signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum avant le début de la période sera étudiée.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée directement sur le lieu d'inscription ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

- Vacances scolaires

Dans le cas d'une inscription pour un séjour, 14 jours calendaires avant le 1^{er} jour de la semaine à annuler ; l'unité à annuler étant la semaine (quel que soit le nombre de jours d'inscription sur la semaine).

- Mercredis

Dans le cas d'une inscription pour les mercredis d'un trimestre, les annulations seront admises jusqu'au 15 du mois pour l'annulation d'un mercredi ou de plusieurs mercredis du mois suivant (quelque soit la date du ou des mercredis concernés par la demande d'annulation).

Toute inscription de dernière minute, hors délai réglementaire d'annulation, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

De manière exceptionnelle, en début d'année scolaire avant le 31 octobre, pour permettre l'organisation des activités de la famille, les modifications, les annulations de jours d'inscription pour les mercredis du 1^{er} trimestre de l'année scolaire seront autorisées et pourront faire l'objet d'un remboursement sur justificatif.

Pour toute inscription à une autre activité organisée par la ville de Toulouse ou par un accueil de loisirs géré par une association conventionnée par la Ville, sur justificatif, pour tout ou partie de la période.

La réduction ou le remboursement ne pourra intervenir qu'à la condition que la demande ait été adressée avant le ou les jours à annuler.

Aucun effet rétroactif ne pourra être admis sauf convocation au Conseil municipal des enfants ou activités CLAE exceptionnelles le mercredi après-midi. Dans ce cas, la demande devra être transmise dans les 14 jours calendaires suivant la réception de la convocation.

• A L'INITIATIVE DE LA VILLE

- Exclusion du participant sans condition de délais
- Fermeture de l'établissement, sans condition de délais.
- Transfert, déplacement du lieu d'accueil, la réduction ou le remboursement ne pourra intervenir qu'à la condition que la demande soit adressée dans un délai d'un mois après le 1^{er} jour d'inscription de l'enfant.
- Dès le premier jour d'absence, en cas d'absence due à une maladie qui relève des cas d'éviction, cités par l'arrêté du 3 Mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement publics et privés en cas de maladie contagieuse (applicable aux centres de vacances et de loisirs) ; l'éviction sera prononcée par le médecin traitant.

3.3.2 SEJOURS VACANCES

Modalités de remboursement

Le remboursement de tout ou partie de ces participations ne sera effectué que dans les cas suivants, suite à production des demandes ou justificatifs dans les délais précisés ci-dessous, par courrier (cachet de la poste faisant foi), mail, fax (date d'envoi faisant foi) ou déposée sur le lieu d'inscription (date de dépôt – réception faisant foi).

- **A la demande de la famille du participant :**

- **Avant le départ :**

- sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant dans un délai limité à 14 jours calendaires suivant le départ prévu de l'enfant ;
 - pour toute demande d'annulation d'inscription, pour l'intégralité de la période, signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 21 jours calendaires avant le départ pour les séjours d'été et dans un délai minimum de 14 jours calendaires avant le départ pour les séjours organisés durant les petites vacances scolaires.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée directement sur le lieu d'inscription ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

- **Pendant le séjour :**

En fonction du nombre de jours d'absence, en cas de :

- maladie, accident ou incident survenu pendant le séjour,
 - exclusion de l'enfant à l'initiative de la Ville,
 - fermeture de l'établissement à l'initiative de la Ville.

Chaque journée commencée est due.

- **Pour décès**

En cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant, pendant le séjour ou dans la quinzaine précédent le début du séjour, sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

- **Pour cas de force majeure**, telle que la non présentation d'enfant lorsque les parents sont divorcés ou séparés, sur justificatif (plainte ou main courante), dans le cas d'un retrait de garde par jugement intervenu après l'inscription, sur justificatif (jugement). La production des justificatifs devra intervenir au plus tard dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

Toutefois, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

- **A l'initiative de la ville :**

- **Avant le séjour :**

Annulation de l'inscription et de la facture dans les cas de :

- non-paiement de la facture le 10 juin pour les séjours été,
 - non-paiement de la facture le 14^{eme} jour avant le départ pour les séjours se déroulant pendant les autres périodes de vacances.

3.4 ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Modalités de remboursement

Le remboursement de tout ou partie des participations pour les stages et activités organisés sera effectué exclusivement dans les cas suivants, suite à production des demandes ou justificatifs dans les délais précisés ci-

dessous, par courrier (cachet de la poste faisant foi), mail, fax (date d'envoi faisant foi) ou déposée sur le lieu d'inscription (date de dépôt – réception faisant foi) :

Il prendra en compte également le cas d'inscription spécifique selon les modalités de la garde alternée.

Pour le forfait leçons de natation et aquagym, le remboursement est effectué en fin de période, sur la base du tarif unitaire séance activité aquatique.

Pour les forfaits cours de gymnastique de la Direction des Sports et des Bases de Loisirs et des ateliers de la Direction de l'Animation Socioculturelle, le remboursement est effectué en fin de période sur la base unitaire du 1/30ème arrondi du forfait.

• A LA DEMANDE DE LA FAMILLE DU PARTICIPANT

Pour raison de santé

La production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie est obligatoire, dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence, du participant ou de l'un des parents dans l'impossibilité d'accompagner l'enfant à la structure, par courrier, mail ou fax (cachet de la poste ou date de réception faisant foi). Ces documents devront préciser la durée d'arrêt de l'activité.

Le remboursement sera effectif à compter :

- du 2^{ème} jour d'absence
- de la 2^{ème} séance d'absence
- dès le 1^{er} jour d'absence en cas d'hospitalisation
- dès le 1^{er} jour d'absence pour les activités à la journée (sorties enfants, sorties adultes, sorties familles ...)

Pour accident

Dès le 1^{er} jour d'absence, en cas d'accident survenu sur la structure après déclaration écrite du responsable de la structure.

Pour décès

Dès le 1^{er} jour d'absence, en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-parent ou arrière grand-parent, d'un frère ou d'une sœur de l'enfant, pendant le séjour ou dans les 14 jours précédents le début de l'activité, sur production d'un justificatif par courrier, mail ou fax dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

Pour déménagement

Départ définitif du participant pour raison de déménagement hors de la localité, sur production des justificatifs correspondants sur l'année scolaire en cours (soit du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour raisons professionnelles

Événement dans la vie professionnelle, sur production des justificatifs correspondants dans les 14 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

Pour une annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription à ces activités, pour l'intégralité de la période, signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 14 jours calendaires avant le début de la période d'activité, sera étudiée.

Ces activités concernent celles programmées à l'année, trimestre, semestre ou semaine.

Sont exclues de ces dispositions les activités programmées à la journée ou au week-end (sorties adultes/seniors, sorties familles...) qui doivent être annulées avant midi la veille du départ.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée directement sur le lieu d'inscription ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

Toute inscription de dernière minute, hors délai réglementaire d'annulation, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

De manière exceptionnelle, en début d'année scolaire avant le 31 octobre, pour permettre l'organisation des activités de la famille, les modifications, les annulations de jours d'inscription seront autorisées et pourront faire l'objet d'un remboursement sur justificatif.

Pour toute inscription à une autre activité organisée par la ville de Toulouse, sur justificatif, pour tout ou partie de la période.

- **A L'INITIATIVE DE LA VILLE**

- Exclusion du participant

- Annulation d'activité, fermeture de l'établissement à partir de la 3ème séance incluse pour les cours d'activités aquatiques en piscine, de la 3ème semaine incluse pour les autres activités forfaitaires (gymnastique, musique, danse...).

Pour les activités à tarif unitaire, remboursement dès le 1^{er} jour d'annulation.

Pour la Direction des Sports et Bases de Loisirs, remboursement par virement après production d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

3.5 MISES A DISPOSITION DES SALLES DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Suite à l'annulation de la manifestation :

- à l'initiative de la ville (annulation d'activité et/ou fermeture de l'établissement)

- à l'initiative du demandeur

Toute demande d'annulation d'inscription signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant le début de la période d'activité (*cachet de la poste ou date de réception faisant foi*), sera étudiée.

4 . QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RECLAMATIONS

Toute réclamation d'une famille doit suivre la procédure suivante :

- **Recours gracieux**

- 1 : Direction

La famille doit formuler sa réclamation par écrit auprès de la direction concernée par l'activité. En cas de réponse négative de la direction conformément aux règles du présent recueil, la famille a la possibilité de formuler un

deuxième recours gracieux auprès de la même direction, ce deuxième recours étant soumis à l'examen de la Commission de Recours Amiable.

2 : Commission de Recours Amiable

Une Commission de Recours Amiable, présidée par le Maire et composée d'Elus ; assistée de représentants des directions concernées, a été instituée par délibérations du Conseil Municipal successives dont la plus récente est celle du 12 décembre 2014.

Elle est chargée d'examiner les requêtes écrites des familles quant aux modalités d'application du présent extrait du recueil des tarifs.

Après avis de la Commission, la décision est prise par le Conseil Municipal.

- **Recours contentieux**

En cas de décision défavorable, la famille peut saisir le Tribunal Administratif. La requête est déposée directement par la famille auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

5 . CINQUIEME PARTIE : AUTRES PRESTATIONS

5.1 TARIFS RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Les repas fournis par la Cuisine centrale aux organismes seront facturés comme suit :

1 - **Accueils de loisirs associatifs** pendant les vacances scolaires : les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles en temps scolaire, en référence à la grille tarifaire de la prestation temps du midi , déduction faite de la part CLAE.

Grille tarifaire des repas facturés aux ADL associatifs :

	REVENUS MENSUELS	Prix du repas		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 1 000,00 €	0,94 €	0,90€	0,85 €
Tranche 2	1 000,01 à 1 300,00 €	1,24 €	1,19 €	1,11 €
Tranche 3	1 300,01 à 1 600,00 €	1,58 €	1,53 €	1,45 €
Tranche 4	1 600,01 à 2 000,00 €	1,96 €	1,92 €	1,83 €
Tranche 5	2 000,01 à 2 400,00 €	2,30 €	2,26 €	2,17 €
Tranche 6	2 400,01 à 2 800,00 €	2,68 €	2,64 €	2,55 €
Tranche 7	2 800,01 à 3 200,00 €	3,02 €	2,98 €	2,89 €
Tranche 8	3 200,01 à 4 500,00 €	3,40 €	3,36 €	3,28 €
Tranche 9	4 500,01 à 6 000,00 €	3,91 €	3,87 €	3,79 €
Tranche 10	6 000,01 à 8 000,00 €	4,76 €	4,72 €	4,64 €
Tranche 11	8 000,01 € et plus	5,61 €	5,57 €	5,49 €

Gratuité des repas pour les adultes faisant partie de l'encadrement des ADL associatifs.

2 - Autres organismes :

Calandretas Tolzanas de Costa Pavada : - maternelles et élémentaires	Facturation par la Cuisine centrale Application grille tarifaire
---	---

	Tarif enfants	Tarif adultes
C.H.U. Toulouse – Hôpital la Grave	4,45 €	5,60 €
I.M.P. Escola Lapujade		
A.S.E.I.		
Enseignants et Éducateurs affectés dans ces établissements de l'enseignement public Route Nouvelle Union Sportive Toulouse Jules Julien XIII	6,00 €	5,60 €
Sites d'accueil toulousains : La Ramée, Petit Capitole, Pech David		

Cf fiche n° 17 : coût du service public comparé au tarif moyen

5.2 TARIFS DES HEBERGEMENTS SUR LES STRUCTURES EXTERIEURES – DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

Concerne l'accueil de groupes – Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

	Tarif groupes Toulousains	Tarif groupes non Toulousains
Hébergement – nuitée	12,00 €	14,00 €
Petit déjeuner	3,00 €	3,00 €
Repas	6,00 €	8,00 €
Coût d'une journée : nuitée + petit déjeuner + 2 repas	27,00 €	33,00 €

Le tarif Toulousains / non Toulousains est appliqué en fonction de la localisation du siège social de l'association ou du groupe accueilli.

5.3 DIRECTION PETITE ENFANCE

CRECHES ASSOCIATIVES ET MUTUALISTES LOGEES - COUTS DE MAINTENANCE ET DES FLUIDES

La facturation des coûts de maintenance et des fluides est la suivante (référence au 1^{er} janvier 2016) :

- 1) EAU : 3,18 € m²
- 2) ELECTRICITE : 10,94 € m²
- 3) GAZ CHAUFFAGE : 10,18 € m²
- 4) TOUT ELECTRIQUE : 22,85 € m²
- 5) MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES : 2,38 € m²

Le coefficient multiplicateur est la surface utile, incluant les circulations intérieures de la crèche -chauffées et éclairées- (" les surfaces nettoyées") mais excluant les locaux techniques.

La révision de prix se fera annuellement en fonction de l'évolution des prix indiqués dans le recueil des tarifs de la ville de Toulouse.

La récupération des coûts se fera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction de chaque association.

MARCHES

DISPOSITIONS GENERALES DES MARCHES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS 2018
Facturation des dégradations du domaine public aux contrevenants : en cas de dégradation du bien public mis à leur disposition, les frais de remise en état effectués par la collectivité sont répercutés sur les contrevenants.	
<p>Les dégrèvements :</p> <p>Un dégrèvement s'applique à une autorisation préalablement accordée mais qui n'a pu être appliquée correctement par exemple suite à des travaux.</p> <p>Les dégrèvements ne peuvent être accordés que par l'Elu en charge du Commerce et de l'Artisanat et dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une gêne de l'activité due à des travaux sur le Domaine Public d'une durée de plus de 1 mois, - la gêne doit être dûment constatée par un agent assermenté, - la demande de dégrèvement doit être sollicitée au cours de l'année durant laquelle la gêne a été constatée. 	
MARCHES COUVERTS	
Ouverture exceptionnelle des marchés couverts	
Animations sans vente – le m ² – parties communes	3,10 €
Vente – le m ² – loge	1,00 €
VICTOR HUGO - CARMES - SAINT-CYPRIEN	
Loge - le m ² par mois	16,00 €
Loge d'angle - le m ² par mois	19,95 €
Restaurant et terrasse (rochelles) - le m ² par mois	7,80 €
Extension de métrage tous marchés couverts - le m ² par jour	1,15 €
Charges (consommation eau marchés couverts) - le m ³	2,10 €
Resserre réfrigérée - le m ² par mois	9,10 €
Redevance frigorifique - le m ² par mois	26,35 €
VICTOR HUGO	
Auvent - Emplacement (profondeur autorisée 1,80 m) - le m ² par mois	6,55 €
Auvent - Place d'angle (profondeur autorisée 1,80 m) - le m ² par mois	7,85 €
Cave - le m ² par mois	1,90 €
CARMES	
Auvent primeurs - le m ² par mois	13,90 €
Cellier - le m ² par mois	3,50 €
Extension sous marquise - le m ² par mois	6,05 €
Carte d'accès au parking souterrain	
- délivrance de la 1 ^{ère} carte	26,30 €
- carte perdue, volée, détériorée ou à reprogrammer	36,75 €
SAINT CYPRIEN	
Auvent - Emplacement (profondeur autorisée 2 m) - le m ² par mois	6,05 €
Auvent - Place d'angle (profondeur autorisée 2 m) - le m ² par mois	7,05 €
MARCHES DE PLEIN-VENT	
RACCORDEMENT AUX FLUIDES	
Électricité – forfait mensuel 32 ampères	20,50 €
Électricité – forfait mensuel 16 ampères	12,30 €
Électricité – forfait journalier – 32 ampères	5,15 €
Électricité – forfait journalier 16 ampères	3,10 €
Eau – forfait mensuel	12,30 €

ALIMENTAIRES – FLEURS	
CRISTAL (profondeur autorisée : 3,5m)	
Emplacement normal - le m2 /mois	6,90 €
Emplacement d'angle - le m2 /mois	8,90 €
Alimentaire - le m2 par mois, par jour de présence par semaine	2,55 €
Extension de métrage - le m2 par jour	1,15 €
Fruits et légumes - non abonnés - le m² par jour	0,55 €
Alimentaires - non abonnés - le m² par jour de présence	0,55 €
AUTRES MARCHES	
ABONNES	
PRODUCTEURS – REVENDEURS (HORS FLEURS)	
1 jour de présence par semaine – le ml	4,95 €
2 jours de présence par semaine – le ml	4,30 €
3 jours de présence par semaine – le ml	4,15 €
4 jours de présence par semaine – le ml	4,05 €
5 ou 6 jours de présence par semaine – le ml	4,00 €
FLEURS / PRODUCTEURS	
Marchés quotidiens – le ml	9,45 €
Autre marchés – le ml	4,80 €
NON ABONNES	
REVENDEURS – FLEURS – le ml	2,10 €
PRODUCTEURS :	
Secteur sauvegardé délimité par les boulevards (Saint-Aubin, Square De Gaulle bio, Arnaud-Bernard, Jeanne d'Arc...) - le m2/jour	2,65 €
Autres secteurs – le m2/jour	1,00 €
EXTENSION DE METRAGE	
PRODUCTEURS NON ABONNES (le m2)	1,20 €
AUTRES REVENDEURS ET PRODUCTEURS – FLEURS	
En façade, le ml supplémentaire	2,55 €
En profondeur, le ml supplémentaire	4,75 €
NON ALIMENTAIRES - TOUS MARCHES	
TARIFS 2018	
Abonnés Capitole mercredi - le ml par mois	4,15 €
Abonnés Capitole hors mercredi - le ml par mois :	
- 1 jour de présence	4,15 €
- de 2 à 4 jours de présence	6,85 €
Abonnés hors Capitole - le ml par mois	4,15 €
Non abonnés tous marchés - le ml par jour	1,80 €
EXTENSION DE METRAGE :	
<i>En façade - le mètre linéaire par jour</i>	2,30 €
<i>En profondeur - au delà de 3m - le m supplémentaire</i>	4,20 €
BROCANTE, FRIPE, BOUQUINISTES	
BROCANTE ALLEES FRANCOIS VERDIER	
Non-abonnés - le m2 par jour	1,20 €
AUTRES BROCANTES ET FRIPES	
SAINT AUBIN, SAINT CYPRIEN ET AUTRES MARCHES (SAINT-ETIENNE...)	
Abonnés - le mètre linéaire par mois	4,25 €
Non abonnés, le ml par jour	2,55 €
BOUQUINISTES	
Non-abonnés - le mètre linéaire par jour	1,80 €
EXTENSION DE METRAGE	
<i>En façade - le mètre linéaire par jour</i>	3,15 €
<i>En profondeur - au delà de 3m - le m supplémentaire</i>	6,25 €

FOIRES ET MARCHES DIVERS	
VILLAGE DE NOEL ET AUTRES MANIFESTATIONS DE MEME CARACTERE	
Non alimentaires - le m2 par jour	0,75 €
Alimentaires - le m2 par jour	1,20 €
Installations - expositions diverses - le m² par jour	0,35 €
animations	Gratuit
FETE DE LA COLOMBETTE, FOIRE COMMERCIALE D'ARNAUD-BERNARD	
Non alimentaires - le ml par jour	1,45 €
Alimentaires - le ml par jour	2,65 €
Installations - expositions diverses - le m² par jour	0,35 €
ESPACE DE VENTE DES CHINEURS	
Par jour de déballage	2,00 €
AUTRES FOIRES ET MARCHES	
Non alimentaires - le ml par jour	1,80 €
Alimentaires - le ml par jour	2,10 €
Installations - expositions diverses - le m² par jour	0,55 €
OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	
KIOSQUES	TARIFS 2018
Kiosques ou distributeur automatique de billets - Forfait mensuel	
Zone 1 - Esplanade François Mitterrand	154,65 €
Zone 2 - Allées François Verdier - Boulevard de Strasbourg	119,00 €
Zone 3 - Avenue Etienne Billières - Distributeur automatique de billets, rue de Kiev	72,60 €
Zone 4 - 280 avenue de Lardenne	188,30 €
Zone 5 : Place Esquirol : - petit kiosque sous marquise - local sous marquise	252,95 € 459,95 €
<i>EXTENSION DE METRAGE tous kiosques</i>	
<i>Le m² par jour</i>	1,30 €
<i>Le m² par mois</i>	27,30 €
POIDS PUBLIC	
De 0 à 4 tonnes	4,80 €
De 4 à 10 tonnes	5,80 €
De 10 à 20 tonnes	7,10 €
De 20 à 30 tonnes	8,90 €
Plus de 30 tonnes	10,80 €
TAXIS	
Par semestre	105,30 €
Carte d'accès aux contrôles d'accès réglementé	
Délivrance de la 1ère carte, carte perdue, volée, détériorée, à reprogrammer ou attribution d'une carte aux nouveaux propriétaires	36,75 €

OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	
OCCUPATIONS AUTRES	
<u>1 – Stadium, Ernest-Wallon, Zénith</u>	
Abonnés - le m2 par mois	9,80 €
Non-abonnés - le m2 par jour de match	5,45 €
<u>2 - Produits alimentaires vendus hors marchés :</u>	
Vente de sandwiches, pizzas, glaces, confiseries, boissons, lait...	
- le m2 par mois	9,80 €
- le m2 par jour	5,45 €
- buvette tenue par une association (manifestations sportives)	Gratuite
Vente saisonnière d'huîtres, poissons et coquillages, marrons...	
- Véhicule - le m2 par mois	9,80 €
- Etal - le m2 par mois	16,65 €
- Etal - le m2 par jour	5,45 €
Extension de métrage - le m2 par mois	27,30 €
<u>3 - Produits non-alimentaires :</u>	
Vente de fleurs	
- Muguet - forfait (jour du 1er mai)	21,55 €
- Chrysanthèmes - à la Toussaint - le m² par jour	2,85 €
Exposition de véhicules neufs et d'occasion – le m² par jour	11,65 €
Véhicule publicitaire (sur et hors marché) - l'unité par jour	500,00 €
Véhicule promotionnel, occupations ponctuelles à des fins promotionnelles	
jusqu'à 200 m2, le m2 par jour	2,65 €
au-delà - le m² supplémentaire	1,90 €
Location et/ou réparation de bicyclettes, trottinettes, gyropodes - par mois	66,35 €
Vide grenier organisé par :	
- des associations de quartier ayant un but humanitaire, social...	Gratuit
- des associations de commerçants	
les commerçants	Gratuit
les particuliers - le m² par jour	0,75 €
Expositions diverses sans vente - spectacles gratuits - le m² par jour	0,55 €
Artistes libres - le m2 par jour	0,75 €
Attractions en Centre Ville - Forains hors fêtes non abonnés - le m² par jour	0,180 €
Attractions en Centre Ville - Forains hors fêtes abonnés - le m² par mois	5,40 €
Attractions en périphérie - forains hors fêtes - non abonnés - le m² par jour	0,094 €
Attractions en périphérie - forains hors fêtes - abonnés - le m² par mois	2,85 €
Occupation du domaine public :	
- à caractère social, sportif, humanitaire, culturel,	
- ayant trait au développement durable,	
- ayant trait au campagne de prévention santé.	Gratuit
Animations commerciales organisées par les associations de commerçants d'un quartier	Gratuit pour 1 déballage par an
Petit train touristique - par jour	14,00 €
Inauguration, vernissage, anniversaire de fonds de commerce	Gratuit

JARDINS PUBLICS	
MANEGE ENFANTIN - par métier et par mois dans tous les jardins	114,80 €
JARDIN DES PLANTES	
- buvette - par mois	245,20 €
- petit train - par mois	114,80 €
- balançoires, confiseries, promenades à poneys, baraques, pêche aux canards... - par métier - par mois	81,60 €
- location de bicyclettes - par mois	66,35 €
- divers - le m2 par mois	22,90 €
GRAND-ROND / JARDIN RAYMOND VI	
- buvette - par mois	116,70 €
PRAIRIE-DES-FILTRES	
- buvette, sandwiches - par mois	87,70 €
COMPANS-CAFFARELLI	
- promenades à poneys - par mois	81,60 €
- buvette - par mois	87,70 €
- location de bicyclettes - par mois	66,35 €
Z.A. DE LA PLAINE	
- vente de sandwiches, crêpes, beignets etc - par mois	158,35 €
<i>EXTENSION DE METRAGE le m2 par jour</i>	1,30 €
FÊTES - SPECTACLES	
<u>A / FETES FORAINES</u>	TARIFS 2018
STATIONNEMENT CARAVANES DES FORAINS	
Forfait pour toute la durée de la Fête :	
- jusqu'à 5 m de longueur	56,40 €
- de 5 m à 10 m de longueur	138,65 €
- de plus de 10 m de longueur	164,60 €
FETE SAINT-MICHEL	
barbe à papa - 1 m2 (durée de la fête)	75,40 €
Grands manèges et entresorts - le m2 par jour	0,12 €
Bar du comité - forfait pour la durée de la fête	75,40 €
FETE DES CAPITOULS	
Baraques, barbe à papa	0,184 €
Manèges enfantins, jusqu'à 120 m2 - le m2 par jour	0,163 €
Grands manèges de plus de 120 m2 et entresorts - le m2 par jour	0,106 €
Bar du comité et bar des forains - forfait pour la durée de la fête	48,40 €
FETES DE QUARTIER	
kartings, grands métiers - le m² par jour	0,322 €
Baraques, entresorts jusqu'à 80 m2 par jour	0,673 €
Baraques, entresorts de plus de 80 m2 par jour	0,400 €
Petits manèges tournants jusqu'à 120 m² - le m² par jour	0,296 €
Barbe à papa, alimentation hors baraque - le m² par jour	1,918 €
Bar du Comité - forfait pour la durée de la fête	8,30 €
<u>B / SPECTACLES</u>	
CIRQUES	
Jusqu'à 200 m² - le m² par jour	0,35 €
De 201 à 500 m2 - forfait par jour	83,50 €
De 501 à 1000 m2 - forfait par jour	166,80 €
Au-dessus de 1000 m² :	
- les trois premiers jours - forfait par jour	702,50 €
- les 4° et 5° jours - forfait par jour	497,25 €
- le 6° jour et au-delà - par jour	205,15 €
CHAPITEAUX OU AUTRES STRUCTURES	
Spectacles et manifestations sportives - le m2 par jour	0,528 €
Expositions diverses :	
- Pour les 15 premiers jours	0,352 €
- Au-delà de 15 jours, le m2 par jour	0,177 €
Restauration sous chapiteau - le m2 par jour	1,231 €

TRAVAUX	TARIFS 2018
Principe : pour l'ensemble des articles et sauf précision contraire : - au-delà du délai initialement accordé, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction. Tout mois commencé est compté comme entier. - les fractions de mètre comptent pour un mètre	
Frais de dossier pour toute autorisation initiale sur le domaine public délivrée suivie ou non d'exécution	4,70 €
Frais de dossier en urgence (demande formulée en deçà des 20 jours ouvrés)	52,00 €
A - Clôtures ou palissades de protection de chantier, baraques de chantier (hors clôture), échafaudage sur pieds, sur tréteau ou tubulaire sans clôture :	
- le m2/mois	4,60 €
- le m2/mois – au delà de 6 mois	9,25 €
- le m2/mois – au delà de 1 an	13,85 €
Echafaudage aux étages ou volant - le m2/mois	1,90 €
Les baraques de chantier entièrement situées dans l'emprise de la clôture sont exonérées.	
B – Lignes électriques - le m linéaire par an	2,45 €
C – Structure modulaire ou bulle de vente destinée à la promotion immobilière placée au droit du chantier ou à proximité immédiate - m2 d'occupation / mois et structure modulaire ou bulle de vente mise en place exceptionnellement en vue de continuer l'activité commerciale durant les travaux effectués dans les locaux situés à proximité immédiate - le m2 /mois :	89,70 €
- Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	
- Zone 1 : centre ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard)	63,75 €
- Zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	56,40 €
- Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	48,10 €
D – Buses en béton - l'unité par an	51,95 €
E - Grues à tour installées sur le domaine privé (avec survol de la flèche sur l'espace public), appareils de levage	
- l'unité /an	42,95 €
- l'unité /an supérieur à 1 an	85,85 €
F – Grues à tour, appareils de levage installés sur le domaine public - l'unité /an	85,85 €
G – Mise en place de bennes à gravats hors emprise d'une clôture de chantier - l'unité par mois	6,85 €
SAILLIES	TARIFS 2018
Principe : dès lors qu'un équipement occupe le domaine public, ses dimensions sont retenues pour calculer la surface taxable. Seules les saillies dont l'emprise sur le domaine public est supérieure à 5 cm seront facturées.	
Devantures ou encadrements de vitrines - le m2/an	2,45 €
Rideaux métalliques, grilles extensibles, portes à coulisses, portails roulants ou tout autre moyen de fermeture - le m2/an	1,90 €

EMPRISES	
Principe : il s'agit d'une procédure particulière pour les lignes et gaines électriques, les câbles de toutes natures, les réseaux en général et les passages souterrains.	
Installation sous la voie publique - par an le mètre linéaire	2,40 €
Passage souterrain - l'unité par an	20,10 €
ELEMENTS MOBILES	
Principe : les éléments mobiles posés sur le domaine public, hors emprise terrasse, positionnés au droit du commerce sont assujettis à une redevance quelle que soit leur nature ou leur appellation (porte-menus, panneaux, tables, présentoirs, tourniquets, distributeurs, etc.)	
Éléments mobiles à caractère publicitaire (porte menu, panneau, drapeau...) l'unité / an	164,85 €
Présentoirs de journaux ou de cartes postales - l'unité /an	108,95 €
Présentoirs de quotidiens d'informations générales diffusés gratuitement sur le domaine public - l'unité /an	109,90 €
Présentoirs d'hebdomadaires d'informations générales diffusés gratuitement sur le Domaine Public – l'unité/an	21,95 €
Comptoirs de vente, étalages de marchandises (fruits, légumes, bacs à glaces, fruits de mer...) - le m2/an	64,55 €
Les comptoirs de vente seront installés au droit du commerce et tenus par les employés ou le propriétaire de cet établissement	
Rôtissoires, appareils de cuisson, distributeurs automatiques de boissons ou de nourriture (...) posés au sol sur le domaine public au droit du commerce - l'unité / an	163,35 €
Éléments mobiles divers : caissons d'arbustes, tonneaux, bancs, fauteuils, potelets de balisage... - l'unité/an	60,30 €
Abris chariots pour caddies de supermarchés - le m ² / an	13,85 €
TERRASSES	
TARIFS 2018	
Principes : la surface autorisée sur le domaine public est calculée en tenant compte des règles nationales d'accessibilité et du règlement municipal terrasse en vigueur. Une majoration de 30% des tarifs est appliquée dans les cas suivant : - extension de terrasse hors façade commerciale - terrasse installée sur emplacement réservé à du stationnement véhicules (platelage) - terrasses et extensions installées en franchissement de voie de circulation routière	
I – ETABLISSEMENTS PRATIQUANT L'ACTIVITE DE RESTAURATION OU LA CONSOMMATION DE BOISSONS	
a) TERRASSES OUVERTES	
Principe : après autorisation, installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est liée à la consommation sur place (terrasses de cafés, bars, restaurants, salons de thé, boulangeries...).	
Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1er janvier. Un tarif mensuel sera appliqué pour les terrasses installées en cours d'année en fonction de la durée effective d'installation de la terrasse.	
Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz - le m ² / an	81,25 €
Zone 1 : centre ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard) - le m ² / an	58,25 €
zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard - le m ² / an	50,85 €
Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis - le m ² / an	43,55 €
ZAC : durant les trois premières années suivant la création des terrasses - le m2 par an	21,70 €
b) TERRASSES FERMEES (restaurants, bar-restaurants)	
Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz - le m ² / an	115,95 €
Zone 1 : centre ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard) - le m ² / an	92,70 €
zone 1bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu) Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard - le m ² / an	89,85 €
Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1bis - le m ² / an	86,95 €
II – AUTRES CAS (toutes zones)	
Zones occupées par une activité commerciale sédentaire <u>hors bars ou restaurants</u> (banques, hôtels, commerces de vêtements, commerces divers, etc.) - le m ² /an	40,70 €

DISPOSITIONS GENERALES

MINIMUM DE PERCEPTION :

- Aucun droit de voirie ou de stationnement ne pourra être inférieur au montant des frais de dossier lors de la délivrance d'une autorisation.
- Toute fraction de mètre linéaire, mètre carré, jour, mois, trimestre, année sera compté pour une unité.

DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS :

Dans certains cas précis, la Ville peut être amenée à dégrever ou exonérer les droits de voirie.

1 - LES DEGREVEMENTS

Un dégrèvement s'applique à une autorisation préalablement accordée mais qui n'a pu être appliquée correctement par exemple suite à des travaux.

Les dégrèvements ne peuvent être accordés que par l'élu délégué aux droits de voirie et dans les conditions suivantes :

- pour une gêne de l'activité de l'établissement due à des travaux sur le domaine public d'une durée de plus de 1 mois
- la gêne doit être dûment constatée par un agent assermenté
- la demande de dégrèvement doit être sollicitée au cours de l'année durant laquelle la gêne a été constatée.

2 - LES EXONERATIONS

a – En cas d'exonération, il n'y a pas de facturation. Elles s'appliquent dans les cas suivants :

Sont exonérés les travaux dont la ville est maître d'ouvrage.

b – Sont exonérés de toute redevance les travaux effectués par des particuliers à la suite de dommage engageant la responsabilité de la Ville de Toulouse ou en cas de catastrophe naturelle ou industrielle.

c – Sont exonérés des droits de voirie les propriétaires procédant à un ravalement de façade à l'intérieur du secteur sauvegardé dans le cadre de l'opération de ravalement obligatoire tel que défini par le règlement municipal relatif au ravalement de façades du 23 mars 2007.

d – Sont également exonérés les dispositifs de protection antibéliers, face aux devantures commerciales, compte tenu du caractère non lucratif pour le bénéficiaire, dès lors que l'avis des services urbains est favorable.

PERSONNES REDEVABLES :

Les droits établis suite à une autorisation de voirie sont dus par le bénéficiaire de celle-ci. A défaut, ils seront acquittés soit par l'entrepreneur, soit par toute personne responsable de l'exécution des travaux.

Les droits pour l'année entière relatifs à l'occupation du sol ou du sous-sol du domaine public, sont dus par la personne bénéficiaire de ladite occupation au 1er janvier de l'année d'imposition, ou par le demandeur ayant obtenu l'autorisation de mettre en place une terrasse de café ou restaurant, et ce quelle que soit la date à laquelle l'arrêté a été délivré.

Dans le cas de retrait de l'autorisation notifié par arrêté du Maire ou de dépose justifiée par des travaux d'utilité générale, les éléments en place au 1er janvier de l'année d'imposition seront taxés par douzième en référence à la durée effective de l'occupation (tout douzième commencé étant compté pour un douzième entier).

FACTURATION D'OFFICE :

Indépendamment de la facturation d'office, qui ne pourra en aucun cas être considérée comme entraînant l'autorisation, des sanctions pourront être prises, ordonnant notamment l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés.

Le tarif des droits de voirie est applicable à compter du 1er janvier de l'année concernée.

Les enseignes, pré enseignes et supports publicitaires, autres que les panneaux mobiles, ne sont pas facturés aux droits de voirie.

PAIEMENT DES ARRIERES :

La Ville de Toulouse se réserve le droit de ne pas renouveler les autorisations d'occupation du domaine public demandées par les exploitants pour lesquels le Receveur des Finances aura signalé un arriéré de paiement des droits de voirie de l'année en cours ou des années antérieures. La régularisation complète de cette dette permettra de relancer la procédure d'autorisation.

Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : Redevances de stationnement et forfait de post-stationnement applicables au 1er janvier 2018

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la Zone Centre-Ville

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 20h.
Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 août.

Le paiement se fait par pas de 0,10 € avec un montant minimum de 0,20 €.

Pour le paiement par carte bancaire : les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et application de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Centre-Ville / durée limitée à 2h30	Tarif 2018
8 minutes	0,20 €
20 minutes	0,50 €
40 minutes	1,00 €
1 heure	1,50 €
2 heures	3,00 €
2 heures et 10 minutes	12,00 €
2 heures et 20 minutes	21,00 €
2 heures et 30 minutes	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 2 heures 30

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne (carte mobilité inclusion) sur toutes les places ouvertes au public de la zone faubourg commerçant (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2015/92)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la Zone Faubourg Commerçant

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h sauf sur la place JOB de 8h à 19h.
Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 août.

Le paiement se fait par pas de 0,10 € avec un montant minimum de 0,10 €.

Pour le paiement par carte bancaire : les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et application de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Faubourg Commerçant / durée limitée à 3h	Tarif 2018
6 minutes	0,10 €
30 minutes	0,50 €
1 heure	1,00 €
2 heures	2,00 €
2 heures et 15 minutes	9,00 €
2 heures et 30 minutes	16,00 €
3 heures	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 3 heures

Cette durée peut être allongée de 30 minutes avec la demi-heure gratuite supplémentaire accessible uniquement une fois par demi journée.

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne (carte mobilité inclusion) sur toutes les places ouvertes au public de la zone faubourg commerçant (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2015/92)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la Zone Ceinture Centre-Ville

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h.
Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 août.

Le paiement se fait par pas de 0,10 € avec un montant minimum de 0,10 €.

Pour le paiement par carte bancaire : les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et application de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Ceinture Centre-Ville/ durée limitée à 5h	Tarif 2018
12 minutes	0,10 €
24 minutes	0,20 €
1 heure	0,50 €
2 heures	1,00 €
3 heures	1,50 €
4 heures	2,00 €
4 heures et 15 minutes	9,00 €
4 heures et 30 minutes	16,00 €
4 heures et 45 minutes	23,00 €
5 heures	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 5 heures

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne (carte mobilité inclusion) sur toutes les places ouvertes au public de la zone faubourg commerçant (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2015/92)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la Zone Faubourg

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h.
Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 août.

Le paiement se fait par pas de 0,10 € avec un montant minimum de 0,10 €.

Pour le paiement par carte bancaire : les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et application de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Faubourg / durée limitée à 5h	Tarif 2018
6 minutes	0,10 €
30 minutes	0,50 €
1 heure	1,00 €
2 heures	2,00 €
2 heures et 30 minutes	3,00 €
3 heures	4,00 €
3 heures et 30 minutes	5,00 €
4 heures	6,00 €
4 heures et 15 minutes	9,00 €
4 heures et 30 minutes	16,00 €
4 heures et 45 minutes	23,00 €
5 heures	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 5 heures

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne (carte mobilité inclusion) sur toutes les places ouvertes au public de la zone faubourg commerçant (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2015/92)

Abonnés professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi.
Gratuit les dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 août.

Stationnement des abonnés professionnels	Tarif 2018
30 minutes	0,00 €
1 heure et 30 minutes	0,70 €
2 heures et 30 minutes	1,40 €
3 heures et 30 minutes	2,10 €
4 heures et 30 minutes	2,80 €
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes = Forfait PRO	5,00 €
7 heures et 45 minutes	10,00 €
8 heures	15,00 €
8 heures et 15 minutes	20,00 €
8 heures et 30 minutes	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Ouverture des droits par véhicule : 30 €/an

Tarification Résidents abonnés

Stationnement des résidents abonnés	Tarif 2018
Tarif 1 semaine Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)	4,00 €
Tarif 2 semaines Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)	7,50 €
Abonnement 1 an Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation) Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné	135,00 €
Abonnement 1 an (pour les titulaires d'un abonnement annuel de transport en commun) Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation) Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel SNCF « Pack illimité » ou de l'abonnement annuel lignes interurbaines du Conseil Départemental de la Haute-Garonne « Arc en ciel », aux mêmes nom, prénom et adresse d'un membre actif du foyer, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résident.	100,00 €

Fonctionnement du dispositif

Les résidents abonnés peuvent stationner :

- toute la journée sur les rues résidentielles (rues jaunes) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les rues commerçantes (rues rouges du centre ville et zones faubourg commerçants) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les emplacements de la zone ceinture centre ville de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes.

En dehors des heures ouvertes au stationnement résident et/ou en dehors de leur périmètre autorisé, les résidents abonnés doivent acquitter le tarif normal de stationnement.

L'abonnement annuel pourra être accordé pour un ou deux véhicules à condition que le stationnement soit alterné.

Droits forfaitaires pour la neutralisation d'une place de stationnement en secteur payant

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi hors dimanches, jours fériés et du 1^{er} au 15 août.

Tarif par place et par jour d'occupation : Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagements...) par jour d'occupation	5,00 €
---	--------

TARIFS 2018 – STATIONNEMENT, PROFESSIONNELS DE LA LIVRAISON ET AYANTS DROIT AUX CONTROLES D'ACCES

1 - remplacement en cas de dégradation, perte ou vol de la carte "Ville de Toulouse" ou carte « Montoulouse », de la clé des barrières de contrôle d'accès de type SEMCO pour les professionnels de la livraison, les usagers du stationnement et les ayants droit aux contrôles d'accès et du badge d'accréditation des professionnels de la livraison.	30,00 €
2 - remplacement en cas de perte ou vol du badge annuel stationnement résident	30,00 €
3 - remplacement du badge annuel stationnement résident en cas de dégradation, de changement d'immatriculation ou de quartier en cours de droit	10,00 €
4 - remplacement en cas de dégradation, perte ou vol de la télécommande pour les ayants droit aux contrôles d'accès en centre ville (transports de fonds, voituriers hôtels).	55,00 €

HYGIÈNE ET SANTÉ

TAXES DE VACCINATION	TARIFS 2018
Consultation de conseils aux voyageurs	15,00 €
Carnet de vaccination international	8,00 €
Vaccin encéphalite japonaise	85,00 €
vaccin fièvre jaune / injection	45,00 €
vaccin fièvre typhoïde / injection	34,00 €
vaccin hépatite A / injection adulte	26,00 €
vaccin hépatite A / injection enfant	18,00 €
vaccin combiné hépatite A + hépatite B / injection enfant	25,00 €
vaccin rage (rabique Pasteur) / injection	26,00 €
vaccin méningite A+C+Y+W135 conjugué / injection	40,00 €
vaccin encéphalite à tique / injection	34,00 €
vaccin hépatite A + typhoïde	60,00 €
vaccin rage Rabipur / injection	55,00 €
Toutes ces taxes seront encaissées, lors de la vaccination, par l'intermédiaire de la régie.	
TAXES DE DESINFECTION ET DE DESINSECTISATION EN LIEUX CLOS	
traitement acariens d'appartement isolé	
forfait traitement cuisine, salle d'eau et WC	13,70 €
forfait transport	11,65 €
forfait pièces supplémentaires / pièce	10,55 €
traitement insectes divers d'appartement isolé	
forfait traitement cuisine, salle d'eau et WC	13,70 €
forfait transport	11,65 €
forfait pièces supplémentaires / pièce	10,55 €
traitement punaises de lit d'appartement isolé	
Forfait enquête "punaises"/appartement (transport compris) non suivi du "forfait traitement punaises"	40,05 €
Forfait enquête "punaises"/appartement (transport compris) suivi du "forfait traitement punaises"	16,75 €
forfait traitement "punaises" (3 passages) / pièce	29,65 €
forfait transport	11,65 €
désinsectisation de groupes de logements	
forfait déplacement par tranche de 20 logements	11,65 €
désinsectisation de locaux communs, industriels, sportifs, culturels, parkings et locaux communs d'immeubles	
jusqu'à 500 m ² (/m ²)	0,98 €
au-delà de 500 m ² (/m ²)	0,85 €
désinsectisation des éléments linéaires (/mètre)	0,42 €
opérations spécifiques	
véhicule - désinfection	10,55 €
véhicule - désinsectisation	10,55 €

HACCP surveillance préventive insectes (hors traitement)	
forfait 4 passages annuels (5 pièces maximum)	41,70 €
forfait 4 passages annuels (par tranche de 5 pièges supplémentaires)	10,55 €
remplacement de pièges lors du contrôle - le piège	2,09 €
Les désinfections et désinsectisations à caractère obligatoire, réalisées dans le cadre de l'épidémiologie, seront effectuées sans frais.	
TAXES AFFERENTES AUX OPERATIONS PRATIQUES AU "CENTRE DE DÉSINFECTION"	TARIFS 2018
lavage par tranche de 5 kg	7,80 €
étuvage, désinfection tous objets encombrants (fauteuils, chaises, matelas, divans, sommiers...) à l'unité	13,55 €
fourrures, cuirs - à l'unité	20,80 €
livres ou petits objets divers - à l'unité	1,07 €
linge au détail - par tranche de 5 kg	8,85 €
étuvage, désinsectisation tous objets encombrants (fauteuils, chaises, matelas, divans, sommiers...) - à l'unité	13,55 €
fourrures, cuirs - à l'unité	20,80 €
livres ou petits objets divers - à l'unité	1,07 €
linge au détail - par tranche de 5 kg	8,85 €
TAXES PERCUES A L'OCCASION DE DESINSECTISATION EN EXTERIEUR	
En traitement chimique	
façades, pelouse (en fonction de la surface /m²)	0,32 €
haies, fossés (en fonction de la longueur /m)	0,37 €
arbres (à l'unité)	10,55 €
Chenilles processionnaires	
En traitement biologique	
Forfait arbres (à l'unité), pour deux passages	20,70 €
Forfait déplacement véhicule de pulvérisation, pour deux passages	68,80 €
<i>En cas de refus du deuxième passage, le prix des forfaits restera inchangé</i>	
Piégeage	
pose du piège à phéromone (prêt du piège)	24,40 €
forfait transport (pose et récupération du piège)	11,65 €
<i>en cas de non restitution du piège, le piège sera facturé</i>	35,80 €
Les opérations de démoustication réalisées dans l'intérêt général ne donnent pas lieu à la perception d'une taxe.	
TAXE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENT	
voiture légère	11,65 €
véhicule de pulvérisation	34,40 €
FOURRIERE ANIMALE (cf fiche n°16 : coût du service public comparé au tarif moyen)	
frais de garde journalier chien	4,05 €
frais de garde journalier chat	3,05 €
frais de restitution par animal	68,00 €

Les désinsectisations réalisées sur un même lieu et faisant l'objet d'un contrat d'abonnement annuel bénéficieront d'une minoration exceptionnelle de 10% à partir de la deuxième application.

Les établissements publics ou privés à caractère sanitaire et social et les associations à but non lucratif bénéficieront d'un demi-tarif sur les taxes de désinsectisation d'appartements isolés, de groupes de logements, de locaux communs, industriels, sportifs, culturels, parkings et tous les locaux communs d'immeubles, de colonnes de chute de vide-ordures, de colonnes techniques, d'éléments linéaires ainsi que sur les taxes afférentes aux opérations pratiquées au "centre de désinfection" (lavage, étuvage, désinfection).

Les personnes qui présenteront un avis de non imposition de l'année en cours pourront, à leur demande, bénéficier d'un demi-tarif sur les taxes de désinsectisation du SCHS.

Les opérations exécutées en dehors des horaires normaux (jours ouvrables de 8H30 à 17H) seront majorées de 25%.

Les opérations effectuées en heures de nuit (22H à 7H) et pendant le congé de fin de semaine seront majorées de 50%.

Toutes les taxes figurant sur ce tarif donneront lieu à la délivrance de factures

TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE TOULOUSE

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

	Frais de dossier par famille (3)	Quotient familial (5)	Résident TOULOUSE (1)		Résident Hors TOULOUSE (1)	
			Frais de scolarité (4)		Frais de scolarité (4)	
			1 ^{er} cursus (6)	cursus supplémentaire (7)	1 ^{er} cursus	cursus supplémentaire (7)
Horaires Aménagés (H.A)						
H.A.P. OU H.A.S.	28,00 €		Gratuit	Tarifs Externes	Gratuit	Tarifs Externes
RANGUEIL ADMIS (2)	28,00 €					
Externes - Musique, Danse, Théâtre						
Cursus traditionnel OU Pôle des Arts Baroques OU Adultes : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique amateur (musique, théâtre) et/ou érudition OU Auditeurs musique, danse, théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
Play Music Variation N°3	28,00 €		Gratuit			
Play Music Variation N°4	28,00 €		Gratuit			

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué au vu du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. **SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA REINSCRIPTION** : facture d'électricité – de téléphone fixe ou internet – d'eau – de gaz – attestation d'assurance habitation (documents de moins de trois mois).

(2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.

(3) Les frais de dossier sont à régler pour toute inscription ou réinscription quelque soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables.

(4) En cas de démission en cours d'année, les droits de scolarité sont intégralement dus, sauf si la démission parvient au Conservatoire par courrier recommandé au plus tard le mardi 13 novembre 2018. Les élèves inscrits en stage instrumental ou figurant sur la liste d'attente sont dans l'obligation de suivre des disciplines complémentaires. A l'issue des résultats rendus à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours, les élèves non retenus pourront démissionner sans s'acquitter des frais de scolarité 2017-2018 et 2018-2019.

(5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2017 sur les revenus 2016 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Conformément aux règles de calcul de la CAF, il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni, le tarif maximum sera appliqué.

(6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.

(7) Cursus supplémentaire : autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine : par exemple danse ou théâtre pour un musicien, jazz/Musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).

Frais Annexes	TARIFS
Livrets de formation musicale : travaux pratiques 1 ^{er} cycle	11,40 €
Travail dans les salles (tarif annuel)	
Studios	42,20 €
Studios équipés d'un instrument lourd (contrebasse, percussion, électroacoustique, harpe, clavecin, orgue, piano forte, à l'exception des pianos)	81,50 €
Les studios équipés d'une batterie sont loués uniquement aux élèves de 3 ^{ème} cycle	
PRÊT D'INSTRUMENT AUX ELEVES INSTRUMENTISTES DU CRR (tarif annuels 2017-18 et 2018-19)	
Cordes jusqu'au 3/4, petite mandoline et harpe celtique	136,80 € (soit 11,40 €/mois)
Autres (Y compris les cordes 4/4 et les archets)	164,40 € (soit 13,70 €/mois)
Règlement à effectuer à la signature du contrat. En cas de restitution de l'instrument avant le terme du contrat annuel, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois effectifs de location. Tout mois commencé est dû. Les élèves stagiaires ou inscrits à la variation n°3 et n°4 du dispositif PLAY MUSIC sont exonérés des frais de location d'instrument pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Certains instruments spécifiques demandés à l'orchestre sont prêtés à titre gracieux.	

cf fiche n°17 : coût du service public comparé au tarif moyen

LOCATION DE L'AUDITORIUM DE SAINT-PIERRE DES CUISINES

TYPE DE MANIFESTATION	TARIF 2018-2019		
	Frais de Location Par jour	Frais fixes de gestion Par jour	Total par jour
REPETITIONS, SPECTACLES, CONCERTS	585,00 €	928,00 €	1 513,00 €
CONFERENCES - COLLOQUES	200,00 €	416,00 €	616,00 €
ENREGISTREMENTS	400,00 €	650,00 €	1 050,00 €

Location du piano STEINWAY	400,00 €
----------------------------	----------

cf fiche n°18 : coût du service public comparé au tarif moyen

TARIFS DU THÉÂTRE JULES JULIEN

TARIFS APPLICABLES 2017-2018

	Résident TOULOUSE ⁽¹⁾	Résident HORS TOULOUSE ⁽¹⁾
COURS ET ATELIERS		
TARIF NORMAL	227,00 €	323,00 €
TARIF A PARTIR DU 2EME ELEVE (3)	145,00 €	245,00 €
TARIF NON IMPOSABLE (2) ET / OU A PARTIR DU 2EME ELEVE (3)	102,00 €	183,00 €

(1) Le tarif des cours et ateliers sera appliqué sur présentation du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. **SEULS LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT ACCEPTES** : Facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, attestation d'assurance habitation (documents datés de moins de trois mois), taxe foncière ou habitation de l'année 2016.

(2) Ce tarif concerne les élèves justifiant d'un avis de non imposition de l'année 2016 sur les revenus 2015. Ce tarif ne s'applique pas aux résidents hors France.

(3) Ce tarif est applicable pour un même justificatif de domicile.

	TARIF
CHANTIERS THÉÂTRE	
STAGES ENFANTS (10 à 18 ans) (4) de 3 à 5 jours	
Stage découverte	30,00 €
Stage mise en jeu	50,00 €
WEEK-ENDS Passeurs de théâtre (5 à 7 we/an)	
Etudiant (à partir de 18 ans) – Demandeur d'emploi(5)	180,00 €
Salarié et autres	300,00 €
STAGES PROFESSIONNELS	
Etudiant Théâtre (à partir de 18 ans) (5)	60,00 €
Professionnel	120,00 €
BILLETTERIE	
Plein tarif	12,00 €
Tarif réduit (5) et moins de 26 ans (4)	6,00 €
Carte TOULOUSE CULTURE	10,00 €
BILLETTERIE ETABLISSEMENT SCOLAIRE	
Collège / Lycée (Tarif par élève)	5,00 €
Maternelle / Primaire (Tarif par élève)	3,50 €
RENCONTRE (Tarif par rencontre)	
Adulte	5,00 €
Moins de 26 ans (4)	3,00 €
PASS RENCONTRES	
Adulte	20,00 €
Moins de 26 ans (4)	15,00 €
VENTE D'OUVRAGE	
Thalie au théâtre	7,00 €

(4) Tarif applicable aux personnes possédant un justificatif d'identité.

(5) Ce tarif sera appliqué sur présentation d'un des justificatifs suivants : Carte d'identité, passeport, carte d'étudiant, carte d'élèves du conservatoire, liste des élèves du théâtre Jules Julien, justificatifs Pôle Emploi, bénéficiaires de minimas sociaux ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

LOCATION THÉÂTRE JULES JULIEN

TYPE DE MANIFESTATION	Frais de location	Frais fixes de gestion	Total
SPECTACLE – CONFERENCE – COLLOQUE – AUTRES *	745,00 €	745,00 €	1 490,00 €

* Sous réserve des conditions techniques requises

TARIFS DES PRESTATIONS DES ARCHIVES MUNICIPALES

1 - Frais de reproduction

1-1 - photocopies et tirages sur imprimante ou sur lecteur-reproducteur de microfilm

La photocopie n'est possible que si l'état du document, celui de la reliure, le format (moins de 30 x 40 cm), la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel, après accord des présidents de salle, avec le matériel disponible.

Il ne sera pas fourni de photocopie au-delà de 30 pages (ou d'un seul acte de plus de 30 pages) par article. Au-delà, la numérisation de l'article entier est obligatoire.

- Photocopie et tirage NB A4	0,10
- Photocopie et tirage NB A3	0,30
- Photocopie et tirage couleur A4	0,30
- Photocopie et tirage couleur A3	0,60
- Photocopie et tirage NB supérieur à A3 (réalisé en externe)	2,00

1-2 - Reproductions faisant intervenir l'atelier spécialisé : filière numérique

a - Prise de vue numérique ou traitement particulier d'un document à extraire des bases de données

Ce tarif s'ajoute aux possibilités de fourniture de la reproduction 1-2-b, dans la limite du forfait indiqué dans le cas 1-2-b.

Les fichiers sont fournis au minimum au format JPEG, en 300 dpi, à la taille du document original.

- le document	2,00
---------------	------

b – Fourniture de fichiers numériques par courrier électronique

Par document, dans la limite d'un envoi de 1Go :

- gratuit	
-----------	--

c - Fourniture de fichiers numériques dont la taille excède 1Go

- gratuit	
-----------	--

Le demandeur devra fournir un support de capacité adaptée (Clé USB, disque dur externe...).

2 - Certification conforme

Droit d'expédition ou d'extrait authentique des archives publiques (fixé par le décret n°92-1224 du 17 novembre 1992 modifié par le décret n°2001-771 du 28 août 2001)

- la page	3,00
-----------	------

TARIFS D'ABONNEMENT A LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHEQUES

TARIFS D'ABONNEMENTS ANNUELS	TARIFS 2018
Abonnement toutes bibliothèques – plein tarif	17,00 €
Abonnement toutes bibliothèques – tarif réduit (18-27 ans, détenteurs de la carte Toulouse Cultures)	8,00 €
Abonnement bibliothèques de quartier	8,00 €
Ludothèque	
Prêt de jeux pour les moins de 18 ans	5 €/ personne / an en plus de l'abonnement à la médiathèque
Prêt de jeux pour les plus de 18 ans	10 €/ personne / an en plus de l'abonnement à la médiathèque
AUTRES TARIFS	
Pénalités de retard par document et par jour de retard pour les 18 ans et plus	0,10 €
Pénalités de retard dues par document en cas de restitution des documents dans le cadre de la procédure contentieuse	
18 ans et plus	3,00 €
moins de 18 ans	2,00 €
Remplacement de carte de lecteur	1,50 €
Produits imprimés, produits dérivés	de 0,15 € à 45,70 €
Clé USB	6,00 €
Photocopies et impressions d'écran	0,10 €/page
Image numérique réalisée à l'atelier de numérisation de la Bibliothèque Municipale	1,50 €
- de 1 à 19 pages	1,50 €/page
- de 20 à 49 pages	0,75 €/page
- de 49 à 99 pages	0,50 €/page
- au-delà de 99 pages	0,25 €/page
Image numérique fournie sur CD	1,50 € par image
Forfait frais de gestion pour envoi de reproduction à distance	5 € par demande
Droits de publication	
1er cliché	30,50 €
2ème cliché	15,25 €
du 3ème au 10ème cliché	7,60 €
du 11ème cliché au 20ème cliché	1,50 €
à partir du 21ème cliché	0,80 €
Opération de tournages cinématographiques ou vidéo professionnels ou semi-professionnels	
Par jour de tournage	200,00 €
Par demi-journée ou fraction de demi-journée	100,00 €
Location d'exposition par semaine Des exonérations partielles ou totales pourront être consenties dans le cadre de location à des organismes à caractère éducatif.	60,00 €

Location de l'Auditorium par demi-journée de location (matinée de 10H à 13H30, après-midi de 14H à 18H, soirée de 19H30 à 23H) Des exonérations partielles ou totales pourront être consenties dans le cadre de location à des organismes à caractère humanitaire, social ou d'intérêt local	700,00 €
Location de la Chapelle des Carmélites - par jour de manifestation Des exonérations partielles ou totales pourront être consenties dans le cadre de location à des organismes à caractère humanitaire, social ou d'intérêt local	700,00 €
Privatisation de la Chapelle des Carmélites pour des événements non ouverts au public – par jour de location.	2 500,00 €

cf fiche n°19 : coût du service public comparé au tarif moyen

Tarifs des travaux réalisés par l'atelier de restauration ERASME				
Coût horaire (immobilisation de l'atelier, frais généraux, travaux de préparation)	40,00 € HT/h			
Frais annexes d'analyse microbiologique et de désinfection	facturés en sus selon tarif du prestataire de service extérieur			
Fournitures de restauration	facturées en sus selon tarifs du fournisseur			
Tarifs de remboursement des documents				
Le prix du rachat neuf ou remboursement forfaitaire est demandé selon les cas.				
type de document	unique	double	triple	et plus
Livre et partition	prix de rachat public du document			
CD	18,00 €	25,00 €	32,00 €	ajouter 7 €/ CD
DVD	25,00 €	40,00 €	50,00 €	ajouter 10 €/DVD
BONUS	7,00 €			
CEDEROM	25,00 €			
Boîtier DVD/pochette CD seule/Puce RFID/Code barre	1,00 €			
Jaquette de CD ou DVD seule/Livret d'accompagnement/ Plan/Livret d'opéra/CD d'un livre-CD	6,00 €			
revues	prix de rachat public du numéro			

Tarifs des consommations et produits vendus au café de la Chapelle des Carmélites	
Café noir, café décaféiné, thé	1,00 €
Boissons aux fruits, sodas, boissons ou eaux gazeuses ou aromatisées	1,40 €
Eau de source	1,20 €
Cappucino, chocolat, café crème, thé crème	1,50 €
Jus de fruits	1,80 €
Salades	3 € à 8 €
Articles alimentaires industriels	3 € à 8 €
Chips (75g) ou autres produits industriels à base de pomme de terre	1,00 €
Pâtisseries sèches, desserts lactés, viennoiseries, biscuits industriels, confiseries chocolatées	1 € à 4 €
Bonbons ou confiseries	0,40 €
Glace enfants	1,50 €
Glace adultes	2,00 €
Carterie	0,50 € à 1,50 €
Papeterie	0,50 € à 15 €
Produit dérivé	0,50 € à 50 €

Tarif de pénalité pour document dégradé				
Document froissé ou tâché	2,00 €			
Tarif de remboursement des instruments de musique				
Forfait perte, vol, usure non réparable, incomplétude				
50,00 €	100,00 €	150,00 €	20,00 €	2,00 €
guitare classique enfant	guitare classique	guitare basse	sangle	jack
ukulélé	guitare folk	violon	accordeur	médiateur
guitare électrique enfant	guitare électrique	banjo	métronomie	
housse	clavier		ampli vox	

La restitution d'un document ou d'un instrument après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

Cas de gratuité pour l'abonnement annuel - sur présentation des justificatifs

- être âgé de moins de 18 ans
- être âgé de plus de 65 ans
- détenteurs de la carte Seniors de la Ville de Toulouse
- les personnes non imposables ou percevant la prime pour l'emploi (y compris les enfants dépendants du foyer fiscal de leurs parents non-imposables)
- les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, de la CMU, et de l'ASS (Allocation Spéciale de Solidarité) ...)
- les demandeurs d'asile
- les personnes handicapées en institution ou percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- les titulaires du Chèque Toulouse Jeunes
- les jeunes mariés à Toulouse (valable l'année du mariage et pour un an)
- les médaillés de la famille de la République

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

1 – Fonds documentaires images fixes et animées

Les fonds documentaires images de la Direction de la Communication constitués de photographies et de vidéogrammes, ont pour objet la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

La Direction de la Communication réalise des productions destinées à être diffusées sur les sites Internet de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole ainsi que sur les réseaux sociaux affiliés.

Ces productions rendent compte de l'actualité territoriale, valorisent des messages d'intérêt général et visent à promouvoir l'image de Toulouse et de son agglomération.

La fourniture des images photographiques et des images audiovisuelles de ce fonds est limitée à un public de non professionnels de l'image avec interdiction de tout usage commercial ou à caractère lucratif.

La gratuité pourra être accordée aux organes de presse, aux organismes à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, aux collectivités et organismes publics. Ces mêmes organismes pourront utiliser ces images pour un usage commercial, exclusivement dans le cadre d'actions de promotion et de communication ayant pour sujet principal Toulouse et/ou Toulouse Métropole.

La Direction de la Communication fournira au public des images provenant de ses fonds documentaires photographique et/ou audiovisuel dans les conditions suivantes :

VIDEO

La Ville de Toulouse et/ou Toulouse Métropole autorise les bénéficiaires à procéder à une exploitation des images sur les supports ci-nommés : WEB / télédiffusion / support optique type DVD pour une période limitée à 5 ans à partir de la réception des images et ceci dans le cadre de la production définie.

Les bénéficiaires s'engagent :

- à ne faire aucun usage commercial et/ou à caractère lucratif des images fournies,
- à ne pas utiliser des images à d'autres fins que celles négociées,
- à porter obligatoirement la mention « Images - Ville de Toulouse » / « Images - Toulouse Métropole » en incrustation sur le film et/ou au générique,
- à envoyer un justificatif (formulation demande) et un exemplaire de la publication ou de la production audiovisuelle à la Direction de la Communication,
- à effacer les supports ou supprimer les fichiers une fois la post-production terminée dans un délai de 6 mois,
- à aucune modification du montage du vidéogramme sans l'accord préalable de la Direction de la Communication.

TARIF DE RECHERCHE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE VIDEO

	Vue au sol Prix HT	Vue au sol Prix TTC	Vue aérienne Prix HT	Vue aérienne Prix TTC
Prix de la minute utilisée non divisible	81,20 €	97,44 €	162,40 €	194,88 €

PHOTOGRAPHIE

- tout usage commercial et/ou à caractère lucratif des images fournies est interdit,
- l'obligation, sur les photos, de faire apparaître de façon lisible la mention « Ville Toulouse et le nom du photographe » / « Toulouse Métropole et le nom du photographe »,
- l'envoi pour les photos d'un justificatif est obligatoire et un exemplaire de la publication ou de la production audiovisuelle doit être adressée à la Direction de la Communication,
- la Direction de la Communication transmet par messagerie électronique les photos : l'emprunteur s'engage à détruire le visuel dans un délai de 2 mois,
- toute modification du cadrage de la photo, tout photomontage ne peut se faire sans l'accord préalable de la Direction de la Communication.

Tarif unitaire	Vue au sol Prix HT	Vue au sol Prix TTC	Vue aérienne Prix HT	Vue aérienne Prix TTC
¼ page 300 DPI	44,17 €	53,01 €	105,29 €	126,35 €
½ page 300 DPI	52,90 €	63,47 €	114,01 €	136,81 €
Pleine page 300 DPI	61,63 €	73,96 €	131,48 €	157,77 €

2 – Le magazine municipal d'information « à Toulouse »

La Direction de la Communication réalise le magazine municipal d'information « à Toulouse », distribué dans toutes les boîtes aux lettres des foyers toulousains.

Ce magazine est adressé gratuitement, à leur demande, au domicile d'anciens toulousains qui ont quitté la Ville pour s'installer en Haute Garonne, hors département, ou à l'étranger (437 envois par numéro). Les frais d'envoi sont pris en charge par la Ville de Toulouse.

Afin de participer financièrement à l'envoi de ce document, il est demandé à ces abonnés non résidents à Toulouse une cotisation forfaitaire annuelle pour limiter l'impact financier non négligeable sur le budget affecté à l'édition et à la distribution du magazine.

TARIF ANNUEL POUR UN ABONNE HORS TOULOUSE	FRANCE	ETRANGER
	5,08 €	13,20 €

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX ESPACES PUBLICS

Documents d'urbanisme - prix de vente

	TARIFS 2018
Document d'urbanisme Clé USB	6,00 €
Autorisations d'urbanisme et d'enseignes Clé USB	6,00 €
Permis de construire Clé USB	6,00 €
Photocopie N/B format A4	0,20 €
Photocopie N/B format A3	0,40 €
Photocopie couleur format A4	0,30 €
Photocopie couleur format A3	0,60 €
Sortie imprimante couleur format A4	0,30 €
Sortie imprimante couleur format A3	0,60 €
Plan A0 N/B	3,20 €
Plan A0 couleur	4,80 €
Palette des couleurs Ville de Toulouse Sous forme de 7 guides différents	1 € le guide
Nuancier des Couleurs – Palette ponctuelle (Menuiseries, ferronneries, devantures & stores) Pour façades et devantures de la Ville de Toulouse	40,00 €
Nuancier des couleurs – Palette générale – Palette des joints (enduits, badigeons, eaux-fortes, patines, peintures, mortiers) Pour façades et devantures de la Ville de Toulouse	60,00 €

DIRECTION DES SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE

1 – Programme d'activité

1.1 – REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SENIORS (foyers restaurants 3ème âge)

Prix du repas : 3,40 € (intégrant un verre de vin et un café pour les personnes qui le souhaitent)

(exonération exceptionnelle pour des personnes en difficulté sociale au restaurant social Seniors de la Daurade, soumise à la décision du Maire, après avis du référent social de l'espace social du Grand Ramier)

Le règlement interviendra au moment de la réservation auprès de l'agent chargé du service des repas, régisseur de recettes.

Condition d'accès : être titulaire de la carte Seniors (délivrée gratuitement aux toulousains retraités de 60 ans et plus)

1.2 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre de la politique municipale en direction des seniors et des personnes âgées, la ville de Toulouse, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale, met en place un service de portage de repas à domicile dans une démarche globale de solidarité et de prévention de la fragilité menée en collaboration avec le Gérotopôle de Toulouse. Le portage de repas à domicile est, dans une première phase expérimentale, mis en place dans trois quartiers pilotes de la ville (Empalot, Saint-Michel et Saint-Agne). Compte tenu de l'enjeu de la prévention de la fragilité d'une part et des compétences en matière de dépendance du Conseil Général d'autre part, les bénéficiaires de ce service sont principalement des personnes âgées autonomes ou semi autonomes.

Conditions d'admission

Les publics pouvant bénéficier du service de portage de repas à domicile doivent avoir leur résidence principale sur la commune de Toulouse, dans les quartiers de Saint-Michel, Empalot ou Saint-Agne, ou être hébergés chez un aidant résidant à titre principal sur la commune et dans les quartiers sus mentionnés. Les bénéficiaires doivent être en situation régulière sur le territoire français.

- Personnes âgées autonomes ou semi autonomes (classées à partir de la grille nationale AGGIR en niveau 6 ou 5) de 65 ans et plus.
- Par dérogation, une personne classée dans un GIR 1 à 4, pourra bénéficier du service, sous réserve que la nature des repas livrés soit compatible avec les besoins et capacités nutritionnelles du demandeur, si :
 - son conjoint ou son aidant lui même en GIR 5-6 est bénéficiaire du service,
 - si la personne demandeuse n'est pas bénéficiaire de l'APA,
 - si la personne demandeuse est bénéficiaire de l'APA mais n'a pas d'aide au moment des repas,
 - si la personne est entrée dans le dispositif en GIR 5-6, mais qu'au cours de sa prise en charge, son autonomie s'est dégradée mais que la nature du repas livré reste compatible avec son état de santé au regard de l'appréciation de l'infirmière.

Il est toutefois précisé que tous les cas de figure rencontrés seront étudiés.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter :

- des usagers présentant des pathologies psychologiques ou mentales particulières,
- en fonction des capacités de livraison, l'usager occasionnel (celui qui ne commande pas au moins un repas toutes les semaines à la Ville ne sera pas prioritaire pour le service en cas de surcharge des demandes).

La commune peut également mettre fin au portage de repas par un préavis écrit de 15 jours dans les cas suivants :

- absences répétées de personnes au domicile pour réceptionner les livraisons de repas,
- agressivité ou propos incorrects à l'égard de l'équipe,
- insécurité de l'équipe lors des livraisons ou des visites à domicile,
- repas inadaptés à l'état de santé de la personne,
- aggravation de la dépendance de la personne qui ne rentre plus dans les catégories de bénéficiaires du service,
- non paiement des prestations malgré deux lettres de relance.

Commandes et tarification des repas

Le demandeur peut solliciter le service pour le portage des repas de midi comprenant 5 composants (1 entrée, 1 viande ou poisson, 1 portion de légumes ou de féculents, 1 fromage et 1 dessert) ou de journées restauration permettant d'assurer le repas du midi et le repas du soir en comprenant 7 composants (les 5 composants du midi plus 1 entrée et 1 plat unique composé d'une denrée protidique et de sa garniture).

Les commandes des repas sont effectuées d'une semaine sur l'autre en fonction de la fréquence déterminée dans le contrat de prestation. Les choix dans les menus sont validés par une fiche délivrée par le livreur, remplie par le bénéficiaire et remise au livreur d'une semaine sur l'autre. Dans l'hypothèse où la personne âgée n'a rien coché sur la fiche de choix, le prestataire délivre le menu avec l'option 1. Dans le cadre d'une première livraison, la fiche de choix pour la 1ère semaine est communiquée par l'infirmière ou le secrétariat du service au prestataire.

Le demandeur peut solliciter le portage en optant pour la fréquence de son choix :

- tous les jours de la semaine,
- de 1 à 6 jours par semaine en indiquant les jours de livraison souhaités qui doivent être fixes.

Nul ne peut être bénéficiaire du service sans commander un minimum de 1 repas par semaine.

La gestion des annulations ne peut conduire un bénéficiaire à commander moins d'un repas par mois (hors cas d'hospitalisation).

Tout demandeur peut mettre fin au portage de repas sous réserve d'un préavis écrit de 15 jours.

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2013

Revenu mensuel par personne	Prix du repas de midi	Prix des repas midi et soir
-777	5,00 €	6,60 €
de 778 € à 1 000 €	5,50 €	7,10 €
de 1 001 € à 1 250 €	6,00 €	7,60 €
de 1 251 € à 1 500 €	7,00 €	8,60 €
plus de 1 501 €	8,60 €	10,20 €

cf fiche n°20 : coût du service public comparé au tarif moyen

Modalités de règlement

Tout repas commandé est facturé.

En cas d'hospitalisation, toute commande peut être décommandée jusqu'à 9h30 le matin pour le repas du lendemain en téléphonant au service.

Il est rappelé que pour les repas du lundi, l'annulation doit être effectuée le vendredi précédent avant 9h30. Pour les repas du samedi et du dimanche, l'annulation doit être effectuée le jeudi précédent compte tenu du fait que la livraison des repas du samedi est faite le vendredi.

Hors hospitalisation, l'annulation doit intervenir au plus tard le jeudi à 9h30 de la semaine précédente.

Tous les mois, le secrétariat du service adresse pour chaque bénéficiaire un relevé des repas consommés avec le tarif applicable au service de facturation situé au sein de la Direction des Politiques de Solidarité de la ville.

Le service procède à l'encaissement des sommes correspondant aux repas consommés tous les mois et assure les relances.

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque
- en espèces
- par prélèvement automatique au bénéfice du Trésor Public
- par virement bancaire ou postal
- par carte bancaire

Dans tous les cas, il est précisé que tout impayé constaté est de nature à autoriser la ville à ne plus livrer l'utilisateur concerné par cet impayé.

1.3 – ACTIVITES SENIORS

Les activités sportives, culturelles, récréatives et numériques sont adaptées à la diversité des publics seniors à partir de 60 ans et notamment aux plus âgés d'entre eux. Ainsi, une activité nouvelle, les balades nature, sont un moyen privilégié pour découvrir le patrimoine et l'environnement de la Ville. Elles permettent aussi d'associer au plaisir de la connaissance et de l'échange avec d'autres seniors participants, la pratique d'une activité physique modérée, accessible à la plupart et bénéfique pour la prévention du vieillissement.

Les marches sportives, actives ou avec bâtons sont également proposées dans un objectif de découverte ; elles seront accompagnées de conseils sur l'activité physique spécifique aux seniors pour favoriser une pratique autonome en toute sécurité.

Modalités d'inscription et de règlement :

- Lors de la première inscription à une activité, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée (facture de gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an) pour la constitution du dossier administratif.

Toute inscription sera confirmée par la réception du règlement. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Le principe de liste d'attente et de pré inscription peut-être utilisé pour toute activité du Domaine Seniors.

Application d'une réduction de 50 % sur le plein tarif de base aux personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 et aux personnes relevant du dispositif de détection de la fragilité, devant suivre des activités sportives, récréatives, culturelles ou numériques régulières.

Pour un usager en situation de handicap, ayant un lien de parenté avec un senior toulousain demandant une inscription à une activité à laquelle participe son père ou sa mère, application du tarif senior de +60 ans sur présentation d'une carte d'invalidité, justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou une notification de la CAF de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et d'un justificatif de filiation.

A l'exception des activités nécessitant une réservation de places (capacité d'accueil limitée), il est accordé un accès gratuit à l'accompagnant, sur présentation d'un justificatif présenté par le senior au moment de son inscription. Pour tout inscription d'un accompagnant, l'inscription à une activité doit être effectuée sur place, et non par téléphone, afin de pouvoir justifier de la qualité d'accompagnant.

Recensement des activités du Domaine Seniors

Activités culturelles, créatives, sportives et numériques

La durée des séances varie en fonction de l'activité. L'inscription et le tarif des activités sont appliqués à l'unité (à la séance ou une série prédéterminée pour les stages sportifs)

	Seniors de +60 ans Retraités *	Seniors de +60 ans actifs	Seniors non toulousains
Promenades découverte et balades nature	2,50 €	4,00 €	5,50 €
Marches sportives, actives et avec bâtons	3,15 €	5,00 €	9,00 €
Marches à la journée	6,00 €	10,00 €	13,00 €
Stages sportifs (tarif à la journée)	3,15 €	4,00 €	9,00 €
Ateliers numériques (à l'unité)	10,00 €	16,00 €	22,00 €
Accès aux cafés numériques	5,00 €	8,00 €	11,00 €
Activités bien être	7,00 €	11,00 €	15,00 €
Activités créatives et/ou partenariales réalisées dans les structures municipales avec un accompagnement municipal	3,50 €	5,00 €	8,00 €
Activités créatives et/ou partenariales réalisées dans les structures municipales avec un intervenant extérieur	4,00 €	6,50 €	9,00 €

* Titulaires de la carte Seniors

Activités gratuites :

Les conférences seniors, les promenades culturelles organisées avec des associations partenaires et les visites culturelles réalisées sur des sites municipaux sans intervenant extérieur, seront proposées aux seniors gratuitement.

Cependant, ces activités restent soumises à une inscription préalable. Pour toute activité gratuite, toute absence non signalée ou non justifié dans les 48 heures précédant la séances sera comptabilisée. Au delà de 3 absences non justifiées, les usagers ne seront pas prioritaires et inscrits sur liste d'attente.

Un accès prioritaire sera réservé aux personnes présentant la carte senior.

Sorties à la demi journée ou à la journée :

Les sorties organisées par le Domaine Seniors sont soumises à une tarification variable en fonction des paramètres décrits ci dessous :

		Seniors de +60 ans Retraités *	Seniors de +60 ans actifs	Seniors non toulousains
Sorties dans Toulouse	Accompagnement municipal. Billetterie, location de matériel à la charge du Domaine seniors. Transport à la charge des participants	3,50 €	5,50 €	8,00 €
Sorties hors Toulouse -50 kms aller retour	Accompagnement municipal. Utilisation des ressources Mairie (bus municipaux). Si nécessité de billetterie et location matériel : à la charge des participants.	2,50 €	4,00 €	6,00 €
Sorties hors Toulouse +50 kms aller retour	Accompagnement municipal. Utilisation des ressources Mairie (bus municipaux). Si nécessité de billetterie et location matériel : à la charge des participants.	6,00 €	10,00 €	15,00 €
Sorties hors Toulouse -50 kms aller retour	Accompagnement municipal. Intervenant spécifique extérieur à la Mairie, billetterie, location de matériel et transports extérieurs à la Mairie à la charge du Domaine Seniors	4,50 €	7,50 €	11,50 €
Sorties hors Toulouse +50 kms aller retour	Accompagnement municipal. Intervenant spécifique extérieur à la Mairie, billetterie, location de matériel et transports extérieurs à la Mairie à la charge du Domaine Seniors	10,00 €	15,00 €	22,00 €

* Titulaires de la carte Seniors

Les séjours d'activité physique :

Pour les séjours d'activité physique et de découverte, la tarification est fixée à la journée dans le cadre de séjours à durée variable, de 1 à 5 jours.

Dans la limite des places disponibles, la réservation vaut pré inscription. L'inscription est définitive au dépôt du dossier d'inscription complet, dans le délai imparti. L'envoi, ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le départ du senior est conditionné au règlement de l'intégralité de la facture dans les conditions prévues ci-dessous :

Séjour d'activité physique : tarif journalier	Seniors de +60 ans Retraités *	Seniors de +60 ans actifs	Seniors non toulousains
En demi-pension	3,55 €	6,00 €	8,00 €
En pension complète	7,60 €	12,00 €	17,70 €
Nuitée	13,70 €	22,00 €	30,00 €

* Titulaires de la carte Seniors

L'accès aux Espaces Seniors : Le Pass

L'accès aux espaces seniors existants (Reynerie et la Terrasse) et à venir, est soumis au règlement d'une cotisation annuelle intitulée Pass.

Ce tarif forfaitaire à l'année scolaire par usager et par site donnera libre accès à des activités et animations gratuites (jeux de carte, jeux de société, expositions, tables rondes, thé dansant, apéro convivial...)

	Seniors de +60 ans Retraités *	Seniors de +60 ans actifs	Seniors non toulousains
Accès à un espace senior par site et par usager	10,00 €	16,00 €	22,00 €

* Titulaires de la carte Seniors

Consommations des Espaces Seniors

Consommation Bar/Salon de thé	
Gâteau ou biscuit (1 part)	0,51 €
Chips ou biscuits salés (1 part)	1,73 €
Formule boisson (café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop) avec gâteau ou biscuit	1,42 €
Formule boisson (jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25cl)) avec gâteau ou biscuit	1,62 €
Formule boisson (jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30cl)) avec gâteau ou biscuit	1,83 €

Modalités de remboursement et de non facturation :

Remboursements :

Chaque journée commencée est due. Le remboursement des participants de tout ou partie des règlements effectués pour les stages et activités sera effectué dans les situations ci-dessous énoncées sur production d'un Relevé d'Identité Bancaire uniquement.

A LA DEMANDE DU PARTICIPANT

Pour raison de santé

La production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et de sortie est obligatoire, dans les 14 jours calendaires suivant le 1er jour d'absence du participant. Le remboursement sera effectif à compter :

- du 1er jour d'absence
- du 1er jour d'absence pour les activités à la journée ou stage sportif.

Pour accident

Dès le 1er jour d'absence, en cas d'accident survenu sur la structure après déclaration écrite du responsable de la structure.

Pour décès

Dès le 1er jour d'absence, en cas de décès du père, de la mère, de la fille ou du fils, d'un frère ou d'une sœur de l'adulte s'étant inscrit, pendant le séjour ou dans les 14 jours précédant le début de l'activité, sur production d'un justificatif par courrier, mail ou fax (effet à compter du cachet de la poste ou de la date de réception faisant foi).

Pour déménagement

Départ définitif du participant pour raison de déménagement hors de la localité, sur production des justificatifs correspondants par courrier, mail ou fax (effet à compter du cachet de la poste ou de la date de réception faisant foi).

Pour annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription aux activités, pour l'intégralité de la période, signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 14 jours calendaires avant le début de la période d'activité (cachet de la poste ou date de réception faisant foi), sera étudiée.

Ces activités concernent celles programmées par trimestre, semestre ou semaine.

Cette demande d'annulation peut également être enregistrée ; un formulaire spécifique devra être complété et signé auprès de l'agent d'accueil.

Toute inscription de dernière minute, hors délai réglementaire d'annulation, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

A L'INITIATIVE DE LA VILLE

Exclusion du participant

En cas d'exclusion d'une activité, le remboursement sera autorisé.

Report d'inscription ou transfert d'activité

Pour toute annulation dans les délais à l'initiative de l'usager ou à l'initiative de la Mairie, le service, si l'usager le demande, peut reporter l'inscription de l'activité à une autre date, sur la même activité et au même tarif, dans la période de l'année scolaire d'inscription (période de septembre à juin).

Le report d'activité pourra être effectué pour l'activité Balade nature, à condition que l'usager informe au plus tard avant le départ de la séance de son impossibilité de venir. Un report d'activité est possible sur cette même activité, par usager et dans la période de l'année scolaire d'inscription (période de septembre à juin).

1.4 – Tarification du support de la carte seniors « Mon Toulouse Seniors » :

La carte seniors, nommée « Carte Mon Toulouse Seniors », support du transport pour l'accès au réseau urbain (dispositif de tarification solidaire) et d'avantages tarifaires pour des prestations municipales est facturée à 6,80 € l'unité. Cette tarification sera appliquée lors de toute demande de reconstitution (suite perte, vol, dégradation).

2 – Tarif des douches

Prix de la douche : 1,00 €

Le règlement interviendra au moment du service auprès de l'agent chargé de l'entretien, sous régisseur de recettes.

3 – Dispositif logements passerelles

3.1 - Accueil des femmes victimes de violences conjugales et des personnes sans logement suite à un accident de la vie

- Dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux : 10 % des ressources mensuelles du foyer
- Loyer mensuel : 10 % des ressources mensuelles du foyer
- Charges :

- Forfait mensuel pour la consommation EDF/GDF :

Studio/T1bis : 31,00 €
T2 : 36,00 €
T3 : 41,00 €
T4 : 46,00 €

- Forfait mensuel pour la consommation d'eau sur la base de 30 m3 par personne par an : 12 €/ personne occupant le logement

2 - Projets expérimentaux :

Loyer mensuel : 25 € / personne

Forfait mensuel EDF-GDF :

T1 : 30,60 €
T2 : 35,70 €
T3 : 40,80 €
T4 : 45,90 €
T5 : 51,00 €

Ces forfaits seront augmentés de plein droit de 2% par an.

Forfait eau : les locataires devront acquitter les frais relatifs à la consommation d'eau sur la base du calcul suivant :

$30 \text{ m}^3 \times \text{personne} \times \text{prix de l'eau de l'année en cours}$

4 – Terrains et sites d'accueil gérés par la Ville pour les personnes en situation de précarité

Terrain sans mise à disposition de modules d'habitat

Loyer : 40 € par mois et par ménage

Terrain avec modules d'habitat fournis

Loyer : 50 € par mois et par ménage

Hébergement en logement diffus

Loyer : 50 € par mois et par ménage

Terrain familial de Picarel

Loyer : 150 € par mois et par emplacement

CENTRE SOCIAL DE BELLEFONTAINE ET JOLIMONT

Activités Centre Social

Activités sur site

Tarif forfaitaire à l'année par famille (pour l'ensemble de la famille : père, mère, conjoint, enfants, grand-mère, grand-père, petits enfants).	8 €
Tarif forfaitaire pour les mois de juillet et août	2 €
Exemples d'activités sur site : cuisine, couture, initiation à l'informatique, arts plastiques ...	
Tarif pour des cycles de découverte encadrés par des prestataires	5 €
Ponctuellement une quote-part pourra être demandée pour certaines activités.	2 à 6 €
Exemple : atelier cuisine suivi d'un repas partagé.	
Tarif forfaitaire à l'année pour les jardins individuels/parcelles familiales	40 €
Tarif pour la consommation d'eau – jardins partagés	en fonction de la facturation

Activités hors site

Sorties Grand Toulouse			
Avec prestation d'activité spécifique si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			
	Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *
Adultes	4,10 €	5,10 €	6,10 €
Moins de 18 ans	2,00 €	3,10 €	4,10 €
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Sorties Hors Grand Toulouse			
Avec prestation d'activité spécifique si nécessité locations matériel, transport, billetterie : à la charge du Centre			
	Niveau 1 *	Niveau 2 *	Niveau 3 *
Adultes	6,10 €	8,10 €	10,20 €
Moins de 18 ans	3,10 €	5,10 €	6,10 €
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €

* Le classement dans les différents niveaux repose sur les critères suivants :

- nature de l'activité
- distance km : du centre au lieu d'activité

Week-end :

Ages	Tarifs
Moins de 6 ans	5,30 €
De 6 ans à 17 ans	17,10 €
Adultes	24,40 €

Week-end : pour un départ le vendredi ou un retour le lundi, rajouter au tarif week-end ou séjour, une journée avec prestation.

NB : pour les moins de 6 ans, une autorisation du responsable légal est obligatoire.

Remboursement

Le remboursement de tout ou partie de ces participations sera effectuée exclusivement dans les cas suivants suite à production des demandes ou justificatifs sur le site d'inscription et dans les délais précisés ci-dessous par courrier (cachet de la poste faisant foi), par mail, fax (date d'envoi faisant foi), ou déposée sur le site (date de dépôt-réception faisant foi).

Le tarif forfaitaire peut être remboursé uniquement si l'annulation concerne l'activité qui suit immédiatement l'adhésion. Cette annulation peut-être le fait du participant ou de la structure.

- A la demande du participant :

Pour raison de santé : la production d'un certificat médical ou d'hospitalisation d'entrée et sortie pour l'enfant et/ou le parent est obligatoire dans les 14 jours suivant la première annulation. Le remboursement sera effectué à partir de la première annulation.

Décès : en cas de décès du père, de la mère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un frère ou d'une sœur, d'une demi-sœur, d'un demi-frère de l'enfant sur production d'un justificatif dans les 14 jours calendaires suivant la première annulation.

Raisons professionnelles : événement de la vie professionnelle, sur production des justificatifs correspondants par courrier, mail ou fax, datés du jour de l'activité dans les 14 jours calendaires suivant la première annulation.

Déménagement : départ définitif pour raison de déménagement hors de la localité, sur production des justificatifs correspondants dans les 14 jours calendaires suivant la première annulation.

- A l'initiative de la Ville :

Pour annulation de l'activité.

En cas de fermeture du site, de l'établissement.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G.)

	TARIFS 2018
<u>Temps opérateur SIG</u>	
Opérateur SIG - l'heure	61,00 €

PORT SAINT SAUVEUR – 2018

Droits portuaires HT	JOUR	SEMAINE	MOIS	HIVERNAGE (6 mois)
jusqu'à 6m inclus	7,08 €	37,49 €	110,32 €	496,44 €
6,01m à 7,99m	9,72 €	51,53 €	151,67 €	682,50 €
8m à 9,99m	10,61 €	56,20 €	165,30 €	744,26 €
10m à 11,99m	11,49 €	60,87 €	179,12 €	806,01 €
12m à 13,99m	13,64 €	72,27 €	212,70 €	957,13 €
14m à 15,99m	15,91 €	84,30 €	248,09 €	1 116,38 €
16m à 24,99m	18,55 €	98,35 €	289,43 €	1 302,45 €
à partir de 25m	20,19 €	107,01 €	314,89 €	1 417,00 €

TVA – 20 % en supplément

Commodités

SERVICES	HT	TTC
Electricité (forfait journalier pour consommation <14/kw/jour)	2,08 €	2,50 €
Electricité - le kw (consommation >14kw/jour et bateaux en hivernage – contrats 6 mois ou gardiennage>1 mois)	0,159 €	0,19 €
Eau (volume Forfaitaire 500 l)	2,50 €	3,00 €
Douche	1,83 € (par personne)	2,20 € (par personne)
Lave linge 7kg	4,17 €	5,00 €
Sèche linge	2,50 €	3,00 €
Bouteille de gaz Cube	30,83 € 17,50 €	37,00 € 21,00 €
Consigne 13 kg Butagaz Consigne Cube Butagaz	Pas de TVA sur consignes	9 € 29 €
NAVICARTE (TVA 5,5%)	20,91 € Exemplaire double : 26,16 €	22,06 € Exemplaire double : 27,60 €
FLUVIACARTE (TVA 5,5%)	Codes CO21 : 10,43 € Codes 25 31 : 18,96 €	Codes CO21 : 11,00 € Codes 25 31 : 20,00 €
Livres JULOT nouvelle édition (TVA5,5%)	13,27 €	14,00 €
Livre MSM grand (TVA5,5%)	9,95 €	10,50 €
Livre MSM petit (TVA5,5%)	5,21 €	5,50 €
DVD MSM	12,83 €	15,40 €

Guides du Breil (TVA 5,5%)	N° 5 et 9 : 17,54 €	18,50 €
	N°3, 7, 12, 16, 18 : 18,48 €	19,50 €
	N°20, 21 : 21,80 €	23,00 €
Guide du plaisancier (TVA 5,5%)	14,22 €	15,00 €
Carte postale + enveloppe	1,00 €	1,20 €
Gasoil	1,19 € le litre	1,43 € le litre
Clé ou badge (en cas de perte)	12,50 €	15,00 €
Dépotage : réservé aux bateaux de plaisance en raison des caractéristiques techniques de l'installation	3,75 €	4,50 €

Tarifs d'utilisation des équipements d'amarrage en Garonne

1 – Activités professionnelles et commerciales :

	Forfait redevance d' arrêt, pour une embarcation pour <u>tous les sites</u> d'arrêt autorisés par le RPPN (TTC)	Forfait redevance de stationnement pour une embarcation pour <u>tous les sites</u> de stationnement autorisés par le RPPN (TTC)
jour (24h)	12,15 €	15,20 €
mois	126,50 €	374,50 €
année	740,00 €	2 466,00 €

RPPN : règlement particulier de police de la navigation

2 – Plaisanciers :

Longueur hors tout Redevance de stationnement sur les emplacements du Quai de Tounis définis par le RPPN pour 24h (TTC)

Moins de 10 m	12,15 €
De 10,01 m à 15 m	18,20 €
De 15,01 m à 24 m	30,40 €
Plus de 24 m	121,50 € + 12,15 €/ ml supplémentaire

RPPN : règlement particulier de police de la navigation

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE IMMOBILIER DE LA VILLE

Principe : pour l'ensemble des tarifs ci-dessous, sauf précision contraire

- Au-delà du délai initialement accordé, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction.
- Tout mois ou semaine commencé est compté comme entier.
- Les fractions de mètre linéaire ou de m² comptent pour 1 mètre.

	2018
Frais de dossier	15,00 €
Échafaudage - le mètre linéaire par semaine	2,68 €
Location de surfaces inférieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	1,20 €
Location de surfaces supérieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	0,86 €
Bungalow de vente - le m ² par mois	38,10 €

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER DE LA VILLE

Principe : pour l'ensemble des tarifs ci-dessous, sauf précision contraire

- Tout mois ou semaine commencé est compté comme entier.
- Les fractions de mètre linéaire ou de m² comptent pour 1 mètre.

	2018
Frais de dossier	15,00 €
Échafaudage - le mètre linéaire par semaine	3,08 €
Location de surfaces inférieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	13,36 €
Location de surfaces supérieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	10,28 €
Bungalow de vente - le m ² par mois	41,10 €

ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Localisation	Redevance annuelle	Durée maximum
Bâtiments communaux	12 000 €	10 ans
Pylônes	12 000 €	10 ans
Si mutualisés, par sous-locataire supplémentaire	12 000 €	

Ces redevances seront révisées annuellement suivant l'indice INSEE ILAT (loyers des activités tertiaires).

Toutefois, dans l'éventualité que les opérateurs soient contraints de changer de site, suite à une demande de la Commune de Toulouse dans le cadre d'une concertation avec les riverains, un dégrèvement exceptionnel pourra être octroyé, plafonné aux coûts des frais d'études et de faisabilité supplémentaires et limité au montant total de deux années de redevance maximum.

TARIFS DE REPRODUCTION

Frais de gestion par dossier	10,00 €
Copie d'acte	0,30 centimes/page
Numérisation de plan A4	5,00 €
Numérisation de plan A3	5,00 €
Numérisation de plan A2	20,00 €
Numérisation de plan A1	20,00 €
Numérisation de plan A0	20,00 €
Envoi dématérialisé par dossier	Gratuit

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE

LISTE DES SALLES COMMUNALES GERÉES PAR LE SERVICE DE GESTION UNIQUE DES SALLES – POLE LOCAUX ASSOCIATIFS

salles	adresse	secteur	quartier	nb de personnes		ASSOCIATIONS**		AUTRES UTILISATEURS** location demi-journée ou soirée (€ HT)	FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE	PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE MENAGE
				assis	debout	Adhesion annuelle 60 €* Possibilité cotisation 10€/occupation				
Castelet	rue de Belfort	1	1-3	10		gratuit	OUI	85	50	20
Sept Deniers Villa 2	63, route de Blagnac	3	3-2	12		gratuit	OUI	50	50	20
Castelet rochelle	rue de Belfort	1	1-3	19		gratuit	OUI	85	50	20
Marvig salle n°1	28, rue Jeanne Marvig	5	5-2	19		gratuit	OUI	65	50	20
Marvig salle n°2 (dojo)	28, rue Jeanne Marvig	5	5-2	19		gratuit		65	50	20
Sept Deniers Villa 1	63, route de Blagnac	3	3-2	19		gratuit	OUI	60	50	20
Petite salle Félix Lavit	1, rue Léon Jouhaux	4	4-1	19		gratuit	OUI	90	50	20
Pouvourville	75, rue de Fondeville	5	5-2	19	19	gratuit	OUI	50	50	20
Lapujade petite salle	5, rue Michel Ange	4	4-1	20	30	gratuit	OUI	90	50	20
Maison Cuvier	3, rue Francis Lopez	3	3-3	20	30	gratuit	OUI	95	50	20
Collignon	5, av François collignon	3	3.1	20	40	gratuit	OUI	110	50	50
Rancy petite salle	10, rue Jean Rancy	1	1-1	25	35	gratuit	OUI	95	50	50
rue de Nîmes Ranguel	62, rue de Nîmes	5	5.2	25	40	gratuit	OUI	115	50	50
Escoussières AB petite salle	rue Escoussières AB	1	1-1	30		gratuit	OUI	80	50	50
Escoussières AB gde salle	rue Escoussières AB	1	1-1	30		gratuit	OUI	80	50	50
Saint Martin salle n°2	2, rue Sentenac	6	6-1	35		gratuit	OUI	170	50	50
Lafage petite salle	2, rue Lafage	2	2-2	40		gratuit	OUI	35	50	20
St Michel	95 Grande rue St Michel	5	5.3	40	NC	gratuit	OUI	95	50	50
Charbonnières	17, rue de la Charbonnière	5	5.3	40	80	gratuit	OUI	105	50	100
Tibaous	15, rue Missak Manouchian	6	6-4	40	40	gratuit	OUI	100	50	50
Gironis	80, chemin du Chapitre	6	6-4	40	40	gratuit	OUI	100	50	50
Chapelle des bateliers	10-12, allées Port St Sauveur	4	4-3	42		gratuit	OUI	110	50	50
Camille Flammarion	1, avenue C. Flammarion	4	4-1	45		gratuit	OUI	100	50	50
salle rue du Cher	7bis, rue du Cher	2	2-3	50		gratuit	OUI	80	50	50
salle Monlong	ch. de Perpignan	6	6.4	50	70	gratuit	OUI	105	50	100
Marengo	7, rue René Leduc	4	4.1	52	75	gratuit	OUI	105	50	100
Giacomo St Cyprien	3, allée du Niger	1	1.2	60	80	gratuit	NON **	155	50	100
Pont des Demoiselles	7, av antoine de st expéry (3ème étage)	5	5-1	66		gratuit	NON **	110	50	100
Lafage grande salle	2, rue Lafage	2	2-2	76		gratuit	NON **	90	50	100
Diebold	1, place des Glières	6	6-4	85	85	gratuit	NON **	110	50	100
Lapujade grande salle	5, rue Michel Ange	4	4-1	94		gratuit	NON **	125	50	100
St Michel (ex chapelle)	18, gde rue St Michel	5	5.3	95	105	gratuit	NON **	145	50	200
Félix Lavit grande salle	1, rue Leon Jouhaux	4	4-1	96		gratuit	NON **	105	50	Entre 150 et 250 selon la manifestation
Lalande	215 bis, Avenue de Fronton	3	3-2	100	136	gratuit	NON **	125	50	100
Saint-Martin salle associative n°1	2, rue Sentenac	6	6-1	100	100	gratuit	NON **	110	50	100
Saint Simon	10, rue du Cimetière	6	6-4	168		gratuit	NON **	145	50	100
Villa des Rosiers	125, avenue Jean Rieux	4	4.3	100		gratuit	NON **	120	50	100
Achiary	42, rue Henriette Achiary	4	4.3	100	200	gratuit	NON **	130	50	150
Castelbou	rue Castelbou	1	1-1	140	195	gratuit	NON **	140	50	150

Du Barry	9, rue Gaston Ramon	2	2-4	150	170	gratuit	NON **	130	50	150
Cuvier	1 bis, rue Francis Lopez	3	3.3	150	180	gratuit	NON **	175	50	200
Corraze	3 bis, rue Raymond Corraze	5	5.1	150	200	gratuit	NON **	145	50	200
Salle Bourbaki	2 place Stéphane Hessel	3	3.1	170	170	gratuit	NON **	150	50	200
Salle San Subra	2, rue San Subra	2	2.1	180		gratuit	NON **	200	50	200
Sénéchal	rue de Rémusat	1	1-1	194		gratuit	NON **	170	50	250
Osète	rue du Lt Cl Pélissier	1	1-1	200	300	gratuit	NON **	220	50	250
Rancy grande salle	10, rue Jean Rancy	1	1-1	200	200	gratuit	NON **	195	50	200
salle des fêtes Lafourguette	28, chemin de Gironis	6	6.4	250	300	gratuit	NON **	280	50	300
Ernest Renan	5, chemin D'Audibert	3	3.3	250	250	gratuit	NON **	135	50	250
Limayrac	22, rue Xavier Darasse	4	4.3	280	300	gratuit	NON **	280	50	300
Barcelone	allées de Barcelone	1	1-2	400	500	gratuit	NON **	270	50	350
Salle ex-ludothèque	5 place André Abbal	6	6-3	50 non accessible PMR	50 non accessible PMR	gratuit	NON **	90	50	50
Salle Mirail Université	14 chemin du Mirail	6	6-3	50	50	gratuit	OUI	90	50	50
Péniche Tenace	port de l'Embouchure	3	3.1	115	115	gratuit	NON **	Matin (500€) ; Après-Midi (600€) ; Soirée (800€) ; journée + soirée (1 500 €) ; Caution (1000 €)	SEMAINE POUR UTILISATEURS AUTRES QUE LES ASSOCIATIONS : FORFAIT 270 € POUR 1H30 - TOUTE HEURE SUPPLEMENTAIRE 30 €/H – LE WEEKEND, POUR TOUS UTILISATEURS ET ASSOCIATIONS : FORFAIT 270 € POUR 1H30	

cf fiche n°21 : coût du service public comparé au tarif moyen

GRANDES SALLES		POUR TOUS LES UTILISATEURS : tarif HT							FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE	PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE MENAGE
	secteur	quartier	capacités (assis-debout)		matin	après midi	soirée			
Hall 8	allées Fernand Jourdan	5	5.3	1400	2080				Entre 50 et 100	500
					Tarifs	345,00	400,00	678,17		
					Dont Charges fixes (frais techniques)	92,50	148,33	220,83		
					Caution	1.000 €				
cf fiche n°22 : coût du service public comparé au tarif moyen				Tarif horaire immobilisation de la salle par l'organisateur pour montage et démontage de la manifestation		journée : 15€/h Soirée : 20 €/h				
		secteur	quartier	capacités (assis-debout)					Entre 50 et 100	500
Mermoz	allées Gabriel Biénès	5	5.3	1400	1996	journée	jours suivants			
						Tarifs	3 956,67	2 115,00		
						Dont Charges fixes (frais techniques)	1 613,33	908,33		
						Caution	1.000 €			
cf fiche n°23 : coût du service public comparé au tarif moyen				Tarif horaire immobilisation de la salle par l'organisateur pour montage et démontage de la manifestation		journée : 80 €/h soirée : 96 €/h				

LISTE DES SALLES COMMUNALES GERÉES PAR LE POLE SECTEURS

salles	adresse	secteur	quartier	nb de personnes		ASSOCIATIONS***		AUTRES UTILISATEURS***	FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE	PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE MENAGE	
				assis	debout	Adhesion annuelle 60 €	Possibilité cotisation 10€/occupation	location demi-journée ou soirée (€ HT)			
MDC CENTRE											
salle 1	5 rue Paul Mériel	1	1.1	20	25	gratuit	OUI	95	50	20	
salle 2				20		gratuit	OUI		50	20	
salles 1 et 2				40	53	gratuit	OUI		190	50	50
MDC RIVE GAUCHE SECTEUR 2											
salle 1	20 place Jean Diebold	2	2.1	80		gratuit	NON**	110	50	100	
salle 2				20		gratuit	OUI		35	50	20
MDC NORD SECTEUR 3											
salle 1	4 place du Marché aux Cochons	3	3.1	167		gratuit	NON**	130	50	200	
salle 2				20		gratuit	OUI		35	50	20
salles 1 et 2				187		gratuit	NON**		155	50	200
salle 3				8		gratuit	OUI		15	50	20
salles 4 et 5				16		gratuit	OUI		30	50	20
salle 6				15		gratuit	OUI		30	50	20
salle 7				15		gratuit	OUI		30	50	20
MDC EST SECTEUR 4											
salle polyvalente de la Roseraie	8 bis avenue du Parc	4	4.2	120		gratuit	NON**	130	50	100	

** : si l'offre de salles n'est pas suffisante à l'échelon du quartier, l'occupation pourra être consentie moyennant le versement d'une cotisation de 10 €/occupation.

*** : certains frais techniques pourront être appliqués, dans un contexte spécifique d'utilisation, conformément au Règlement unique et à la fiche technique de la salle. Il est précisé que l'accueil des associations culturelles est fait selon les conditions figurant dans la colonne « autres utilisateurs ».

LISTE DES SALLES COMMUNALES GERÉES PAR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

salles	adresse	quartier	nb de personnes		ASSOCIATIONS*			PERSONNES DE DROIT PUBLIC (location demi-journée ou soirée)	
			assis	debout	Adhesion annuelle 60 € TTC ****	possibilité de cotisation 10 €/occupation	Formation/ cours payants/ Ouverture exceptionnelle (location demi-journée ou soirée)	manifestation ou réunion gratuite	formation/cours payants
Bureau	3 place Guy Hersant, BP74184	5,3	9	9	gratuit	OUI	10	NC	NC
Salle de réunion 1			19	nc	gratuit	OUI	20	20	40
Salle de réunion 2			35	nc	gratuit	OUI	20	20	40
Grande salle plénière (module 1 + 2)			200	500	gratuit	NON	60	110	150
Grande salle - module 1****			100	300	gratuit	NON	60	60	150
Grande salle - module 2****			80	200	gratuit	NON	60	60	150

**** ouvrant droit aux prestations boîte aux lettres petite ou grande comprises dans l'adhésion et aux Photocopies noir et blanc (0,15euros l'unité).

les changements de clés et/ou serrures des BAL ou placards sont à la charge de l'association et seront facturés 22€.

Les associations non adhérentes peuvent louer des boîte aux lettres (petite : 10 €, grande : 15 €).

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

LES ENTREES

A. TARIFS D'ENTREE DANS LES MUSEES ET LES SITES ARCHEOLOGIQUES PAR PERSONNE

L'entrée « Exposition permanente » donne accès aux collections de l'établissement présentes de façon continue dans le temps.

L'entrée « Exposition temporaire » donne accès à l'exposition présente sur un temps donné et dans une scénographie qui lui est propre.

L'entrée « Exposition permanente et temporaire » donne l'accès à la collection permanente et à l'exposition temporaire.

Les conditions générales de vente de ces entrées sont annexées au présent recueil des tarifs.

Sites	Exposition permanente		Exposition temporaire (*)		Exposition permanente et temporaire (*)	
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit
Musée des Augustins Musée Paul Dupuy Musée George Labit Musée St Raymond MATOU (*)	5,00€	3,00 €	Entre 5,00€ et 10,00 €	Entre 3,00€ et 8,00 €	Entre 8,00€ et 13,00 €	Entre 5,00€ et 10,00 €
Saint-Pierre-des-Cuisines	3,00 €	1,50 €				
Amphithéâtre romain Toulouse-Purpan	2,00 €	1,00 €				

(*) Pour chaque exposition temporaire, les tarifs de l'offre couplée exposition permanente et temporaire seront fixés par délibération du Conseil municipal dans les fourchettes de prix définies ci-dessus. Pour le Couvent des Jacobins, possibilité d'accorder un tarif réduit lorsque la visite du monument ne peut pas se faire dans sa totalité et dans de bonnes conditions en raison de travaux ou d'installation d'évènements en cours.

Les bénéficiaires du Tarif Réduit :

- Titulaires de la carte Toulouse Culture,
 - Groupe à partir de 15 personnes (les tarifs individuels spécifiques ne s'appliquent pas au sein d'un groupe constitué)
 - Groupe dans le cadre d'une visite guidée organisée par l'office du Tourisme (pour le Couvent des Jacobins, le musée des Augustins et le musée Saint Raymond),
 - Etudiants pour les expositions temporaires,
 - accès aux collections permanentes lors de travaux pénalisant l'accès à la visite et la réduisant
- Culture

- Titulaires de la carte du COSAT.

Cette tarification s'applique sur présentation obligatoire de justificatifs en cours de validité.

Les bénéficiaires de Gratuités

Cette tarification s'applique sur présentation <u>obligatoire</u> de justificatifs en cours de validité.	Exposition permanente	Exposition temporaire
Tous les visiteurs les 1 ^{ers} dimanches du mois (lorsque le 1 ^{er} dimanche du mois est un jour férié, le 2 ^d dimanche du mois)	Entrée gratuite	Entrée payante
Tous les visiteurs lors des journées du Patrimoine et des nuits des musées	Entrée gratuite	Entrée gratuite (*)
Tous les visiteurs dans les musées accueillant un événement dans le cadre de la biennale du Printemps de septembre	Entrée gratuite	Entrée payante
Jeunes âgés de moins de 18 ans à titre individuel ou en groupe (18 ans inclus) sur présentation d'une pièce d'identité	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Etudiants sur présentation de leur carte	Entrée gratuite	Entrée payante
Titulaires de la carte senior Mairie de Toulouse - Tisséo	Entrée gratuite	Entrée payante
Groupes de scolaires et universitaires accompagnés de leurs professeurs et accompagnateurs	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Personnes ou groupes de personnes titulaires de la carte d'invalidité et leur accompagnateur	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Conservateurs sur présentation de leur carte professionnelle	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Journalistes sur présentation de leur carte professionnelle	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Conférenciers des associations toulousaines d'Histoire de l'Art organisatrices de visites guidées	Entrée gratuite	Entrée payante
Détenteurs d'un chèque « Musées Toulouse Jeunes »	Entrée gratuite avec visite guidée	Entrée gratuite
Détenteurs de la Carte So Toulouse délivrée par l'Office de Tourisme de Toulouse lorsqu'ils sont accompagnés d'une personne payant l'entrée	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Détenteurs du Pass Tourisme délivré par l'Office de Tourisme de Toulouse	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Personnes venant dans un cadre professionnel nécessitant un accès aux espaces d'un musée pour des interventions définies et validées en accord avec l'encadrement de l'établissement	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Personnes invitées par le conservateur responsable du musée	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Donateurs de musées sur présentation de la carte de membre bienfaiteur délivrée par la Ville de Toulouse	Entrée gratuite	Entrée gratuite
Adhérents d'une association d'Amis des musées de la Ville de Toulouse	Entrée gratuite	Entrée payante
Toulousains sur présentation du justificatif approprié en cours de validité (application « Musée libre » des cartes MonToulouse, Pastel et Séniors) le week-end	Entrée gratuite	Entrée payante
Guides conférenciers sur présentation de la carte professionnelle	Entrée gratuite	Entrée gratuite

(*) Entrée payante au Musée des Augustins

Le Conseil Municipal délègue au Maire, en application de l'article L.2122-22 2° du CGCT, le pouvoir de décider des jours d'ouverture gratuite au public.

B. LE PASSEPORT TROIS MUSEES

Le passeport trois Musées est un billet strictement personnel valable un an à compter de la date d'achat. Il donne droit à trois entrées pour les expositions permanentes dans les musées ou sites archéologiques.

Passeport trois Musées	8,00 €
------------------------	--------

LES ACTIVITES

Une activité spécifique est un service d'un établissement en direction de groupe ou d'individuels sur un temps donné, encadré par un intervenant (interne ou externe). Les conditions générales de vente de ces activités sont annexées au présent recueil des tarifs.

Type d'activité	Définition	Tarifs	
		Individuel	Groupe (*)
Visites guidées (Réservation obligatoire pour les groupes)	Activité pour un groupe ou l'individuel lors de la visite de l'exposition permanente, temporaire ou lors de la visite d'un lieu patrimonial accompagnée par un agent interne à l'établissement ou par un guide conférencier	3,00 € à acquitter en sus du droit d'entrée	35,00 € en langue française 50,00 € en langue étrangère à acquitter en sus du droit d'entrée
Conférences	Activité exercée par un intervenant interne ou externe, pouvant, selon les établissements, être réalisée suite à une réservation (conférence payante) ou pas (dans la limite des places disponibles). Elles font référence aux expositions temporaires des établissements ou à une thématique.	De 0,00 à 8,00 € à acquitter en sus du droit d'entrée	
Ateliers et accès hors horaires habituels (Réservation obligatoire)	Activité à destination d'un groupe ou d'individuels encadrée par un intervenant interne à l'établissement et pouvant concerner l'exposition permanente ou temporaire ou une thématique particulière. L'atelier fait toujours l'objet d'une réservation. Accès en dehors des horaires d'ouverture	De 0,00 à 100,00 € à acquitter en sus du droit d'entrée	

Type d'activité	Définition	Tarifs	
		Individuel	Groupe (*)
Stages (Réservation obligatoire)	Activité à destination d'un groupe ou d'individuels encadrée par un intervenant (interne ou externe), concernant une thématique particulière et sur un temps allant de la ½ journée à plusieurs jours. Le stage fait l'objet d'une réservation	De 8,00 à 360,00 € (tarif comprenant le droit d'entrée au Musée)	
Spéciale	Activité de spectacle vivant organisée par le musée à destination d'individuels et ne faisant pas l'objet d'une réservation	De 0,00 à 20,00 € (tarif comprenant le droit d'entrée au Musée)	

(*) Entre 15 et 30 personnes

LES LOCATIONS D'ESPACE

Les musées de la Ville accueillent dans leurs locaux certaines manifestations de partenaires institutionnels et privés. Ces accueils s'effectuent en sus de la programmation établie par les établissements. Ils sont contractualisés par une convention de mise à disposition temporaire de salle.

Les tarifs pour l'utilisation des salles des musées de la Ville de Toulouse s'établissent entre 155 € et 23 000 €.

Nom de la salle ou de l'espace	Tarif d'utilisation	Frais fixes de gestion	Total
Eglise du Gesù – Nef, chapelles, cœur, tribunes et sacristies (pour une répétition, spectacle et démontage)	500,00 €	500,00 €	1 000 €
COUVENT DES JACOBINS			
Espace du Couvent	Durée d'utilisation		Tarif
Réfectoire (avec circulation dans le cloître)	Soirée : de 18h30 à minuit		8 000 €
	Journée : de 10h à 18h		5 000 €
	Semaine : de 10h à 18h		10 000 €
	Mois : de 10h à 18h		20 000 €
Salle capitulaire (avec circulation dans le cloître)	Soirée : de 18h30 à minuit		7 000 €
	Semaine : de 10h à 18h		8 000 €
	Mois : de 10h à 18h		16 000 €

Cloître seul	Soirée : de 18h30 à minuit			8 000 €
Salle capitulaire + Cloître	Soirée : de 18h30 à minuit			10 000 €
Réfectoire + Salle capitulaire + Cloître	Soirée : de 18h30 à minuit			16 000 €
MUSEE SAINT RAYMOND - Occupation allant de 18h (J) à 10 h (J+1)				
Salle des 3 renards	½ journée 30 €	Soirée (18h à 0h) 50 €	Journée 50 €	3 jours 120 €
Sous-sol : espace conférence	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
1 ^{er} étage : espace Hercule	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Le Jardin des Antiques	1 000,00 € 1 000,00 € la demi-journée 2 000,00 € la journée de 10h à 18h	0,00 €	1 000,00 € 1 000,00 € la demi-journée 2 000,00 € la journée de 10h à 18h	
MUSEE DES AUGUSTINS - Occupation à partir de 18h15				
Salon rouge pour des concerts jusqu'à minuit	185,00 €	0,00 €	185,00 €	
Eglise ou petit cloître ou grand cloître pour un petit cocktail jusqu'à 22h (max. 50 personnes)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
Eglise et cloître pour un cocktail froid jusqu'à 22h (max. 150 personnes)	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
Eglise et cloître pour un cocktail dînatoire jusqu'à 23h (max. 400 personnes)	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	
Eglise et cloître pour un dîner assis jusqu'à minuit (max. 350 personnes)	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	
MUSEE PAUL DUPUY – POUR ACTIVITES CULTURELLES				
Salle Robert Museret ou Cour, côté rue de la Pleau Demi-journée (4h)	155,00 €	0,00 €	155,00 €	
Salle Robert Museret ou Cour, côté rue de la Pleau Journée (de 9h à 17h)	310,00 €	0,00 €	310,00 €	
Salle Robert Museret ou Cour, côté rue de la Pleau ou Apothicairerie des Jésuites Soirée (de 17h à 23h)	610,00 €	0,00 €	610,00 €	
MUSEE PAUL DUPUY – POUR AUTRES ACTIVITES				
Salle Robert Museret ou Cour, côté rue de la Pleau Demi-journée (4h)	465,00 €	0,00 €	465,00 €	
Salle Robert Museret ou Cour, côté rue de la Pleau Journée (de 9h à 17h)	930,00 €	0,00 €	930,00 €	
Salle Robert Museret ou Cour, côté rue de la Pleau ou Apothicairerie des Jésuites Soirée (de 17h à 23h)	1 830,00 €	0,00 €	1 830,00 €	
MUSEE GEORGE LABIT – POUR ACTIVITES CULTURELLES				

Salle d'animation (bibliothèque) Demi-journée (4h)	155,00 €	0,00 €	155,00 €
Salle d'animation (bibliothèque) Journée (de 9h à 17h)	310,00 €	0,00 €	310,00 €
Salle d'animation (bibliothèque) Soirée (de 17h à 23h)	610,00 €	0,00 €	610,00 €
MUSEE GEORGE LABIT – POUR AUTRES ACTIVITES			
Salle d'animation (bibliothèque) Demi-journée (4h)	465,00 €	0,00 €	465,00 €
Salle d'animation (bibliothèque) Journée (de 9h à 17h)	930,00 €	0,00 €	930,00 €
Salle d'animation (bibliothèque) Soirée (de 17h à 23h)	1 830,00 €	0,00 €	1 830,00 €

Le Maire est seul habilité à accorder une exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion pour des associations à caractère social, humanitaire ou culturel.

Le bénéfice de ces exonérations n'en sera accordé que sur demande écrite préalable au service « Manifestations et fêtes » de la Ville de Toulouse.

LES TARIFS DES BOUTIQUES DES MUSEES

Les prix des articles vendus en boutique dans les musées de la Ville sont définis entre 0,15€ et 2.000,00€

FAMILLES DE PRODUITS	PRIX
----------------------	------

<p><u>LIBRAIRIE</u> Livres, essais, documentaires, biographies, cartographies, guides régionaux, magazines et catalogues en lien avec les thématiques du patrimoine et des musées (comprenant les expositions permanentes, temporaires, les thématiques saisonnières et des événements particuliers) et tout œuvre créée/ éditée par ou pour la Ville de Toulouse</p>	De 1,00 à 100,00 € Prix fixés par l'éditeur (Respect de la loi Lang)
<p><u>PRODUITS ET ARTICLES EDUCATIFS</u> Jouets, jeux, peluches, figurines, kits, puzzles, maquettes, coffrets et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 0,50 € à 100,00 €
<p><u>PRODUITS REGIONAUX ET/OU CONSOMMABLES</u> Produits autour du Pastel, de la violette, condiments, vins et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 1,00 € à 100,00 €
<p><u>ARTICLES DE PAPETERIE (griffés ou non)</u> Articles de papeterie courants, carterie, affiches et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 0,05 € à 50,00 €
<p><u>PRODUITS TEXTILE</u> T-shirts ou autres produits textile et pièces uniques de créateurs ou textiles mêlés de matière précieuse et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 1,00 € à 50,00 €
<p><u>AUDIO/ VIDEO</u> DVDs, CDs, CD-Roms et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 1,00 € à 50,00 €
<p><u>PRODUITS DERIVES ET SOUVENIRS</u> Moulages d'objets des collections, Objets de verre, porcelaine, bois, porte-clés, mugs, magnets, montres, gadgets, parapluies, médailles et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 0,05 € à 2 000,00 €
<p><u>BIJOUX/ CREATIONS/ OBJETS D'ART</u> Bracelets, colliers, bagues, boucles d'oreilles, objets d'art, créations et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 0,05 € à 500,00 €
<p><u>PRODUITS NATURELS/ OUTILS EXTRAORDINAIRES/ DECORATION INTERIEURE</u> Sacs, produits jardin, objets décoration intérieure, accessoires et tout autre article assimilable à cette famille de produit</p>	De 0,05 € à 500,00 €

Les conditions générales de vente en boutique sont annexées au présent recueil des tarifs.

LES AUTRES TARIFS

Photocopies : 0,15 € la page

Prises de vue photographiques et tournages cinématographique ou vidéo :

Les prises de vue ou les tournages réalisés dans les conditions compatibles avec la conservation des œuvres et qui ne demandent aucune assistance technique ne donnent lieu à aucune redevance.

Les prises de vue ou les tournages qui demandent une assistance technique du personnel de l'établissement donnent lieu à une facturation de 200 € par fraction de demi-journée.

Suite à une demande argumentée d'exonération, Monsieur le Maire peut accorder une réduction partielle ou totale des redevances afférentes aux images en faveur des organismes à caractère social,

humanitaire, universitaire, scientifique et culturel ainsi qu'à la presse et d'autres institutions publiques pour un usage non commercial.

Les droits d'édition sont gratuits mais toute édition est soumise à l'autorisation préalable de l'établissement concerné.

La publication d'une œuvre devra mentionner son titre et son appartenance aux collections de l'établissement concerné.

Un exemplaire de l'ouvrage (livre, vidéo, film, ...) sera remis à l'établissement.

Vente et location des prises de vue et épreuves :

Prises de vues réalisées par les services municipaux à la demande d'un tiers	
Epreuves papier 9 x 13	7,80 €
Epreuves papier 13 x 18	8,65 €
Epreuves papier 18 x 24	9,40 €
Epreuves papier 24 x 36	7,80 €
Réalisation d'images numérisées	De 10 € à 61 €
Reproduction et ventes d'œuvres graphiques	De 35 € à 65 €
Location de positifs	
3 mois, noir et blanc	70,00 € Mois supplémentaire : 25,00 €
3 mois, couleur	100,00 € Mois supplémentaire : 31,50 €

Suite à une demande argumentée d'exonération, Monsieur le Maire peut accorder une réduction partielle (demi tarif) ou totale des redevances afférentes aux images en faveur des organismes à caractère social, humanitaire, universitaire, scientifique et culturel ainsi qu'à la presse et d'autres institutions publiques pour un usage non commercial.

Moulages : entre 100 € et 20 000 € selon nature

Copies d'œuvre : lorsqu'une copie exige une assistance technique du personnel et des entrées multiples, elle est soumise au versement d'un droit fixe de 125 €. L'exécution d'une copie est soumise à l'autorisation de l'établissement concerné.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE ET ACTIVITES - VISITEURS INDIVIDUELS -

Le présent document décrit les conditions générales de vente des musées de la Ville, établissements publics à caractère culturel. Elles s'appliquent aux activités et aux achats de billets individuels ou collectifs.

Les musées de la Ville se réservent le droit d'apporter toute modification à ces conditions générales.

Toute transaction implique l'adhésion entière et irrévocable du visiteur aux présentes conditions générales. Les présentes conditions sont complétées par la grille des tarifs en vigueur aux musées de la Ville.

Ces conditions sont applicables au 1^{er} janvier 2014.

I. MODALITE DE VENTE

Les ventes de billet sont traitées dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les visiteurs individuels peuvent acheter les billets ainsi que des prestations (visites guidées, ateliers,...) directement aux caisses des musées de la Ville pour le jour même ou pour une date future.

Les visites guidées et ateliers sont vendus dans la limite des places disponibles directement aux caisses des musées et doivent faire l'objet d'une contremarque en plus du billet d'entrée. Ces billets et prestations sont payables au moment de l'achat.

Pour les stages et activités spécifiques (afterwork, soirées spéciales...) se déroulant au Musée Saint-Raymond la réservation devient ferme à réception du paiement. Celui-ci est immédiatement encaissé. Ce règlement doit être effectué au plus tard 15 jours après réception du document de préinscription. Passé ce délai, la réservation est automatiquement annulée.

En cas de préinscription tardive (moins de 15 jours avant l'activité) le paiement doit être effectué immédiatement à la caisse du musée ou par vente à distance par téléphone.

II. TARIFS

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Les musées de la Ville se réservent le droit de modifier les tarifs à tout moment suite à délibération du Conseil Municipal de la ville de Toulouse. Les billets d'entrée seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la vente.

Les billets demeurent la propriété des musées de Toulouse jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par les musées.

III. PAIEMENT

Les modes de paiement proposés sont les suivants : espèces, chèques, cartes bancaires, vente à distance, chèques Toulouse Jeunes.

IV. MODIFICATION OU ANNULATION

Les billets d'entrée peuvent être repris, échangés, remboursés le jour de l'achat uniquement à la seule condition qu'ils n'aient pas été utilisés.

Les billets ne peuvent être remboursés en cas de perte ou de vol.

Ils ne peuvent pas être revendus à des tiers.

Les contremarques correspondant à l'achat d'activités sont non remboursables, non échangeables et non reprises

En cas de modification d'une activité (date, horaire, lieu), et lorsque le visiteur la refuse, les musées s'engagent à le rembourser.

En cas d'annulation d'une activité (cas de force majeure ou lorsque l'effectif minimum requis n'est pas atteint) les musées s'engagent à rembourser le visiteur.

En cas d'interruption de l'activité par le musée, le visiteur sera remboursé (billet d'entrée et contremarque). En cas d'interruption de l'activité par le visiteur, aucun remboursement ne sera réalisé

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE ET ACTIVITES - VISITEURS GROUPE -

I. RÉSERVATION

a) La réservation

Les musées de la Ville considèrent comme groupe un ensemble de personnes payantes d'un minimum de 10 et d'un maximum de 50 accompagnants compris (sauf centre de l'affiche, 24 personnes maximum ; musée St Raymond, 35 personnes). Pour les visites commentées, les groupes sont constitués d'un maximum de 25 personnes. Tout groupe se présentant aux musées de la Ville doit s'acquitter du droit d'entrée correspondant à sa catégorie.

Chaque responsable de groupe fera la réservation qui le concerne.

Le Contrat de réservation indiquera systématiquement les coordonnées complètes du groupe, l'effectif, le type de public, le jour de la visite, la prestation choisie et le tarif.

La réservation devient ferme à réception du contrat signé, dans un délai de 3 semaines après son envoi par le musée. En cas de réservation tardive, le contrat doit être retourné immédiatement. En l'absence du retour de ce document dans le délai fixé plus haut, les prestations seront annulées.

b) Le jour de la visite

L'ensemble des visiteurs constituant le groupe doit être réuni avant le passage en caisse.

L'horaire et la date mentionnés sur le contrat doivent être respectés.

En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, l'utilisateur doit prévenir le musée (l'adresse et le numéro de téléphone figurent sur le contrat). Tout groupe en retard de plus de 15 minutes ne pourra plus bénéficier des prestations réservées et sera donc considéré comme un groupe en visite libre.

II. RÈGLEMENT

Le contrat tamponné et signé a valeur de bon de commande.

Le paiement des prestations sera réalisé :

- soit le jour de la visite à l'accueil du musée par espèces, chèques, ou cartes bancaires ;
- soit par virement bancaire à réception d'une facture émise par la Direction des Musées

III. MODIFICATION OU ANNULATION

Les demandes de modifications ou d'annulation de tous les dossiers doivent être effectuées par écrit (courrier, fax ou courriel). Aucune demande ne sera prise par téléphone.

a) Modification du fait du visiteur

Seules sont réputées acceptées les modifications notifiées par renvoi d'un contrat par les musées de la Ville.

Les modifications apportées au contrat initial font l'objet d'une facturation de 15€ supplémentaires par modification apportée au contrat initial à compter de la seconde demande de modification (modification : un changement de date, d'horaire ou de prestation réservée).

Aucune modification ne pourra être prise en compte dans un délai inférieur à 6 jours ouvrables. Aucune correction portée directement par le visiteur sur un document du Musée ne sera prise en compte.

b) Annulation du fait du visiteur

Toute réservation annulée dans un délai inférieur à 6 jours ouvrables sera facturée.

c) Modification du fait du Musée

Dans le cas d'une modification d'une activité par le musée (horaire, date ou lieu) et si le visiteur refuse cette modification, le musée procédera à l'annulation de l'activité et aucun encaissement ne sera effectué.

d) Annulation du fait du Musée

Si avant le début de l'activité, le Musée l'annule, il doit informer l'utilisateur par écrit (courrier, fax ou courriel). Le dossier de réservation sera alors annulé.

d) Interruption de l'activité

En cas d'interruption de l'activité par le Musée, le groupe sera remboursé. En cas d'interruption de l'activité par le groupe, aucun remboursement ne sera réalisé.

V. FORCE MAJEURE

Les Musées de la Ville se réservent le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, grèves, conditions climatiques, etc. Dans une telle hypothèse, les Musées de la Ville peuvent proposer une autre date de visite du site si le planning de réservation le permet.

IV. GARANTIE DE PRIX

Les prix indiqués dans le Contrat de réservation sont exprimés en euros TTC. Ils sont établis sur la base des tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse.

Les Musées de la Ville se réservent la possibilité de modifier les dispositions tarifaires suite à délibération du conseil municipal. Ces modifications auront un effet sur le tarif des réservations déjà enregistrées.

VI. ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Les Musées de la Ville déclinent toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier, incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs.

Le signataire du contrat est responsable de tout dommage direct ou indirect que l'un des membres du groupe pourrait causer à l'occasion de sa présence sur les sites.

VII. RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée avec accusé de réception, au plus tard 10 jours après la date de visite du groupe.

VIII. LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter du rejet exprès par la Ville de Toulouse.

Nom du client
Adresse du client

CONTRAT DE RESERVATION D'UNE ACTIVITE GROUPE DANS UN MUSEE DE LA VILLE**Numéro de dossier :**

Date de création du dossier :

Date de la 1^{ère} modification (0€) :Date de la 2^d modification (15 €) :

Nom du responsable de groupe :

Nombre de personnes : Adultes ; Enfants (moins 18 ans)

Nombre de groupe :

Jour de la visite :

Horaire de la visite :

Activité réservée :

Site de l'activité :

Tarifs :

Forfait activité par groupe : €

Prix entrée du site par personne :

- Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, les groupes scolaires et universitaires ;
- Tarif réduit pour les groupes de plus de 15 personnes ;
- Plein tarif pour les autres groupes.

Le règlement sera effectué soit le jour de la visite, sur place, par espèces, chèque, ou carte bleue, soit après la visite par virement bancaire à réception d'une facture émise par la Direction des Musées.

Tout groupe en retard de plus de 15 minutes ne pourra plus bénéficier de l'activité réservée et sera donc considéré comme un groupe en visite libre. Par contre, le paiement de l'activité sera dû.

La signature du présent document rend le contrat et la réservation exécutoire de plein droit.

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait à _____ le _____
Tampon et signature du responsable de groupe

Adresse du Musée
Contact téléphonique et courriel

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EN BOUTIQUE

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel consommateur sur les conditions et modalités dans lesquelles les vendeurs, les musées de Toulouse, procèdent à la vente et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits par les musées de Toulouse au consommateur. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserves, à l'ensemble des ventes des produits proposés à la vente dans les boutiques des musées de Toulouse.

En conséquence, le fait pour toute personne d'acheter un produit proposé à la vente dans une des boutiques des musées de Toulouse emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance.

L'Acheteur préalablement à l'achat, déclare que :

- l'achat de produits dans une des boutiques des musées de Toulouse est sans rapport direct avec une activité professionnelle et est limité à une utilisation strictement personnelle ;
- avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

Les musées de Toulouse se réservent la possibilité de faire modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente par le Conseil Municipal. Néanmoins, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Acheteur au moment de l'achat en boutique.

Article 2 - Identité des Vendeurs

Musée des Augustins

21 rue de Metz
31000 Toulouse
Banque de France
Code banque : 10071 ; Code guichet : 31000
Compte n° : 00002001831 ; Clé : 47
Iban : FR76 1007 1310 0000 0020 0183 147
Bic : TRPUFRP1

Musée Saint-Raymond

1ter Place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Banque de France
Code banque : 30001 ; Code guichet : 00833
Compte n° : C3100000000 ; Clé : 28

Musée Paul Dupuy

13 rue de la Pleau
31000 Toulouse
Banque de France
Code banque : 10071 ; Code guichet : 31000
Compte n° : 00002001958 ; Clé : 54

Musée Georges Labit

17 rue du Japon
31000 Toulouse
Banque de France
Code banque : 10071 ; Code guichet : 31000
Compte n° : 00002001959 ; Clé : 51

Ensemble conventuel des Jacobins

31000 Toulouse

Banque de France

Code banque : 10071 ; Code guichet : 31000

Compte n° : 00002001834 ; Clé : 38

Centre de l'affiche

58 allée Charles de Fitte

31300 Toulouse

Banque de France

Code banque : 30001 ; Code guichet : 00833

Compte : C310 0000000 ; Clé : 28

Article 3 – Tarifs et caractéristiques des produits

3.1 Tarifs

Les prix de vente des produits en boutique, indiqués en euros, sont ceux en vigueur au moment de l'achat. Les prix de vente des produits peuvent être modifiés par les musées de Toulouse à tout moment. Cette modification sera signalée à l'Acheteur avant tout achat.

Des remises pourront être effectuées dans les cas suivants :

- Articles abîmés
- Articles en stock au-delà d'une année
- Articles invendus à la clôture d'une exposition temporaire ou d'un événement auquel ils sont reliés.
- lors de braderies organisées pour les Journées Européennes du Patrimoine et de la Nuit des musées

Les remises seront de 5 à 50% sur le prix initial.

Des remises allant jusqu'à 90% peuvent être appliquées dans les cas où la revente à perte est autorisée par le Code de commerce.

Les prix comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de l'achat et tout changement du taux applicable sera automatiquement répercuté sur le prix des produits vendus par les musées de Toulouse.

Les distributeurs et éditeurs pourront bénéficier, selon négociation, de réductions jusqu'à concurrence de 65 % sur le prix public pour les ouvrages édités ou co-édités par les musées de Toulouse.

Pour les produits boutique vendus par correspondance, les frais de port s'élèvent à :

- 5,50€ pour toute commande supérieure ou égale à 23,00€
- 9,00€ pour toute commande supérieure ou égale à 15,24€ et expédiée en recommandé avec accusé de réception. Une réduction de 33,33% pourra être accordée aux libraires, aux revendeurs et aux collectivités sur les publications et objets commercialisés.

Une facturation complémentaire de 5€ sera appliquée en cas de colis non récupéré par le destinataire.

3.2 Caractéristiques des produits

Conformément à l'article L. 111-1 du code de la consommation, l'Acheteur peut, préalablement à l'achat, prendre connaissance, en boutique des musées de Toulouse, des caractéristiques essentielles du ou des produit(s) qu'il désire acheter.

Les produits en vente aux boutiques des musées de Toulouse sont valables dans la limite des stocks disponibles. Les musées de Toulouse ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'indisponibilité.

Les musées de Toulouse sont susceptibles de modifier

l'assortiment de produits proposés à la vente, en fonction notamment des contraintes liées à leurs fournisseurs et les marchés passés avec des fournisseurs.

3.3 Garantie

Les musées de Toulouse garantissent la qualité des produits en vente en boutique. Tout défaut résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée, de même que tout défaut résultant d'une manipulation par un membre extérieur au personnel des musées de Toulouse sont exclus de cette garantie.

La garantie ne couvre pas :

- Un article ne fonctionnant pas en raison d'un mauvais branchement électrique ; une mauvaise application des instructions figurant dans le manuel d'utilisation ; l'utilisation d'un article de façon inappropriée par négligence ou erreur du client.
- Le remplacement de pièces usées ou déchirées en raison d'une utilisation anormale du produit.
- Tout dommage résultant de phénomènes naturels ou accidentels (eau, feu etc.).

Dans le cas d'une réclamation relevant du cadre de la garantie, les musées de Toulouse ont le devoir de remplacer gratuitement l'article en question, ou le rembourser.

De même, les musées de Toulouse ne pourraient être tenus responsables de l'usage des produits achetés, l'acheteur étant seul responsable de leur utilisation par lui-même ou par un tiers.

Article 4 – Paiement

Le paiement doit être réalisé en caisse par l'Acheteur. Il peut être encaissé à distance par nos agents lorsque la transaction, à la demande de l'acheteur, constitue une vente à distance. Tous les achats sont payables en euros, toutes taxes comprises.

Pour régler ses achats, l'Acheteur dispose des modes de règlement suivants : espèces, chèques, carte bancaire et monnaie. Les cartes bancaires acceptées sont les suivantes : Carte Bleue, Visa et Master Card.

L'Acheteur garantit aux musées de Toulouse qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de règlement qu'il aura choisi pour le paiement de ses achats.

Les musées de Toulouse se réservent le droit de demander une photocopie d'une pièce d'identité et/ou le cas échéant de la carte bancaire (recto uniquement) de l'Acheteur pour tout paiement par carte bancaire ou par chèque bancaire.

Lorsqu'un moyen de paiements est délivré par un établissement bancaire, seuls sont acceptés par les musées de Toulouse les moyens délivrés par un établissement bancaire ou financier habilité à exercer en France.

Article 5 - Droit et délai de rétractation

L'Acheteur ne dispose pas d'un délai pour retourner les articles et obtenir un échange des produits ou un remboursement correspondant au montant de son achat.

Article 6 - Retour des produits et remboursements

Les produits achetés ne peuvent pas être retournés par l'Acheteur.

Pour les ventes à distance, les musées de la Ville ne seront pas tenus responsables de tous dégâts causés pendant le transport.

Article 7 - Réserve de propriété

Les musées de Toulouse, lieux d'achat, conservent la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au parfait encaissement du prix intégral, taxes comprises.

Article 8 – Responsabilité

Les musées de Toulouse, lieux d'achats ne pourront être tenus pour responsable de tous dommages indirects qui pourraient survenir du fait de l'achat et de l'usage inapproprié des produits.

De même la responsabilité des musées de Toulouse au titre des obligations des présentes *Conditions Générales de Vente* ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises.

Article 9 - Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 10 - Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir auprès de l'autre partie d'un manquement à l'une quelconque des obligations visées au sein des présentes *Conditions Générales de Vente* ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 11 - Loi applicable et juridiction compétente

Les ventes de produits des musées de Toulouse sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la vente conclu entre les musées de Toulouse et l'Acheteur, même en cas de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 - "Informatique et Libertés"

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'Acheteur et le destinataire d'une commande disposent d'un droit d'accéder et de faire rectifier ou supprimer des données les concernant traitées par les musées de Toulouse, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données à des fins de prospection commerciale directe. Par défaut, ces droits s'exercent auprès de la Direction du musée par courrier adressé au lieu d'achat.

Article 13 - "Dépôt vente"

Les boutiques des musées de Toulouse sont autorisées à diffuser les productions des musées par l'intermédiaire de contrat de dépôt-vente. Ce contrat est conclu avec une librairie ou un autre lieu de vente. Les clauses prévoient que le dépositaire propose à la vente les exemplaires livrés par les musées. Le dépositaire encaisse les sommes correspondant au prix de vente et rembourse la Ville. Le remboursement est effectué avec une réduction négociée avec le cocontractant. Ce contrat type de dépôt-vente est annexé aux présentes *Conditions Générales de Vente*.

CONTRAT DE DÉPÔT-VENTE AU SEIN D'UN MUSÉE DE TOULOUSE

Entre la Ville de Toulouse, dont dépend le [Musée XXXX], Adresse / Siret

ci-après dénommé « *la Ville* »,

Et le Cocontractant, Nom/ Adresse/ Nom du contact/ Siret

ci-après dénommé « *le déposant* »,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 :**

Le déposant confie à *la Ville* le soin de garder en dépôt-vente au [Musée de Toulouse], XXX exemplaires de l'article, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le titre

L'auteur

XXX pages, format en cms – ISBN N°

Date de parution : XX/XX/XXXX [jour/mois/Année]

Prix public de vente unitaire : XX € T.T.C

OU

Le nom de l'article

La nature de l'article

Le nom du fabriquant

Prix public de vente unitaire : XX € T.T.C

ARTICLE 2 :

Tous les exemplaires sont livrés au Musée de la ville de Toulouse concerné, tel que précisé ci-dessus, par *le déposant* aux frais de ce dernier. Ils sont placés sous la responsabilité de la Direction de l'établissement, représentée par le/la responsable de la boutique de l'établissement, qui a le droit de retourner au déposant les exemplaires défectueux, franco de port.

ARTICLE 3 :

Le déposant, le cas échéant, déclare qu'il détient les droits d'exploitation de la production vendue en application du présent contrat et qu'il a effectué les formalités de dépôt légal.

Le déposant garantit *la Ville* contre toutes poursuites pouvant résulter de la violation de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de la production vendue.

ARTICLE 4 :

La Ville par l'intermédiaire la Direction de l'établissement, pour elle : le/ la responsable des Boutiques assure la vente des exemplaires livrés, au prix fixé par *le déposant*.

Les sommes sont encaissées en totalité par *la Ville*.

ARTICLE 5 :

La vente est assurée à partir de la date du XX/XX/XXX et pendant une durée de deux ans.

A son terme, *la Ville* restitue au déposant, franco de port, tous les exemplaires qui n'ont pas été vendus.

ARTICLE 6 :

Sur la base d'une facture établie par *le déposant*, *la Ville* lui remboursera un pourcentage négocié de XX% sur le prix de chaque exemplaire vendu. Pour l'établissement de ces factures, *le déposant* pourra demander à *la Ville* par l'intermédiaire la Direction de l'établissement, représentée par le/ la responsable de la boutique de lui communiquer le nombre d'exemplaires vendus.

ARTICLE 7 :

Les parties conviennent que les litiges éventuels liés à l'exécution des clauses du présent contrat seront portés devant les tribunaux de Toulouse.

P/ Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le
Le déposant,

ACCORD DE DEPOT VENTE / DIFFUSION DISTRIBUTION

Entre **La Ville de Toulouse**, dont dépend le [Musée XXXX], Adresse / Siret

ci-après dénommé « *la Ville* »,

Et **Le Cocontractant** : Nom/ Adresse/ Nom du contact/ Siret

ci-après dénommé « *le cocontractant* »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent contrat, le [musée XXXX] confie la distribution non exclusive des produits suivants au « cocontractant »
Titre

- Type de produit
- Taille/ description
- Prix de vente public : XX€
- Prix de vente public : XX€

Le [musée XXXX] dépose XX exemplaires de chaque produit/ ouvrage. Toutefois, les parties peuvent, d'un commun accord, augmenter ce nombre en cours d'exécution du contrat.

La diffusion sera assurée par « le cocontractant ».

ARTICLE 2 : LIVRAISON

Le [musée XXXXX] livre les exemplaires des produits/ ouvrages à ses frais. Au moment de la livraison, un procès verbal contradictoire attestant les titres des ouvrages/ désignation précise des produits, la date de réception des exemplaires, leur nombre et leur état est établi. Il est procédé de même pour chaque nouvelle livraison.

Le [Muséum de Toulouse/ un musée de la ville de Toulouse] reprend à ses frais les exemplaires défectueux au moment de la livraison.

Les stocks mis en dépôt chez le cocontractant sont assurés par le cocontractant. Il ne pourra pas y avoir de stockage extérieur.

ARTICLE 3 : GARANTIES

La Ville de Toulouse déclare qu'elle a effectuée les formalités de dépôt légal (cas des ouvrages édités par ses soins) et qu'elle détient les droits d'exploitation de ce ou ces derniers.

Elle garantit le dépositaire contre tous recours éventuels des auteurs et contre toutes poursuites pouvant résulter de la violation de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire du/des ouvrage(s).

ARTICLE 4 : VENTE

Le dépositaire assure la vente des exemplaires du/ des produits/ ouvrages à compter de la date de leur réception, au prix fixé à l'article 1 ci-dessous.

La vente est assurée pendant une durée d'un an à compter de la date de signature du présent contrat. Toute prolongation de cette durée doit donner lieu à la signature d'un nouveau contrat.

Le dépositaire communique au [musée XXXXX] avant le 15 de chaque mois un document portant le nombre d'exemplaires vendus lors du mois précédant et l'état des stocks.

Si le montant des retours est supérieur à celui des ventes du mois, un avoir sera établi.

Les relevés mensuels de ventes sont facturés par La ville / pour elle [le musée de la ville de Toulouse concerné] elle avec une remise de XX %.

La ville/ [musée XXX] n'autorise pas le principe du treizième gratuit pour des commandes de douze exemplaires. Seule la remise négociée et indiquée dans le présent contrat en respect de la délibération tarifaire indexé au recueil des tarifs de la ville est applicable.

ARTICLE 5 : RESTITUTION

Au terme fixé, le dépositaire restitue au [Muséum de Toulouse, le musée de la ville] cocontractant aux frais de celui-ci les exemplaires invendus.

Un procès-verbal contradictoire est établi au moment de la remise, afin d'attester la date de retour des exemplaires, leur nombre et leur état.

Cet inventaire annuel sera effectué par le cocontractant. En cas d'écarts négatifs, une « passe d'inventaire » (écart toléré) égale à 1 % sera tolérée par rapport à l'ensemble du stock (ouvrages défraîchis ou détériorés uniquement)

S'il est constaté que les exemplaires auraient été perdus, le dépositaire serait tenu à réparation.

ARTICLE 6 : ENCAISSEMENT DES SOMMES

Le dépositaire encaisse les sommes correspondant à la vente des exemplaires des ouvrages.

Tous les mois, après communication par le dépositaire du nombre d'exemplaires vendus, la ville/ pour elle le [Muséum de Toulouse ou l'un de ses Musées] établit une facture demandant le remboursement à la Ville de Toulouse du prix des exemplaires vendus déduction faite d'une somme correspondant à XX % du prix de vente.

Ce remboursement doit être effectué par le dépositaire dans un délai d'un mois après la date de réception de la facture.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le présent contrat prendra fin au terme fixé conformément à son article 4 alinéa 2, après que les exemplaires invendus auront été restitués et que les sommes dues par le dépositaire auront été versées à la Ville.

Ce contrat peut être dénoncé par une lettre recommandée avec Accusé de Réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le

P/ Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Le cocontractant,

DIRECTION DES RESSOURCES DE LA CULTURE

A. LE CHEQUIER TOULOUSE JEUNES

Tarifs :

Chéquier Toulouse Jeunes Culture (jeunes de 17ans à 26 ans)	
pour les jeunes domiciliés à Toulouse	12,00 €
pour les jeunes domiciliés dans une ville de Toulouse Métropole	15,00 €
pour les jeunes domiciliés dans une autre commune	18,00 €
Chéquier Toulouse Jeunes Culture et Sports (jeunes de 17ans à 26 ans)	
pour les jeunes domiciliés à Toulouse	18,00 €
pour les jeunes domiciliés dans une ville de Toulouse Métropole	22,00 €
pour les jeunes domiciliés dans une autre commune	26,00 €

La composition du chéquier :

- 1 chèque Cinéma - Librairie donnant droit à une place de cinéma gratuite ou à une réduction de 6 € pour l'achat d'un livre, d'une BD, d'un Cdrom ou d'un DVD
- 1 chèque Cité de l'Espace donnant droit à l'entrée gratuite à la Cité de l'Espace avec visite du Planétarium et Astralia
- 2 chèques Musée donnant droit chacun à une entrée générale avec visite commentée ou une entrée pour une exposition temporaire.
- 1 chèque Médiathèque José Cabanis - Réseau des bibliothèques donnant droit à un abonnement annuel gratuit à la Médiathèque José Cabanis et au réseau des bibliothèques de quartier
- 1 chèque Spectacle donnant droit à une réduction de 8 € pour un concert, un spectacle de théâtre ou de danse
- 1 chèque d'une valeur nominale de 8 € accordant une réduction sur l'achat de la "Clé Capitole Jeunes" offrant 3 titres d'entrée pour toutes les activités de l'Orchestre National du Capitole et du Théâtre du Capitole

Pour le chéquier « Toulouse Jeunes Culture et Sports », 4 chèques supplémentaires donnant droit à un billet d'accès gratuit à certains matchs disputés à Toulouse par le Stade Toulousain Rugby et le Toulouse Football Club, sont ajoutés (à l'exception des matches de gala qui sont pour le Stade Toulousain Rugby : Biarritz, Stade Français, Bourgoin-Jallieu, et les matches de la Coupe d'Europe, pour le Toulouse Football Club, les rencontres l'opposant à Marseille, Lyon ou le Paris Saint Germain.

B. LA CARTE TOULOUSE CULTURES

Valable pour une saison culturelle (du 1^{er} septembre au 31 août), la carte Toulouse Cultures donne droit à des réductions sur le tarif des spectacles de nombreux équipements culturels toulousains.

Tarifs de la carte d'adhérent « Toulouse Cultures »	
adhérents de plus de 65 ans, domiciliés à Toulouse, et titulaires de la Carte Mon Toulouse Seniors	Gratuit
adhérents de moins de 25 ans	5,00 €
adhérents de 25 ans et plus (sauf plus de 65 ans domiciliés à Toulouse)	7,00 €

DIRECTION DES MUSIQUES

A. DROITS D'ENTRÉE SPECTACLES ET CONCERTS DE LA SAISON BLEUE

Les tarifs des spectacles s'insèrent dans une grille de prix de 6 € à 35€ T.T.C. selon les concerts.

Le Conseil Municipal délègue au Maire, en application de l'article L.2122-22 2° du CGCT, le pouvoir de décider des spectacles gratuits au public.

B. DROITS D'ENTRÉE AU FESTIVAL TOULOUSE D'ÉTÉ :

Tarif plein : 10 € T.T.C. au guichet physique comme sur le site Internet du festival (*une majoration de 1 euro sera appliquée sur les billets et ce afin de couvrir les frais liés aux frais de gestion générés par ce type de vente*).

Tarif réduit : 7 € T.T.C. au guichet physique comme sur le site Internet du festival (*une majoration de 1 euro sera appliquée sur les billets et ce afin de couvrir les frais liés aux frais de gestion générés par ce type de vente*).

C. DROITS D'ENTRÉE AU FESTIVAL RIO LOCO :

Ces tarifs sont définis pour une entrée par soirée sur le site du Festival.

Vente à la Prairie des Filtres :

- ① Billet plein tarif du jeudi au dimanche : 10 euros T.T.C.
- ① Billet tarif réduit du jeudi au dimanche : 7 euros T.T.C.
- ① Pass plein tarif pour toute la durée du Festival (3 soirées + le dimanche) : 30 euros T.T.C.
- ① Pass tarif réduit pour toute la durée du Festival (3 soirées + le dimanche) : 25 euros T.T.C.

Vente en ligne via le site Internet du Festival Rio Loco :

- ① Billet du jeudi au dimanche : 7,50 euros T.T.C. + 1 euro de frais de gestion
- ① Pass pour toute la durée du Festival (3 soirées + le dimanche) : 25 euros T.T.C. + 1 euro de frais de gestion
- ① Pour les comités d'entreprise partenaires du Festival Rio Loco, le pass pour toute la durée du Festival (3 soirées + le dimanche) est de 25 € T.T.C. + les frais de gestion pratiqué par chacun des réseaux de vente

Les billets d'entrée unitaire ainsi que les pass ne sont pas remboursables.

D. DROITS D'ENTRÉE AUX SALLES DE CONCERT DU METRONUM (exprimés en T.T.C.) :

CONCERTS TOUT PUBLIC	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H
Tarif plein	28	22	18	16	14	12	8	5
Tarif réduit	24	18	14	12	10	8	5	3

SPECTACLES JEUNE PUBLIC	Tarifs en euros
Tarif enfant à partir de 6 ans	3,00 €
Tarif adulte	5,00 €
Tarif famille : 2 adultes + 2 enfants	10,00 €

VISITES DU LIEU	Tarifs en euros
Tarif groupes (de 10 à 25 personnes)	25,00 €

E. LOCATIONS DES SALLES DE MUSIQUES ACTUELLES (exprimées en T.T.C.) :

La Ville accueille dans ses locaux certaines manifestations de partenaires institutionnels et privés.

Ces accueils s'effectuent en sus de la programmation culturelle municipale établie pour chaque saison. Ils sont contractualisés par une convention de mise à disposition temporaire de salle.

METRONUM	REDEVANCES A LA JOURNEE			DEPOTS DE GARANTIE ASSORTIS		
	Associations de musiques actuelles conventionnées avec la Ville	Producteurs locaux	Producteurs nationaux	Associations de musiques actuelles conventionnées avec la Ville	Producteurs locaux	Producteurs nationaux
Grande salle/ Location de 19h00 à 1h00	800 €	1 100 €	1 500 €	400 €	550 €	750 €
Grande salle/ Résidence de 9h00 à 19h00	500 €	700 €	900 €	250 €	350 €	450 €
formations à la journée (7h)	250 €	500 €	750 €	125 €	250 €	375 €

Music Box (Metronum)	REDEVANCES A LA JOURNEE	DEPOTS DE GARANTIE ASSORTIS
formations à la journée : de 9h00 à 19h00	100 €	50 €
Résidences à la journée : de 9h00 à 19h00	250 €	125 €
concert / associations de 19h00 à 1h00	400 €	200 €
concert/ autres organismes de 19h00 à 1h00	600 €	300 €
show case (avec public)	250 €	125 €

Salle de réunion	REDEVANCES A LA JOURNEE	DEPOTS DE GARANTIE ASSORTIS
N°1	50 €	25 €
N°2	20 €	10 €

Privatisation des espaces	REDEVANCES A LA JOURNEE	DEPOTS DE GARANTIE ASSORTIS
Metronum (grande salle, music box, restaurant et patio)	5 000 €	2 500 €

Location des studios de répétition :

Adhésion annuelle	10 € / musicien
-------------------	-----------------

< 3 personnes	>= 3 personnes
---------------	----------------

Forfait : à l'heure	6 €	10 €
Forfait 2 heures	10 €	16 €
Forfait 4 heures	20 €	30 €
Forfait 6 heures	30 €	46 €
Forfait 8 heures	40 €	60 €

Location d'instruments de musiques ou de matériel son :

Location de cymbales	3 €/ heure
----------------------	------------

Location de batterie ou d'ampli en plus de l'équipement mis à disposition	5 €/ heure
---	------------

Le Maire est seul habilité à accorder une exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion pour des associations à caractère social, humanitaire ou culturel.

Le bénéfice de ces exonérations n'en sera accordé que sur demande écrite préalable au service « Manifestations et fêtes » de la Ville de Toulouse

Conditions d'application des exonérations tarifaires et de la gratuité sur l'ensemble des programmations de la Direction des Musiques :

Bénéficiaires du tarif réduit :

- Les étudiants, les lycéens et les collégiens sur présentation d'un justificatif
- Les personnes de plus de **65 ans** sur présentation d'un justificatif
- Les personnes à **mobilité réduite** sur présentation d'un justificatif
- Les titulaires de la **carte "Toulouse Culture", "So Toulouse" et "Pass Tourisme"**
- Les chômeurs ou **demandeurs d'emploi** sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois
- Les bénéficiaires de **minima sociaux** (RSA, ASS) sur présentation d'un justificatif
- Les adhérents au **COSAT** munis de leur carte
- Les groupements **partenaires** (comités d'entreprises, clubs d'usagers,...) ayant contracté avec la Direction des Musiques

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 12 ans
- Aux partenaires conventionnés a Direction des Musiques
- Aux associations culturelles et à caractère social conventionnées
- Aux accompagnants de Personnes à Mobilité Réduite
- Aux journalistes accrédités par a Direction des Musiques

Le Conseil Municipal délègue au Maire, en application de l'article L.2122-22 2° du CGCT, le pouvoir de décider des spectacles gratuits au public.

Les billets d'entrée par soirée ainsi que les pass ne sont pas remboursables.

TARIFS DES CONSOMMATIONS VENDUES A LA BUVETTE DU MUSEE SAINT-RAYMOND

	TARIFS 2018
Café noir, café décaféiné, thé	1,00 €
Boissons aux fruits, sodas, boissons ou eaux gazeuses ou aromatisées	1,40 € à 4,00 €
Eau de source (50 cl)	1,20 €
Bouteille d'eau personnalisée	1,50 €
Cappuccino, chocolat, café crème, thé crème	1,30 €
Salades	3,00 € à 8,00 €
Articles alimentaires industriels	3,00 € à 8,00 €
Chips (75g) ou autres produits à base de pommes de terre	1,00 € à 3,00 €
Pâtisseries sèches, desserts lactés, viennoiseries, biscuits industriels, confiseries chocolatées	1,00 € à 4,00 €
Bonbons ou confiseries	0,40 €
Glace enfant	1,50 €
Glace adulte	2,50 €
Carterie	0,50 € à 1,50 €
Papeterie	0,50 € à 15,00 €
Produit dérivé	0,50 € à 50,00 €

Matou – Musée de l’Affiche de Toulouse

Tarif d'entrée

Exposition temporaire

Plein tarif	Tarif réduit
4,00 €	2,00 €
	mi/journée demi-tarif Entre 12h00 et 13h30 2,00 € Pour tous les visiteurs

Les bénéficiaires du tarif réduit et les bénéficiaires de la gratuité dont les mêmes que pour les musées et sites archéologiques figurant sous le titre Direction du Patrimoine et des musées.

Activités

Type d'activité	Tarif	
	Individuel	Groupe*
Visite guidée (réservation obligatoire pour les groupes)	3,00 €	35,00 € En langue française
		50,00 € En langue étrangère
	à acquitter en sus du droit d'entrée	à acquitter en sus du droit d'entrée

* groupe : entre 15 et 30 personnes

Location d'espace Salle du MATOU

	Durée	Tarif
Pour activité culturelle	Demi-journée (4 heures)	400,00 €
	journée : de 9h00 à 17h00	800,00 €
	soirée : de 18h30 à minuit	1 300,00 €
Pour autre activité	Demi-journée (4 heures)	500,00 €
	journée : de 9h00 à 17h00	1 000,00 €
	soirée : de 18h30 à minuit	1 500,00 €

Boutique

Vente de produits dérivés dont les tarifs sont compris entre 0,70 € et 2 000 €

Tous les produits de la boutique peuvent être vendus par correspondance.

Les frais de port s'élèvent à :

- 5,50 € pour toute commande supérieure ou égale à 23,00€
- 9,00 € pour toute commande supérieur ou égale à 15,24€ et expédiée en recommandé avec accusé de réception. Une réduction de 33,33% pourra être accordée aux libraires, aux revendeurs et aux collectivités sur les publications et objets commercialisés.

Location d'expositions

Affiches sur toile

- Exposition Cinéma et Aviation

29 documents reproduits dans leur format original

Tarif forfaitaire de 400 € pour 3 semaines de location et supplément de 100 € pour une semaine supplémentaire jusqu'à 8 semaines maximum

- Exposition Chocolat

33 documents reproduits dans leur Format original

Tarif forfaitaire de 400 € pour 3 semaines de location et supplément de 100 € pour une semaine supplémentaire jusqu'à 8 semaines maximum

- Exposition Firmin Bouisset

26 documents reproduits dans leur format original

Tarif forfaitaire de 400 € pour 3 semaines de location et supplément de 100 € pour une semaine supplémentaire jusqu'à 8 semaines maximum

Panneaux PVC

- Exposition l'Animal

36 documents reproduits dans leur format original

Tarifs forfaitaire de 500 € pour 3 semaines de location et supplément de 100 € pour une semaine supplémentaire jusqu'à 8 semaines maximum

- Exposition Toulouse-Lautrec

14 documents reproduits dans leur format original

Tarif forfaitaire de 300 € pour 3 semaines de location et supplément de 100 € pour une semaine supplémentaire jusqu'à 8 semaines maximum

Tarifs location

- Exposition Rugby

16 documents

Tarif forfaitaire de 1 000 € pour 3 semaines de location et supplément de 100 € pour une semaine supplémentaire jusqu'à 8 semaines maximum

Vente de fichiers numériques

Vente de fichier numérique d'un document conservé dans les collections

- pour une impression au format identique à l'original : 100 €
- pour une impression au format A4 : 10 €
- pour une impression au format A3 : 15 €

Location de cadres du MATOU

Le Conseil Municipal accepte qu'une exonération partielle ou totale des redevances afférentes aux locations de cadres soit accordée par Monsieur le Maire, en faveur des organismes à caractère social, humanitaire, scientifique ou culturel.

Format :	Tarif Unitaire
- 50cm X 40cm - 60cm X 50cm - 80cm X 60cm - 100cm X 70cm	61 €
- 125cm X 85cm - 150cm X 100cm	76 €
- 165cm X 125cm - 185cm X 125cm	107 €

FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

CATEGORIES	ENLEVEMENT ET COMMENCEMENT D'EXECUTION	OPERATIONS PREALABLES	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
P.L. d'un PTAC > 19 tonnes	274,40 €	22,90 €	9,20 €	91,50 €
P.L. d'un PTAC > 7,5 tonnes < 19 tonnes	213,40 €	22,90 €	9,20 €	91,50 €
P.L. d'un PTAC > 3,5 tonnes < 7,5 tonnes	122,00 €	22,90 €	9,20 €	91,50 €
Véhicules légers	116,81 €	15,20 €	6,19 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €	7,60 €	3,00 €	30,50 €
Frais de gestion de la mise en demeure d'enlever son véhicule d'un lieu privé			12,00 €	